



VILLE D'ARLON
Belgique

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 01 FÉVRIER 2024

Procès-verbal

Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;
Madame Carine LECOMTE, Monsieur Kamal MITRI, Monsieur Didier LAFORGE, Madame Anne LAMESCH, Monsieur Olivier WALTZING, Echevins;
Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Madame Isabelle CHAMPLUVIER, Madame Marie NEUBERG, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Ludovic TURBANG, Monsieur Henri MANIGART, Monsieur Morad LAQLII, Monsieur Paul KIAME, Monsieur Raphaël GIGI, Madame Géraldine FROGNET, Monsieur Philippe LANDRAIN, Monsieur Jean-Marie LAMBERT, Madame Vanessa WAGNER, Madame Patty SCHMIT, Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur René TIMMERMANS, Monsieur Bernard BIREN, Conseillers;
Monsieur Alain DEWORME, Président du CPAS;
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général;

Excusés :

Monsieur Matthieu SAINLEZ, Monsieur Marc KERGER, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Bénédicte ISTACE, Conseillers ;

Ordre du jour

1. Marché de travaux : Maintenance des remparts de Saint-Donat 2024 (2025, 2026 et 2027)
Approbation des conditions et du mode de passation 8
2. Marché de Travaux : Réalisation d'une structure afin de pérenniser un arbre remarquable Place Remagen - Approbation des conditions et du mode de passation..... 12
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 21
4. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation 21

5. Marché de Travaux : Rehaussement et réhabilitation de taques d'égouts 2024 (2025) Approbation des conditions et du mode de passation	39
6. Marché de travaux : Entretien extraordinaire de trottoirs - Approbation des conditions et du mode de passation	40
7. Marché de travaux : Rénovation de l'égouttage et de la voirie rue des Haies et remplacement de l'égouttage rue Nicolas Berger - Approbation de la convention de marché conjoint avec Idélux Eau. 45	
8. Vente de gré à gré d'une parcelle communale enclavée dans la propriété sise à Freylange, rue du Marienthal n° 5 : Décision de principe.	46
9. Vente de gré à gré de deux parcelles agricoles sises à Udange : Décision définitive et approbation du projet d'acte.	47
10. Zoning de Weyler – Vente de gré à gré du fond de la parcelle communale cadastrée Arlon - 3ème division – Autelbas – Section B - n° 808 / 03 P0000 : Décision définitive et approbation du projet d'acte.....	49
11. Parcelle jouxtant l'école de Stockem: Octroi d'un droit de superficie à une Asbl : Approbation du projet d'acte.	50
12. Cantonnement d'Habay : Relocation de gré à gré de la chasse du bois de Fauvillers.....	53
13. Vente de coupes de bois dans le cantonnement de VIROINVAL – exercice budgétaire communal 2024 : Destination des coupes et fixation des conditions.	53
14. Rue Michel Hamélius : Création d'un emplacement pour personne à mobilité réduite	55
15. Rue Scheuer : Création d'un emplacement pour personne à mobilité réduite.....	56
16. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière - Réservation d'emplacements de stationnement aux motocyclettes à la place des Chasseurs Ardennais à Arlon	57
17. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'une zone 30 rue des Thermes Romains	58
18. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'une zone 20 résidentielle dans le quartier Saint-Donat	60
19. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Délimitation de poches de stationnement à la rue de la Meuse.	62
20. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'une zone 20 résidentielle au square Elisabeth.	63
21. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'un passage pour piétons à la rue Georges Prat.....	66

22.	Cession réciproque d'actions détenues au sein des SC IDELUX Environnement et SC IDELUX Projets Publics entre la Commune et la Province de Luxembourg	4
23.	Remboursement du précompte immobilier 2023 à l'asbl "Royale Harmonie la Stockemoise"	67
24.	Répartition et paiement du budget participatif destiné à améliorer le cadre de vie et le bien être dans les villages	68
25.	Octroi d'une subvention à l'asbl "Revue Arlonaise" à l'occasion de sa 40ème année de présence dans le milieu culturel arlonais.	69
26.	Approbation du budget de la Fabrique d'église de Guirsch pour l'exercice 2024	70
27.	Approbation du compte de la Fabrique d'église Protestante Luthérienne pour l'exercice 2022	71
28.	Approbation du budget de la Fabrique d'église de Heinsch pour l'exercice 2024	72
29.	Approbation du budget de la Fabrique d'église de Stockem pour l'exercice 2024	73
30.	Approbation du budget de la Fabrique d'église de Waltzing pour l'exercice 2024.....	74
31.	Ratification de la décision d'augmentation de cadre dans les sections maternelles des écoles communales au 20 novembre 2023	75
32.	Modification de l'article 4 du règlement de travail concernant les périodes de fermeture des services communaux d'accueil de la petite enfance	75
33.	Modification de l'annexe 3 du statut administratif relative aux formations.....	77
33.1.	Demande d'inscription d'un point de Madame Géraldine Frognet, Conseillère communale, concernant une demande des renseignements et de communiquer les résultats d'une éventuelle analyse concernant l'octroi des primes commerce	78
33.2.	Demande d'inscription d'un point de Madame Vanessa Wagner Conseillère communale concernant le règlement général de police (RGP) d'une interdiction des feux d'artifice pour les particuliers.....	80
33.3.	Demande d'inscription d'un point de Monsieur Romain Gaudron Conseiller communal concernant le respect des normes de bruit par le stand de tir de Freylange	83
Huis clos		
34.	Remplacement d'un membre démissionnaire en qualité de représentant aux assemblées générales de la sclr "Habitations Sud Luxembourg"	Erreur ! Signet non défini.
35.	Octroi de primes "Action Climat"	Erreur ! Signet non défini.
36.	Nomination à titre définitif d'une chargée de cours à l'Ecole industrielle et commerciale de la Ville d'Arlon	

-**Erreur !**
Signet non défini.
37. Nomination à titre définitif d'une chargée de cours à l'Ecole industrielle et commerciale de la Ville d'Arlon..... **Erreur ! Signet non défini.**
38. Nomination à titre définitif d'un chargé de cours à l'Ecole industrielle et commerciale de la Ville d'Arlon..... **Erreur ! Signet non défini.**
39. Ratification des désignations à titre temporaire de chargés de cours à l'Ecole industrielle et commerciale de la Ville d'Arlon, pour l'année scolaire 2023-2024 **Erreur ! Signet non défini.**
40. Ratification des désignations des instituteurs primaires temporaires à partir du mois de décembre 2023
.....**Erreur !**
Signet non défini.
41. Admission à la retraite pour inaptitude physique d'une auxiliaire professionnelle.....**Erreur ! Signet non défini.**
42. Prolongation de la désignation d'un contremaître faisant fonction au service propreté
Erreur ! Signet non défini.
43. Prolongation de la désignation d'une brigadière-cuisinière faisant fonction au restaurant communal..... **Erreur ! Signet non défini.**
44. Demande d'autorisation d'un ouvrier qualifié définitif au service propreté pour exercer une activité complémentaire. **Erreur ! Signet non défini.**
45. Désignation d'un chef de service administratif faisant fonction au service des Finances et octroi d'une allocation pour fonctions supérieures. **Erreur ! Signet non défini.**
46. Approbation de la convention de mise à disposition d'un employé d'administration-régisseur communal à l'ancien Palais de Justice. **Erreur ! Signet non défini.**

+ + +

*Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
ouvre la séance à 19 heures et 07 minutes.*

+ + +

SÉANCE PUBLIQUE

22. Cession réciproque d'actions détenues au sein des SC IDELUX Environnement et SC IDELUX Projets Publics entre la Commune et la Province de Luxembourg

Monsieur MAGNUS - Nous allons démarrer notre séance de ce 1^{er} février 2024. Malgré qu'il soit trop tard pour vous présenter nos meilleurs vœux, on le fait quand même. Et bien que cette année soit une année électorale – ça n'aura échappé à personne – j'espère que nous continuerons à avoir entre nous des rapports confraternels, et des rapports qui permettent un échange apaisé de nos différents points de vue.

Si vous le permettez, je vais un peu bousculer l'ordre du jour de notre Conseil en commençant par le point 22 : la cession réciproque d'actions détenues au sein d'Idelux Environnement et d'Idelux Projets Publics entre la Commune et la Province de Luxembourg. Nous avons parmi nous le Directeur général, Monsieur Fabian COLLARD, dont je remercie la présence. Il va nous expliquer ce point rapidement, car il doit encore aller après à une autre réunion.

Monsieur Fabian COLLARD, Directeur général d'Idelux - Merci Monsieur le Bourgmestre. Je vais faire très simple. Il s'agit ici de répondre à une demande de la Province de Luxembourg, qui souhaitait s'investir un peu plus dans Idelux Environnement, intercommunale dans laquelle elle était très peu présente, et qui a donc proposé à toute une série de communes du territoire de la Province de Luxembourg, d'échanger une partie de leurs actions Idelux Environnement contre des actions d'Idelux Projets Publics.

Idelux Projets Publics, intercommunale dans laquelle, à l'inverse, la Province trouve qu'elle est surreprésentée par rapport aux communes puisqu'elle y détenait plus de 90% du capital, alors que les communes étaient très peu représentées. Même s'il s'agit là d'une intercommunale dont la vocation première est d'aider et d'accompagner les communes.

La Province a sélectionné une partie des communes qui sont les gros porteurs de parts dans Idelux Environnement. L'idée étant bien entendu de ne pas démunir les communes de leur participation dans cette intercommunale, il a été proposé à ces diverses communes d'échanger ses parts d'Idelux Environnement contre des parts Idelux Projets Publics.

Toutes les communes ont validé ce choix, vous êtes la dernière commune à se prononcer. Il y en avait une vingtaine sur l'ensemble du territoire. Ce qui vous est donc proposé aujourd'hui, c'est de marquer votre accord sur cet échange de parts entre la Commune d'Arlon et la Province de Luxembourg. La Province a voulu faciliter la vie de l'ensemble des communes et a systématiquement établi un équilibre en veillant à ce que ces dernières ne doivent rien payer. C'est chaque fois la Province qui paye le petit différentiel, en ce qui vous concerne, c'est 16 €.

Monsieur MAGNUS - Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cet échange, qui nous semble réaliste et logique ?

Monsieur GAUDRON - Une petite question pour Monsieur Collard, qui nous a bien expliqué les raisons. Je voudrais savoir si c'étaient les seules raisons de cette volonté d'échanges de parts.

+ + +

19h11 : Madame Marie NEUBERG, Conseillère communale, entre en séance

+ + +

Monsieur COLLARD - Ce sont les raisons exprimées par la Province.

Monsieur GAUDRON - Mais il n'y a pas d'autres enjeux ?

Monsieur COLLARD - Il y a très peu d'enjeux. Si vous regardez au niveau du poids effectif de chacune des entités - communales ou provinciales - dans les intercommunales, vous allez avoir un

petit mouvement, mais qui est relativement limité. On passerait à un poids de la Province en Idelux Environnement à 10,41 %, contre précédemment 1,29 %. Et à l'inverse, en Idelux Projets Publics, on passerait d'un poids de la Province de 97 % à 93,5 %.

Donc en termes de votes, ça ne va pas changer grand-chose aux assemblées générales. On pourrait se poser la question en termes de représentation au sein des Conseils d'administration, et là, vous devez savoir que la répartition des administrateurs est statutaire, et ne dépend donc pas de l'actionnariat. Et de toute façon, depuis la réforme du Code de la Démocratie Locale, celui-ci prévoit que les administrateurs au sein des intercommunales soient majoritairement communaux, et que la présidence des intercommunales est également assurée par un administrateur communal. Donc dans les faits ça ne changera pas grand-chose, si ce n'est ce poids, plutôt symbolique, plus important de la Province en Idelux Environnement.

Monsieur GAUDRON - Et fiscalement rien ne change ? Il n'y a pas d'enjeu de ce côté-là ?

Monsieur COLLARD - Je vois où vous voulez m'emmenner. Il n'y a pas d'enjeu aujourd'hui, donc ça ne va rien changer. Maintenant, c'est vrai qu'avec la Province qui pourrait avoir demain, si vous l'acceptez aujourd'hui, 10 % du capital d'Idelux Environnement, nous pourrions envisager de demander - mais sans avoir de garantie de l'obtenir - une unité TVA à l'intérieur du groupe, donc entre les différentes intercommunales. Cela nous permettrait de neutraliser la TVA dans le cadre des échanges, des prestations, que nous effectuons d'une intercommunale à l'autre. Ce qui serait en soi au bénéfice des Luxembourgeois, puisque ça viendrait moins grever les comptes des intercommunales, et ce se serait au déficit, il faut le reconnaître, de la caisse fédérale de la TVA.

Monsieur GAUDRON - Je partage votre analyse, mais je trouve que c'est important qu'on puisse aussi le signaler dans notre délibération.

Monsieur COLLARD - Mais ce n'est pas acquis. Soyons clairs, c'est une demande que l'on envisage de faire, mais l'Administration TVA peut très bien la refuser, c'est vraiment laissé à son appréciation. Donc je n'en fais aucune publicité aujourd'hui puisque rien n'est vraiment acquis. Et je pense qu'en faire une revendication ne serait pas perçu positivement par l'Administration TVA.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1122-30 et suivants et L1523-1 et suivants, ainsi que l'article L3131-1, §4 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu l'article 6 :50 du Code des Sociétés et associations ;

Vu la délibération du Conseil provincial du 30 juin 2023 ;

Vu la délibération du Collège communal du 09 octobre 2023 qui propose de céder à la Province de Luxembourg 500 actions de classe A que la Commune détient au sein de la SC IDELUX Environnement (0729.610.739), chacune d'une valeur de 25,00 € (à savoir au total 12.500€) ;

Attendu qu'en contrepartie la Province de Luxembourg propose de céder à la Commune 358 actions de classe A qu'elle détient au sein de la SC IDELUX Projets Publics (0832.382.635), chacune d'une valeur de 34,87 € (à savoir au total 12.483,40 €) ;

Attendu qu'en effet il est apparu que la Province disposait d'un nombre très important de parts dans IDELUX Projets publics, alors que les communes qui en sont les principales utilisatrices sont sous représentées ;

Qu'a contrario, la Province qui souhaite s'investir davantage dans l'Environnement n'est que faiblement représentée au niveau d'IDELUX Environnement ;

Attendu que les associés souhaitent procéder à un rééquilibrage de leurs participations respectives dans ces deux intercommunales ;

Attendu que la valeur des actions cédées par la Commune est plus élevée que celles cédées par la Province, celle-ci propose de verser à la Commune une contrepartie financière d'un montant de 16,60€ correspondant à la différence entre les valeurs des actions cédées de part et d'autre ;

Attendu que la Commune et la Province de Luxembourg sont toutes deux « associées » des SC IDELUX Environnement et SC IDELUX Projets Publics, au sens des articles 7 et 14 des statuts de ces dernières, en ce qu'elles détiennent des actions de chacune d'elles ;

Vu l'article 17 des statuts de la SC IDELUX Environnement et de la SC IDELUX Projets Publics qui autorise la cession d'actions entre associés moyennant l'autorisation du conseil d'administration ;

Attendu que les cessions envisagées ne sont pas susceptibles de nuire à la bonne exécution des engagements du cédant et du cessionnaires dans les sociétés coopératives précitées ;

Attendu que les actions dont la cession est envisagée sont entièrement libérées ;

Considérant qu'une autorisation préalable sous réserve de la réception de la délibération communale est inscrite à l'ordre du jour du Conseil d'administration du 13 octobre 2023 de la SC IDELUX Environnement de l'autorisation de cessions de parts communales à la Province ;

Considérant l'inscription à l'ordre du jour du Conseil d'administration du 06 octobre 2023 de la SC IDELUX projets Publics de l'autorisation de cessions de parts provinciales à la Commune ;

À l'unanimité,

Le Conseil décide :

- 1. De céder les 500 actions de classe A qu'elle détient dans la SC IDELUX Environnement à la Province de Luxembourg moyennant les conditions suivantes :*
 - La cession à son profit par la Province de 358 actions de classe A dans la SC IDELUX projets Publics,*
 - le paiement par la Province de la somme de 16,60 € à titre de contrepartie financière (telle que calculée comme dit ci-avant)*
 - l'autorisation des conseils d'administration des SC IDELUX Environnement et IDELUX Projets publics sur ces opérations ;*
- 2. D'accepter en contrepartie l'acquisition de 358 actions de classe A détenues par la Province de Luxembourg dans la SC IDELUX Projets Publics, ainsi que le paiement par la Province de la contrepartie financière précitée ;*

3. De préciser que la cession sera effective à la date du 31 décembre 2023 et que le paiement de la contrepartie financière doit, quant à lui, intervenir pour le 30 juin 2024 au plus tard sur le numéro de compte bancaire BE82 0910 0049 8668 ;
4. Charge le Collège communal de l'exécution de la présente décision, notamment de réceptionner le paiement de la contrepartie financière dans le cadre de cette cession ;
5. Dès réception du paiement précité, charge le Collège communal de s'assurer de l'inscription des cessions préappellées dans les registres des associés.
6. De transmettre la présente décision au Gouvernement wallon via le guichet unique.

1. Marché de travaux : Maintenance des remparts de Saint-Donat 2024 (2025, 2026 et 2027)
Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur MAGNUS - L'entretien de nos différents lieux est quelque chose de particulièrement important. Mais je vais laisser notre Echevine, Anne Lamesch, introduire le sujet.

Madame LAMESCH - Effectivement, je pense que c'est un point relativement important que l'entretien de ces remparts. Il n'a échappé à personne que les remparts ont tendance à se dégrader de par différentes choses, et notamment des arbres qui commencent à pousser. Une petite partie avait déjà pu être entretenue grâce à des bénévoles, des bénévoles éclairés et guidés ; c'était une partie qui était plus accessible.

Dans le cadre des travaux de la Montée de Saint-Donat, on a vu la partie des remparts qui a dû être refaite suite aux infiltrations d'eau, et on voit de manière encore plus criante la différence avec le reste. Nous avons donc établi un marché de conception, attribué à Madame COLLET, que je salue et remercie pour sa présence. Elle va nous expliquer en quoi consiste ce projet, qui s'étalera sur quatre ans.

+ + +

19h22 : Madame Isabelle CHAMPLUVIER, Conseillère communale, entre en séance

+ + +

Madame Catherine COLLET, Architecte - Bonsoir à tous. Le dossier qui a été établi pour la maintenance de Saint-Donat, était au départ « maintenance 2023-2026 », mais les choses étant ce qu'elles sont, on arrive à faire une maintenance des remparts de Saint-Donat de 2024 à 2027.

Les travaux ont pour objet la maintenance des remparts de Saint-Donat, ils vont se réaliser en phases successives, étalées sur quatre ans. Le budget annuel des travaux est d'environ 50.000 €. Pour rester dans ce budget annuel, le dossier est établi avec des quantités présumées qui, en fonction des prix unitaires, pourront permettre de traiter les murs, jusqu'à concurrence du plafond budgétaire annuel, le solde étant reporté sur la phase suivante, l'année suivante.

La 1^{ère} phase des travaux concerne uniquement des travaux réparatoires. La suppression de la végétation, le nettoyage des pans de murs, et la stabilisation locale en cas de danger et de rupture des maçonneries. La maintenance ne signifie pas la restauration du bâtiment, mais nous maintenons l'ouvrage en bon état, et on réalise des interventions urgentes pour empêcher que les dégradations soient irréversibles.

Il y a un descriptif dans le dossier, reprenant chaque élément, ce descriptif est accompagné de photos - qui ont été établies par un géomètre - ainsi que des plans des élévations, de manière à ce que l'état soit bien connu des soumissionnaires. Voilà le plan qui a été établi par le géomètre. Le rempart est divisé en bastions, courtines, sur tout son périmètre. Un plan des élévations a été également établi par un géomètre, ce qui nous a permis de chiffrer convenablement les surfaces à traiter. Les photos du site vous permettent de voir que la 1^{ère} phase a été choisie en faisant du nettoyage et de l'enlèvement de végétation, pour en fait avoir un bon état des lieux des remparts.

Donc, la 1^{ère} phase, on va installer le chantier. Le personnel va s'installer, mettre à disposition des moyens d'accès. Et, vu la situation, le travail peut se faire, soit par échafaudage, mais aussi par nacelle. Ils vont enlever mécaniquement les végétations : herbes, mousse, lichen, mais aussi arbustes, y compris les racines - pour ceux-ci il est possible qu'on doive faire un traitement par injection dans les racines pour les enlever, car certaines sont profondément ancrées dans la maçonnerie ; pour cela on utilisera un produit biocide qui sera bien-sûr soumis à notre approbation.

Ensuite, le nettoyage de toute la surface. Dans un premier temps avec de l'eau à haute pression, et par brossage si nécessaire. Dans la phase qui a été faite jusqu'à présent dans la Montée Saint-Donat, il n'y a pas eu besoin de prendre des moyens plus abrasifs, tels que sablage et autres. Le simple fait de nettoyer à haute pression et d'appliquer localement des brossages a permis de rendre l'état des pierres quasi à l'état initial. On a pu enlever les traces de pollution et rendre visible les pierres et les joints. Et puis nous procéderons à une inspection rapprochée et systématique des maçonneries, pour pouvoir faire un relevé complet des défauts à corriger lors de la restauration, la maintenance des trois autres phases. L'établissement d'un rapport photographique détaillé, avec des poses de repères, permettra de sérier les interventions dans les trois phases suivantes.

Par contre, en cas de danger de rupture de maçonnerie dans la 1^{ère} phase, il y aura quelques interventions de réparations urgentes. Et ces réparations urgentes seront réalisées au moyens de petits étais en bois, localisés, qui permettront de maintenir les pierres jusqu'à la phase suivante. Et puis, à certains endroits, il faudra peut-être procéder à des réparations ponctuelles des joints au mortier de chaux. En aucun cas, la 1^{ère} phase n'entreprind la restauration de l'ouvrage. La longueur du pied de muraille à protéger est de 259 m, et les surfaces à traiter de 2.025 m².

Dans les phases 2 à 4, suivant l'inspection qui aura été faite en phase 1, les pans de murailles seront restaurés tour à tour. Et donc, pour ces phases, il y aura chaque année une installation de chantier. Il y aura un déjointoiement des maçonneries, des exécutions de réparations localisées de zones de pierres, avec en premier lieu des pierres de réemploi. Et puis, si vraiment nécessaire, des pierres neuves. C'est déjà la façon qu'on a pratiqué pour faire la partie des travées en dessous de la montée hydrocarbonée. Et si vous observez, en fait on a utilisé des pierres neuves dans les travées les plus basses - qui sont les moins vues - de manière à garder vraiment l'intégrité de la construction de départ. Et puis si nécessaire, des interventions sur les pierres de taille, il y a des couvre-murs, quelques pilastres, et aussi une porte sur le côté - le long de la Montée Royale. Et là, quand on a des pierres de taille endommagées, on fait des greffons, des petites réparations au mortier minéral, et en dernier recours des réparations à la résine. S'il faut stabiliser les pans de murs, on exécute des ancrages dans la muraille. Et puis, quand tous ces éléments sont mis en place, on peut rejointoyer l'ensemble des maçonneries au mortier de chaux.

L'estimation s'élève, pour la phase 1 à 59.720 € HTVA, soit 72.262 TTC. Pour les phases 2 à 4, on est à 147.394 HTVA, 178.347 TTC. Le budget est estimé à environ 50.000 € par an. Si l'estimation est respectée, on devrait arriver dans la fourchette annoncée ; pour le moment on est à 207.115 € HTVA, 250.609 € TTC.

Le type de marché qui a été préparé est une procédure négociée avec publicité préalable, avec comme critère d'attribution le prix. C'est un marché mixte, puisqu'il y a des forfaits et des quantités présumées – quantités présumées justifiées par la méthodologie. Le délai est de 20 jours ouvrables par phase. L'agrément requis est un agrément en classe D24, estimée à la classe 2 pour l'ensemble du marché.

Monsieur MAGNUS - Merci beaucoup. C'est aussi important pour une commune d'entretenir ce qu'elle a, ça me semble être une excellente initiative que le Collège a prise, d'entretenir ce bien d'exception.

Madame FROGNET - Je n'ai pas de question, je voulais simplement féliciter Catherine pour les travaux qui ont déjà été effectués, parce que franchement, c'est vraiment top.

Madame COLLET - Malheureusement ils ne sont pas terminés. Il reste à faire les garde-corps, il fallait remplacer 7 pilastres en fonte. Les travaux étaient commandés à la dernière fonderie belge, mais qui a finalement décliné. C'est donc une fonderie française qui a reçu les moules, en décembre. On devrait normalement recevoir les pilastres en mars, et terminer le travail.

Madame FROGNET - Je parlais des murs déjà, et j'étais franchement impressionnée, parce que vu l'état dans lesquels ils étaient...le résultat est vraiment top, je voulais te féliciter.

Madame COLLET - Je pense qu'il faut surtout remercier l'entreprise.

Monsieur MAGNUS - C'est gentil, mais je crois aussi que c'est un travail qu'il faut sans cesse renouveler. Regardez la Montée Royale, on l'a refaite il y a quelques années, et on voit déjà que les murs redeviennent à certains endroits un peu noirâtres. Il n'y a sans doute pas de solution miracle pour ça, si ce n'est que de repasser pour un nettoyage.

Madame COLLET - Oui, bien sûr. Mais ce qui est un tout petit peu différent à la Montée Royale, c'est qu'il y a des endroits où il y a des aplats de maçonnerie, et donc c'est vrai que là, l'eau stagne et ça devient très noir. Le rempart, lui il a un fruit qui permet l'écoulement d'eau, mais qui n'empêche pas l'inclusion de végétation.

Et j'ai oublié de dire que dans les surfaces traitées il y a aussi l'intérieur du mur, entre les pavés qu'on vient de mettre et le dessus du mur, là il y a aussi des parties dégradées qui sont incluses dans le dossier.

Monsieur LAQLII - Est-ce que c'est facile de trouver sur le marché des pierres qui ressemblent aux anciennes pierres ? Au niveau couleur, homogénéité...pour ne pas faire des taches.

Madame COLLET - La provenance de la pierre c'est la pierre de Fontenoille, c'est Florenville, il y a des carrières, il n'y a pas de problème. Quand on a démonté, on a fait les travées les moins visibles avec des nouvelles pierres, elles vont se patiner (elles sont plus jaunes au départ). Mais par contre, en fonction des arcades etc., on a encore un tout petit peu de pierres anciennes qui vont nous permettre de travailler sur le rempart. Maintenant, sur le rempart, il y a moins de parties dégradées qu'il n'y en avait sur les travées sous la montée hydrocarbonée. Parce que sous la montée hydrocarbonée, trois travées étaient vraiment écroulées, et il y avait des trous à différents endroits. Le rempart, il y a des trous par endroits, mais par rapport à la surface à traiter, il y en a relativement moins.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les remparts de Saint-Donat ont fait l'objet d'un état des lieux le 09 septembre 2019 ;

Considérant qu'une maintenance permanente doit garantir la pérennité de l'ensemble ;

Considérant qu'il ne s'agit pas de la restauration du monument, mais de son maintien en bon état et de la réalisation d'interventions urgentes pour empêcher des dégradations irréversibles ;

Considérant que le marché de conception a été attribué à COLLET Catherine, Rue du Marché-au-Beurre, 25 à 6700 ARLON ;

Considérant que ce marché est prévu pour une période d'un an, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, reconductible tacitement 3 fois une période d'un an ;

Vu le cahier des charges N° MT-PNDAPP/24-2859 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, COLLET Catherine, dont le montant global estimé, pour 4 ans, s'élève à 207.115,41 € hors TVA ou 250.609,64 € TVA 21% comprise;

Considérant que ces travaux seront réalisés en phases successives, chaque phase correspondant à une année, et que le budget annuel hors TVA des travaux est d'environ 50.000 € HTVA ;

Considérant que la 1ère phase de travaux (année 2024) concerne uniquement des travaux préparatoires de suppression de végétation, de nettoyage des pans de murs et de stabilisation locale en cas de danger de rupture des maçonneries ;

Considérant que les phases 2, 3 et 4 des travaux (années 2025 à 2027) feront suite à l'inspection et au relevé des défauts à corriger relevés en phase 1 et que les pans de murailles seront restaurés tour à tour (installation de chantier, nacelles/échafaudages, déjointoiement de la maçonnerie, exécution des réparations avec pierres de réemploi ou neuves si nécessaires, exécution sur les pierres de taille des couvre-murs des réparations de type greffon, réparation au mortier minéral, réparation à la résine, rejointoiement de l'ensemble des maçonneries au mortier de chaux);

Considérant que la phase 1 – année 2024, est estimée à 59.720,77 € hors TVA ou 72.262,13 € TVA 21% comprise et que les 3 autres phases (années 2025 à 2027) représentent un montant global estimé de 147.394,64 € hors TVA ou 178.347,51 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution (prix) tels que mentionnés dans le cahier des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024 sous réserve de l'approbation par l'autorité de Tutelle, article 421/731-60/20244009 et qu'il devra être inscrit au budget des exercices suivants;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant global estimé, pour 4 ans, de 207.115,41 € hors TVA, soit un montant estimé pour le marché de base (phase 1- année 2024) à 59.720,77 € hors TVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 12 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 22 janvier 2024 et joint en annexe;

À l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNDAPP/24-2859 et le montant estimé du marché "Maintenance des remparts de Saint-Donat 2024 (2025, 2026 et 2027)", établis par l'auteur de projet, COLLET Catherine, Rue du Marché-au-Beurre, 25 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé, pour 4 ans, s'élève à 207.115,41 € hors TVA ou 250.609,64 € TVA 21% comprise. Soit 59.720,77 € hors TVA ou 72.262,13 € TVA 21% comprise pour la phase 1 (année 2024) et 147.394,64 € hors TVA ou 178.347,51 € TVA 21% comprise pour les 3 autres phases (années 2025 à 2027).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution (prix) tels que décrits dans le cahier des charges.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60/20244009 sous réserve de l'approbation par l'autorité de Tutelle, et qui devra être inscrit au budget des exercices suivants.

2. Marché de Travaux : Réalisation d'une structure afin de pérenniser un arbre remarquable Place Remagen - Approbation des conditions et du mode de passation

Madame LAMESCH - J'imagine que tout le monde a encore en souvenir l'accident qui s'est passé au niveau de cet arbre remarquable à la place Remagen. C'était au moment de la remise en place du char, l'entreprise qui l'a remis en place a utilisé l'arbre comme levier. Le lendemain, à la demande de la Ville, un test mécanique a été réalisé par un expert, en urgence. Cet expert a conclu qu'il avait subi une dégradation grave de ses fibres de bois, au niveau de la charge appliquée, et qu'il ne pouvait donc être maintenu en l'état.

Néanmoins, les mois qui ont suivi, on a pu constater qu'il n'y avait pas de détérioration de l'aspect du pied, ce qui signifiait que la sève continuait à circuler correctement. Suite à cela, le Collège a pris la décision de désigner, via un marché de conception, un bureau d'études, le Bureau GNI Consulting, pour étudier la possibilité de mettre en place une structure qui permettrait à cet arbre de rester en état. Puisque l'autre solution possible c'était purement et simplement de l'abattre.

GNI a donc étudié la possibilité de réaliser ce type de structure, ce qui serait une première - il n'en existe pas, en tout cas pas à notre connaissance - qui permettrait de sécuriser cet arbre, et d'enlever le périmètre de sécurité qui est autour. On avait d'abord demandé une première estimation des coûts à GNI avant de se lancer plus loin dans l'étude et l'établissement du cahier des charges. Ce qui a été fait. Monsieur D'HOEDT, qui est devant nous soir, et que je remercie pour sa présence, va nous expliquer le fruit de leur travail.

Monsieur D'HOEDT - Comme vous le disiez, on est parti d'abord sur les prescriptions qui ont été établies par le Bureau CPDG & Consult après l'incident. Une série de prescriptions ont été émises, notamment de réaliser l'étalement à une hauteur de 8m ; et lors de la conception de cet étalement, d'éviter de provoquer des frottements et des sollicitations supplémentaires. Ça, c'est une première contrainte.

La deuxième contrainte c'est de préserver le système racinaire. Et ensuite, de permettre la thigmomorphogenèse, qui est le fait de laisser l'arbre continuer à bouger et à être sollicité par les éléments naturels que sont le vent et la neige, tout en le préservant des grands mouvements. C'est donc à ça que va servir la structure, c'est avant tout d'éviter que l'arbre ne se déplace de trop, risquant d'arriver jusqu'à une rupture. Et puis, une prescription qui est plutôt communale, c'est aussi de limiter l'emprise autour de l'arbre, que la structure ne soit pas trop importante.

Pour ce faire, on a continué, au-delà de l'expertise. On s'est aussi doté de trois relevés. Un premier relevé, qui est le relevé topographique autour de l'arbre. Un deuxième relevé, qui est le scan 3D de l'arbre. Et un relevé des investigations géotechniques qui vont nous permettre de réaliser des fondations profondes pour ancrer la structure.

La structure en elle-même est composée de trois parties. Une première partie, la superstructure, constituée de tubes métalliques, qui sera une structure tridimensionnelle, triangulée, et qui sera montée pièce par pièce, boulonnée. Ici, on ne peut pas venir avec une structure trop préfabriquée, puisqu'on doit tourner en quelque sorte autour de l'arbre. La deuxième partie, en dessous, ce sera le socle réalisé en béton armé. Il va permettre de faire la liaison entre les fondations profondes et la structure métallique. Ensuite la troisième partie, constituée par des micropieux, qui vont descendre jusqu'à une profondeur de 8 m et qui pourront travailler, tant en compression qu'en traction. Ils vont donc pouvoir reprendre les flexions excédentaires du tronc de l'arbre.

Voilà comment se présente la structure. Au niveau de l'estimation des travaux, on arrive à un montant de 47.000 € TTC. Au niveau du mode de passation du marché, ce sera une procédure négociée sans publicité préalable, vu que le montant est assez faible. Ce sera un lot unique, on travaillerait plutôt avec une entreprise générale, même si ce sont des postes très très différents. L'agrégation sera de catégorie D, pour une entreprise générale de bâtiments, et de classe 1, puisque le montant est inférieur à 135.000 €. Le délai est 40 jours calendrier, au minimum.

Monsieur MAGNUS - Finalement, quand on voit ça, on a envie de dire que c'est une œuvre d'art. C'est un peu exceptionnel, on ne voit pas ça partout. Vous préservez le milieu naturel, c'est très bien.

Monsieur LAMBERT - J'ai un petit peu dur avec ce point-là. Je ne vous le cache pas, en tant que forestier, c'est un peu bizarre. Il y a d'abord la notion d'arbre remarquable. Je ne pense pas que ce

soit une classification à la Région Wallonne, c'est certainement un relevé qui a été fait au niveau de la Ville, et je le respecte, parce que c'est un arbre qui méritait d'être répertorié au niveau de la commune.

Ceci étant, c'est un marronnier, ce n'est quand même pas une essence extrêmement rare. On ne va pas comparer ça au séquoia, ou que sais-je. Son état sanitaire, d'accord, un expert est passé, je n'ai pas la prétention de l'être. Mais visuellement, on se rend compte que cet arbre est ouvert sur plusieurs mètres au niveau de son tronc, et qui plus est, au niveau du pied il est creux. Donc c'est un arbre qui a déjà vécu. Si aujourd'hui, au niveau du pied on ne voit pas d'altération, il faut savoir qu'un arbre, ça peut prendre plusieurs années avant qu'on puisse se rendre compte qu'il y a eu, soit un stress hydrique, ou un choc. Donc ça me dérange un petit peu.

Ce qui me dérange le plus encore c'est le coût. On approche des 50.000 € pour un arbre, et Dieu sait si j'aime bien protéger les arbres, mais 50.000 € ce n'est quand même pas rien. Pour vous donner un ordre de comparaison, c'est approximativement 7 hectares d'arbres replantés en forêt, c'est quand même conséquent – déchiquetage, achat des plants, et plantations – 7 hectares, c'est une surface. Donc par rapport à un seul arbre, qui à mes yeux n'est pas vraiment exceptionnel, je trouve qu'on doit faire attention à notre réalité financière, et à bien gérer, entre guillemets, en bon père de famille. Sur le site à côté, près de l'endroit où vont les bus, il reste un tilleul, qui lui, devient dangereux au niveau sanitaire. Je pense qu'un jour le Bourgmestre - et c'est dans vos attributions - devra prendre un Arrêté de Police pour sécuriser l'endroit. Et là je suis vraiment sérieux, ce sont des conseils en tant que Conseiller. Mais c'est vrai, un jour quelqu'un va être là, et une branche va lui tomber dessus. Il y a une responsabilité engagée, je tiens à le faire remarquer.

Donc il restera cet arbre-là. C'est vrai qu'il y a des projets de plantations etc., mais j'ai envie de vous amener sur une réflexion un peu plus large. Ici, c'est la Place Remagen, à côté il y a la Place Schalbert, et au-dessus il y a le Square Astrid. On a déjà entendu parler de projet de parc, notamment sur le site de l'ancien Site du Moulin ; ici on est au cœur de la ville. Est-ce qu'il ne serait pas opportun d'avoir une vision globale de ces trois petites situations et de ne pas laisser canter. Et de se dire - ça c'est subjectif, c'est mon approche - le Square Astrid, ok c'est très vintage, mais là aussi il y a un charme. Je trouve que c'est beau, ce sont des jets d'eau qui ont 60, 70, 80 ans, je ne sais pas...et ils tiennent le coup, par rapport à ceux de la Place Didier c'est quand même remarquable. Vous voyez ce que je veux dire ?

Monsieur MAGNUS - On a quand même dû mettre un peu de sous dedans.

Monsieur LAMBERT - Un peu. Mais je veux dire, c'est un site qui a une âme. La Place Schalbert en dessous, 'sorry', mais elle n'est pas belle. Vous savez mieux que moi qu'un jour il faudra s'y atteler. Et aujourd'hui, il n'y a pas de verdure. Qu'est-ce qu'il y a ? Il y a une œuvre d'art de Fernand Tomasi. Et chacun son appréciation, mais ce n'est peut-être pas la plus belle réussite qu'il ait faite, et Dieu sait si je l'apprécie. Qui plus est, elle est dans un état pitoyable. Vous parliez tout à l'heure d'un lifting des remparts de Saint-Donat, et bien là ce n'est plus qu'un lifting, il faut remettre des briques là aussi.

Tout ça pour vous dire, il me semble qu'il serait opportun, pour cette petite place ici aussi, d'avoir une vision globale du site, plutôt que d'aller investir 50.000 €. Qui plus est, esthétiquement... j'exagère un peu...mais ça va être quoi ? Une mini tour Eiffel avec un plumeau vert au-dessus ? Mais c'est subjectif, je vous l'accorde. Ceci étant, si on repart avec des arbres, des hautes tiges, (je ne vous parle pas de cornouillers, ou que sais-je) sur l'ensemble du site, je trouve que ce serait une façon plus judicieuse d'investir l'argent public.

J'ai entendu parler qu'une assurance interviendrait, mais bon, ce n'est pas encore acquis. Par rapport à ça, il y aura certainement, je ne vais pas dire un combat juridique, mais ils ne vont pas se laisser faire. Ma question est : « *Est-ce qu'il y avait un représentant communal lorsque l'opération s'est déroulée ?* » Parce que ce n'est pas comme si on hissait un drapeau sur un mât, c'est tirer un char de plusieurs dizaines de tonnes. C'est une opération qui méritait quand même une attention particulière, et ils ne vont pas peut-être pas hésiter à utiliser ce genre d'argument.

Une autre réflexion, c'est l'empreinte écologique. Et il y a aussi la bétonisation. D'après ce que j'ai vu sur le schéma, le béton va être ancré en profondeur, à environ 1 m du tronc.

Monsieur D'HOEDT - Non.

Monsieur LAMBERT - Parce que là il est à un mètre, à peine.

Monsieur D'HOEDT - Oui, il est à un mètre du tronc, c'est une poutre de 40 cm de côté.

Monsieur LAMBERT - Et en profondeur ?

Monsieur D'HOEDT - En profondeur ce seront des micropieux.

Monsieur LAMBERT - Donc ça va rentrer profondément dans le sol ?

Monsieur D'HOEDT - Oui. C'est un diamètre de 20 cm.

Monsieur LAMBERT - Il faudra faire attention aux racines, aux radicelles.

Monsieur D'HOEDT - Oui, bien entendu.

Monsieur LAMBERT - Ce n'est jamais gagné. Pour les radicelles ça doit se faire à la main, à la pioche, à la pelle, à la brosse ; mais pas avec une Poclair. Enfin bref, vous le savez mieux que moi. Par contre, l'empreinte écologique : C'est de l'acier, l'acier c'est du minerai de fer, qui vient peut-être d'Australie...voyage...on est dans une aciérie 'matières premières', on y va, on y va...le bilan carbone pour la réalisation de cette structure est, me semble-t-il, bien supérieur à ce que ce brave marronnier séculaire pourra encore emmagasiner comme CO.

Vous savez très bien que j'ai toujours eu ce respect vis-à-vis de mes convictions, de les exprimer clairement. Ce n'est que ça, on les a partagées. On est d'accord ou pas d'accord, mais je ne peux pas m'exprimer. Tout ça pour vous dire que, personnellement, je n'aurais pas fait comme ça. Pourquoi ? Parce que, c'est vrai, il y a eu un accident. Maintenant on incrimine la société, il y a eu une erreur, c'est un peu dommage. Je me mets à la place du pauvre gars qui a fait ça...c'est triste. Mais je n'ai pas envie de trop enfoncer le clou vis-à-vis d'eux non plus. En voyant l'arbre, dans l'état sanitaire où il se trouvait, j'aurais décidé de le faire abattre.

Rappelez-vous l'histoire, c'était un tilleul je crois, à Frassem, près de l'église. J'étais en première ligne parce que Raymond Biren, à l'époque, m'avait appelé. On avait trouvé la solution pour temporiser, et le résultat était là. Un arbre c'est vivant. Ce marronnier ne va plus vivre 3.000 ans. Moi je trouve que c'est peut-être l'occasion de repartir à zéro pour l'ensemble. Qui plus est, si on va planter des arbres de l'autre côté, il y aura moins de lumière...je trouve que ce serait vraiment intéressant de repartir à zéro. Dans tous les projets, l'architecte fait un projet, et puis on y plante des arbres. Est-ce que ce ne serait pas judicieux, d'abord de planter des arbres, pas de façon anarchique mais de manière réfléchie, et puis de demander à un architecte de faire un projet en s'adaptant à la réalité d'arbres qui sont en place ? Je vous remercie.

Monsieur MAGNUS - Sur le fait que c'est cher, on peut tous être d'accord là-dessus. Maintenant, si ça devient la tour Eiffel d'Arlon, je suis plutôt heureux, parce que la tour Eiffel a quand même amené quelques touristes en plus à Paris.

Je vais laisser Anne répondre, surtout sur l'aspect assurance. Et puis nous avons la chance d'avoir notre « Monsieur arbres » qui est aussi dans la salle, Monsieur David LEMPEREUR. Il pourra peut-être ajouter un peu de son expérience. Il en a planté des arbres, il en a aussi abattu certains, il en a élagué d'autres. Son expérience pourra peut-être aussi éclairer le Conseil.

Madame LAMESCH - Merci Jean-Marie pour ton intervention. C'est vrai qu'on a dû faire le choix d'abattre cet arbre, ou de le maintenir. Ça n'a pas été un choix facile à faire. Notre réflexion a été que si ce marronnier avait été en pleine forêt, je crois bien sûr qu'on l'aurait laissé tel quel. Ici, il fallait prendre une décision radicale puisqu'on ne pouvait pas prendre le risque de laisser cet arbre. Donc, soit on l'abattait, soit on faisait quelque chose pour le maintenir.

Et nous, on a considéré qu'il faisait partie quelque part du patrimoine de la ville. C'est un arbre qui a plus de 120 ans, il est déjà visible, et bien visible, sur les cartes postales du début du siècle dernier. Il est en plein centre-ville, il a eu la chance de pousser avec toute la place pour ses racines. Et l'aménagement qui a été fait autour a été fait aussi pour lui permettre de continuer à avoir une vie de qualité. David pourra peut-être en dire un peu plus sur les arbres autour, parce qu'il y avait eu toute une analyse à ce sujet-là.

Par rapport au prix, c'est vrai que 50.000 € ce n'est pas rien. Moi, j'ai envie de prendre une autre comparaison, 50.000 € c'est le prix de deux jeux dans une plaine de jeux. Donc, par rapport à d'autres patrimoines qui sont des patrimoines bâtis, pour lesquels on n'hésite pas à dépenser de l'argent, des sommes parfois bien plus importantes et bien plus régulières, on s'est dit que ça valait quand même la peine pour cet arbre, d'essayer de le maintenir. Il y avait peut-être aussi cet aspect de « c'est un petit peu unique ». C'est vrai que ça n'existe pas ailleurs, et on avait peut-être envie aussi d'investir parce que c'est une manière de mettre en avant un processus, qui fonctionnera ou pas.

L'avis de David, s'il veut bien l'exprimer - je sais qu'il est venu malgré son état de santé et je le remercie - c'est que l'arbre, malgré le fait qu'il soit creux n'était pas en danger par rapport à ça. Donc ça, je vais le laisser l'expliquer, il le fera beaucoup mieux que moi.

Et par rapport à la question de l'assurance, c'est vrai que le travail avec les assurances est en route, par experts interposés. L'expertise qui a été faite, je pense que c'est une expertise objective, dans le sens où c'est un test mécanique par traction et par compression. Donc je ne pense pas qu'on puisse la remettre en doute. Et on sait que cet arbre a une certaine valeur d'agrément, qui est définie – ce sont des normes plus ou moins théoriques, mais qui dépendent aussi de la situation. Donc voilà, a priori, c'est vrai, il y aura une bataille d'experts. Je ne peux pas préjuger de ce qu'il en adviendra. Mais quoi qu'il en soit, je ne suis pas sûre que cela empêche la personne qui a effectué l'opération, de dormir. Et je crois que ça doit quand même un peu interpeller sur la façon de faire les choses, et de se dire qu'un arbre ce n'est pas un poteau, c'est aussi un être vivant. Il faut aussi faire attention à la nature autour de nous.

Alors, tu parlais de l'aménagement de la zone. Ça, je pense que c'est vraiment important également. Il y a aussi tout un projet en réflexion par rapport à l'aménagement de la Plaine des Manœuvres, qui est un espace restant relativement vert, même s'il y a des améliorations à apporter, et qui peut certainement amener aussi une verdurisation ; pour un endroit beaucoup plus agréable qu'il ne l'est actuellement dans ce périmètre-là, ça je suis bien d'accord avec toi.

Par contre, par rapport à l'œuvre d'art Place Schalbert, elle n'est pas sur le territoire communal, ça fait partie du Palais de Justice. Donc là on n'a pas notre mot à dire par rapport à ce qui est aménagé.

Monsieur LEMPEREUR - Pour l'état physiologique de l'arbre : dans l'état d'un arbre, il y a l'aspect mécanique et l'aspect physiologique. Si vous vous souvenez, il y avait là, deux marronniers. Il y en avait un qui était dans un état physiologique déprimant, toutes les extrémités étaient en train de sécher. Et on a cet arbre-ci, malgré sa cavité. Et ça Jean-Marie, je pense que tout le monde ici connaît des arbres creux, et les arbres creux ne sont pas moins résistants que les arbres pleins, c'est une légende urbaine. C'est même une stratégie de développement des arbres – et Monsieur D'Hoedt pourra le dire aussi – les structures les mieux conçues dans la nature sont creuses. Et donc à un moment donné dans son développement, l'arbre abandonne son cœur. Il abandonne son cœur aux champignons, qui détériorent, qui ramènent des éléments nutritifs, et qui lui permettent de vivre. Vous retrouverez des cavités dans les tout vieux arbres.

Ici, le seul souci qu'il y a eu, c'est que lors de la traction, des fibres ont lâché. Ce sont des fibres, un peu comme si votre os va casser, mais physiologiquement il n'y a aucun souci. Par contre, on est à proximité de l'aubette de bus, et là on ne peut pas chipoter, on n'est pas au milieu d'un parc qui pourrait être fermé en cas de grand vent. Même s'il est 16h00 et qu'il y a une tempête, l'Isma sort ses élèves, et ils vont se retrouver sous l'arbre, qu'il y ait des vents de 100 ou de 120 km/h. On ne peut pas jouer avec ça. La seule solution était une structure qui pouvait reprendre les charges de vent en cas de tempête, et qui vient un peu comme un corset, au cas où l'arbre irait trop loin. Et même dans le cas où il casserait, il resterait pris, un peu comme la cuillère dans votre tasse.

La thigmomorphogenèse, c'est la capacité des êtres vivants à répondre aux sollicitations. Donc ça veut dire que, plus vous allez solliciter votre os, plus il va se renforcer. L'arbre c'est la même chose. Les arbres où il y a le plus dégâts ce sont les arbres où l'on modifie par exemple les conditions de vent. Vous allez retirer deux ou trois arbres autour, ou vous abattez une forêt ; si l'arbre a été sollicité régulièrement, naturellement, il va faire du bois de compensation, il va faire des nouveaux cernes avec du bois beaucoup plus costaud pour compenser ces efforts-là.

L'arbre est bien repris à la liste des arbres remarquables en Région Wallonne. L'état physiologique des autres arbres - effectivement c'est pour ça qu'on avait mis en avant cet arbre-là, parce qu'à la base il y avait plusieurs marronniers, il y avait un alignement au début du siècle dernier. C'est un des derniers qui reste. Les deux tilleuls sont en très mauvais état. Il y en a un qu'on a laissé à l'état de trogne, parce qu'on n'a pas la place pour replanter, il y a des impétrants des deux côtés. L'autre tilleul on le suit, donc pour le moment on peut le laisser.

S'il n'y avait pas eu l'incident ça aurait déjà été fait, mais l'objectif c'est de replanter le successeur de celui qu'on a enlevé, avec un couvert végétal en dessous, de l'arbustif. Parce que ce qu'il faut c'est recréer un sol forestier pour que notre arbre soit dans les meilleures conditions. Et l'objectif aussi de la structure, il faut le dire, c'est que potentiellement dans 20 ans, on puisse la retirer, parce que l'arbre aura grossi et se sera renforcé. Après, les experts auront toujours tendance à dire « *Laissons-là, on ne sait jamais.* », ça c'est un fait.

Monsieur MAGNUS - On verra dans 20 ans.

Monsieur LEMPEREUR - C'est aussi une première à ma connaissance. Et c'est important, parce que ça va donner aussi une solution pour des dégâts sur des arbres. Parce qu'on a l'impression que l'arbre, on le gère toujours un peu comme... la différence si vous avez un husky et un chien de traîneau – le chien de traîneau qui a une patte cassée on le pique, tandis que votre chien à vous non. En ornement, il faut essayer de maintenir l'arbre le plus longtemps possible, parce qu'un arbre qui s'est développé en ville, il mérite des médailles. Et quand on a un vieil arbre, il faut tout faire pour le

maintenir. Et il y a aussi tout ce qui est champignons, la vie qui peut s'y installer, la cavité qui permet aux chauves-souris de s'y installer, etc.

Monsieur MAGNUS - Merci pour ces deux avis d'experts que vous êtes. Et évidemment un troisième qui est plutôt ingénieur. Mais maintenant, il y a deux solutions. Soit la solution préconisée par Jean-Marie, on l'abat, ou alors on met une structure. Il n'y a pas de troisième solution qui serait de dire : « *On ne met pas de structure, on laisse l'affaire aller comme ça.* » En tout cas, en tant que responsable de sécurité je ne le fais pas, le danger est là, on met des barrières, et ce n'est pas agréable pour la population de devoir passer autour de cette place Remagen comme ils doivent y passer pour l'instant. Ça pose des problèmes également au niveau des bus. On ne peut pas laisser comme ça. On doit choisir ce soir une des deux solutions.

Monsieur TRIFFAUX - Concrètement, comment fait-on pour ne pas rentrer dans les racines ?

Monsieur D'HOEDT - Les grosses racines elles sont apparentes pour l'instant. On les voit assez bien. Et il faut savoir qu'on fait un forage. Ce ne sera pas un acte violent, c'est un forage assez doux, ça ressemble un peu au forage qu'on a déjà fait ici pour faire le sondage. C'est un peu similaire. C'est quasiment un carottage. Et une fois qu'on a carotté jusqu'à 8 mètres de profondeur, on descend un tube métallique, et puis on injecte un coulis de ciment. En principe, les racines et les micropieux, ce sont des choses filaires, le contact est donc très peu probable. Vous avez les racines qui sont horizontales et un peu subhorizontales, tandis que le micropieu, lui, est vertical. C'est très peu probable qu'on ait un sectionnement d'une racine, oui, d'une petite peut-être, mais c'est très peu probable.

Madame FROGNET - C'est juste une réflexion d'esthétique par rapport à votre réalisation. Parce qu'honnêtement, je me suis vraiment demandé quand on a préparé le Conseil... Jean-Marie Lambert ne nous a pas surpris sur son discours, on savait ce qu'il allait dire aujourd'hui. Et je me demandais vraiment à quoi ce truc allait ressembler. Je me disais que ça allait être un truc énorme, plein de poteaux... Et pour tout vous avouer, je trouve ça assez joli, en tout cas sur votre image. Je voulais donc vous féliciter. Si on vote pour votre structure, je suis curieuse de la voir se réaliser. Mais là, en tout cas, je dois avouer que j'imaginai quelque chose de grossier, et je trouve ça plutôt joli.

Monsieur MAGNUS - C'est la tour Eiffel d'Arlon.

Madame FROGNET - Peut-être, qui sait. Après, parfois on a des supers trucs sur papier et puis une fois que c'est réalisé... j'espère que vous ferez ça vraiment joli quand ce sera fini. Mais voilà, je m'attendais honnêtement à un truc hideux et je trouve que c'est plutôt esthétique.

Monsieur LAMBERT - Je rejoins quelque part ce que David exprime. Ceci étant, dans ce que j'ai entendu, il n'y a pas d'absolu. Même vous, vous dites : « *Oui, on ne sait jamais, s'il devait casser, cette structure éviterait à ce que ça aille dans tous les sens* » Donc, l'homme propose, et puis c'est la nature qui va disposer de sa réalité, en termes de résistance mécanique etc.

Je suis partiellement d'accord, jusqu'à un certain point. Je reviens à 'c'est vivant', nous quand on a 30 ans, si on se casse un bras, il se répare mieux que si on en a 80. Donc tout ça doit jouer, et je ne déroge pas à ce que j'ai exprimé. Je trouve que la somme est beaucoup trop importante par rapport à ce que cela peut-être. Et qui plus est, il y avait un alignement de marronniers, il n'en reste plus qu'un. Et les autres sont morts semble-t-il, alors qu'ils étaient sur sol.

Monsieur D'HOEDT - Je pense que ce sont tous les aménagements.

Monsieur LAMBERT - Mais oui, mais bon...ils ne sont plus là. Donc est-ce que celui-là va encore...enfin bref...je ne partage pas.

Madame GOFFINET - Ça devait être en 2003/2004, il y a eu un projet pour l'aménagement de tout l'espace de la Place Léopold, jusqu'à la Place Schalbert, mais en fait jusqu'au Palais de Justice – c'était d'ailleurs au moment où il a été inauguré. Mais il faut savoir que tout n'appartient pas à la Ville. Il y a plusieurs intervenants, c'est pour ça que cela n'a pas abouti à l'époque. Car il y a un travail à mener avec le TEC, avec le Service Public Fédéral pour le volet justice...donc ce dossier n'est pas si facile que ça. Et il y a également le Service voiries régionales, puisque là, on est vraiment sur un nœud, un axe routier important, toutes les voiries sont des anciennes nationales, donc des voiries régionales.

Je voulais préciser qu'il n'y avait pas que du « y a qu'à ». C'est vrai qu'à terme, c'est une entrée importante de la ville, le cœur de ville, et il y a un aménagement à faire. Mais il faudra remettre toutes les parties prenantes autour de la table, ce n'est pas un petit dossier qui va être mené en une année.

Monsieur LAQLII - Je reviens sur le fait d'abattre cet arbre. Ce n'est pas pour le plaisir d'abattre, c'est seulement pour arrêter en quelque sorte sa souffrance. C'est un être vivant, et c'est vrai qu'il souffre, il faut dire les choses comme elles sont. C'est une image, mais vous comprenez bien ce que je veux dire.

Jean-Marie avait posé une question : Est-ce que quelqu'un de la commune a suivi l'opération de A à Z ? Est-ce qu'il y a un rapport de comment ça s'est passé ? Un témoignage d'un agent communal qui était sur place ? Je n'ai pas entendu la réponse là-dessus.

Monsieur MAGNUS - Qui était sur place quand ?

Monsieur LAQLII - Au moment de l'accident.

Madame LAMESCH - Oui, il y avait beaucoup de monde qui était là au moment où ce char a été remis en place. Des gens de l'armée, des gens de la commune...oui c'est vrai, il y avait plusieurs personnes. Au moment où la traction a été apportée, on a entendu un bruit de craquement.

Monsieur LAQLII - Et la personne de la commune était d'accord sur la façon de faire ?

Madame LAMESCH - Non, pas nécessairement. La personne de la commune n'était pas là pour ça, puisque c'était un sous-traitant de l'armée qui réalisait les choses. La personne de la commune n'était pas en train de mener les opérations, elle a assisté.

Monsieur LAQLII - C'était une personne de quel service ?

Madame LAMESCH - Du Service Voirie.

Monsieur WALTZING - Juste pour la petite touche urbanistique de ce coin de la Place Schalbert, il est important de noter que la place actuelle de la friterie va être déplacée, elle va se retrouver en dessous de l'arbre, d'où le fait que ça coince. Juste devant il y a un espace qui est réservé. L'emplacement actuel, et toute la longueur de la Place Schalbert va être rénovée, ce sont des charges urbanistiques du projet Antonissen - celui qui est en train de construire maintenant le long de la rue de Neufchâteau - donc là il va refaire tous les trottoirs le long de la Place Schalbert. A la pointe que l'on connaît, au bout du projet Antonissen, cela va être refait également, un arbre va être planté là, au bout. Et les poubelles vont être déplacées le long de la haie, près du Palais de Justice. Donc tout ce coin-là est déjà en train d'être revu, et à charge du promoteur.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 22 mai 2023 décidant de lancer une étude afin de réaliser une structure bien intégrée à l'environnement pour compenser la perte d'équilibre d'un arbre remarquable situé Place Remagen à Arlon ;

Vu la décision du Collège communal du 12 juin 2023 relative à l'attribution du marché de conception pour la "Réalisation d'une structure afin de pérenniser un arbre remarquable Place Remagen" au bureau GNI Consulting, rue Nouvelle, 4 à 6724 MARBEHAN;

Considérant le cahier des charges N° MT-PNSPP/24-2861 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, le bureau GNI Consulting de Marbehan dont le montant estimé s'élève à 38.854,15 € hors TVA ou 47.013,52 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense devra être inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, à l'article 766/723-60/20247052 lors de la prochaine modification budgétaire ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 38.854,15 € hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 23 janvier 2024 ;

Vu l'avis réservé rendu par la Directrice financière en date du 24 janvier 2024 ;

Décide :

par 18 voix pour, 6 abstentions (Monsieur René Timmermans, Monsieur Jean-Marie LAMBERT, Mme Patty SCHMIT, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Morad LAQLII, Madame Vanessa WAGNER) et 1 voix contre (Monsieur Jean-Marie LAMBERT)

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSPP/24-2861 et le montant estimé du marché "Réalisation d'une structure afin de pérenniser un arbre remarquable Place Remagen", établis par l'auteur de projet, le bureau GNI Consulting de Marbehan. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 38.854,15 € hors TVA ou 47.013,52 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui devra être inscrit lors de la prochaine modification budgétaire au budget extraordinaire de l'exercice 2024, à l'article 766/723-60/20247052.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023

Le Conseil communal :

À l'unanimité,

Décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 décembre 2023 sans remarque.

4. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation

M. le Bourgmestre a pris les ordonnances de police suivantes :

Vu les ordonnances de police prises par M. le Bourgmestre;

Vu les articles 117 (alinéa 1er), et 119 (alinéa 1er), 130 bis, 133 (alinéa 1er), 134 (alinéa 1er) et 135 (par.2) de la loi communale et le rapport de M. le Bourgmestre;

- *Le 23 novembre 2023 : pour réglementer la circulation des véhicules route de Bastogne, 469 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'ancrage et pose de panneaux Natura 200, en date du 04.12.2023 à 08h00 au 08.12.2023 à 17h00.*
- *Le 23 novembre 2023 : pour réglementer la circulation des véhicules à l'avenue Jean Baptiste Nothomb, 78 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus et pose de nacelle, en date du 12.12.2023 à 08h00 au 19.12.2023 à 17h00.*
- *Le 23 novembre 2023 : pour réglementer la circulation des véhicules N82 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'ancrage et pose de panneaux Natura 200, en date du 04.12.2023 à 08h00 au 08.12.2023 à 17h00.*
- *Le 23 novembre 2023 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Marienthal, 42 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement égout chez un particulier, en date du 04.12.2023 à 07h00 au 15.12.2023 à 17h00.*

- Le 23 novembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une nacelle et raccordement de fibre façade Proximus, en date du 29.11.2023 à 08h00 au 06.12.2023 à 17h00 sauf le jeudi 30.11.2023, en raison du marché hebdomadaire de la ville d'Arlon.
- Le 23 novembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules avenue du Dixième de Ligne, 24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 30.11.2023 à 08h00 au 07.12.2023 à 17h00.
- Le 23 novembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Jules Massonnet, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 30.11.2023 à 08h00 au 07.12.2023 à 17h00.
- Le 23 novembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 39 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de livraison, en date du 18.12.2023 à 06h00 au 18.12.2023 à 18h00.
- Le 23 novembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Paul Reuter, 43/0011 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une expulsion, en date du 18.12.2023 de 08h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.
- Le 27 novembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Sonnetty, 9B à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 28.11.2023, de 08h00 à 16h00.
- Le 27 novembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de Diekirch, 109 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 29.11.2023 à 08h00 au 31.12.2023 à 17h00.
- Le 27 novembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de Schoppach, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de chaussée, en date du 28.11.2023 à 07h00 au 01.12.2023 à 16h00.
- Le 27 novembre 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 55 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 05.12.2023 de 07h00 à 22h00.
- Le 27 novembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 65 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 05.12.2023 de 07h00 à 22h00.
- Le 27 novembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de Toernich, 12 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture et pose d'un échafaudage, en date du 27.11.2023 à 10h00 au 08.12.2023 à 16h30.
- Le 27 novembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules Square de la Lys, 65 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus et fouille 1m/1m, en date du 04.12.2023 à 08h00 au 11.12.2023 à 17h00.

- Le 27 novembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules N83, route de Bouillon, n°300 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'ancrage et pose de panneaux Nature 200, en date du 04.12.2023 à 08h00 au 08.12.2023 à 18h00.
- Le 27 novembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules, rue du Vallon à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une cabine électrique Ores, en date du 21.12.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 27 novembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue du Cloître, entre le n°10 et 13 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fin déménagement maison, en date du 21.11.2023 à 08h00 au 01.03.2024 à 18h00.
- Le 28 novembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules, Parvis de Saint-Martin à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de cérémonie funèbre, en date du 28.11.2023 de 13h00 à 16h00.
- Le 28 novembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Paul Reuter à Arlon (place de parkings devant la BNP), en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de marché de Noël Solidaire, en date du 07.12.2023 de 13h00 à 17h00.
- Le 28 novembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Paul Reuter à Arlon, (place de parkings devant la BNP), en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de démontage des pagodes, en date du 18.12.2023 de 09h00 à 13h00.
- Le 28 novembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Paul Reuter à Arlon, place de parkings devant la BNP), en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de Marche de Noël Solidaire, en date du 08.12.2023 au 10.12.2023 de 08h00 à 20h00, en date du 15.12.2023 au 17.12.2023 de 08h00 à 20h00.
- Le 28 novembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Sonnetty, 64 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement vitrage avec camion de grue, en date du 01.12.2023 de 10h00 à 17h00.
- Le 28 novembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules avenue du Galgenberg, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une expulsion, en date du 14.12.2023 de 13h30 jusqu'à la fin de l'expulsion.
- Le 28 novembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Saint-Jean, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement façade sol Proximus et placement d'une nacelle, en date du 13.12.2023 à 08h00 au 20.12.2023 à 17h00.
- Le 28 novembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules à l'Avenue du Dixième de Ligne, 48 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus et fouille 1m/1m en trottoir, en date du 13.12.2023 à 08h00 au 20.12.2023 à 17h00.
- Le 28 novembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue du Général Molitor, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une nacelle et raccordement fibre façade Proximus, en date du 13.12.2023 à 08h00 au 20.12.2023 à 17h00.

- Le 28 novembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de la Synagogue, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une nacelle et raccordement fibre façade Proximus, en date du 12.12.2023 à 08h00 au 19.12.2023 à 17h00.
- Le 28 novembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Godefroid Kurth, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une nacelle et raccordement fibre façade Proximus, en date du 06.12.2023 à 08h00 au 13.12.2023 à 17h00.
- Le 28 novembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue des Déportés, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une nacelle et raccordement fibre façade Proximus, en date du 20.12.2023 à 08h00 au 27.12.2023 à 17h00.
- Le 28 novembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Léon Castilhon, 72 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une nacelle et raccordement fibre façade Proximus, en date du 18.12.2023 à 08h00 au 22.12.2023 à 17h00.
- Le 28 novembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de la Synagogue, 43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une nacelle et raccordement fibre façade Proximus, en date du 19.12.2023 à 08h00 au 26.12.2023 à 17h00.
- Le 29 novembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Busleyden, 24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de container, en date du 04.12.2023 à 09h00 au 07.12.2023 à 18h00.
- Le 29 novembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de la Synagogue, 34 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de déménagement, en date du 07.12.2023 à 09h00 au 07.12.2023 à 18h00.
- Le 29 novembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 65C à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 16.12.2023 à 07h00 au 17.12.2023 à 19h00.
- Le 29 novembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de Schoppach, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de la chaussée, en date du 01.12.2023 à 08h00 au 15.12.2023 à 16h00.
- Le 29 novembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Godefroid Kurth, 49 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 19.12.2023 à 08h00 au 26.12.2023 à 17h00.
- Le 30 novembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Sainte-Aldegonde à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de la chaussée, en date du 30.11.2023 à 08h00 au 15.12.2023 à 16h00.
- Le 30 novembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de la Gendarmerie à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de la chaussée, en date du 30.11.2023 à 08h00 au 15.12.2023 à 16h00.

- Le 30 novembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de la Caserne, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation de la chaussée, en date du 06.12.2023 à 08h00 au 22.12.2023 à 16h00.
- Le 30 novembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue des Martyrs, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation de la chaussée, en date du 06.12.2023 à 08h00 au 22.12.2023 à 18h00.
- Le 30 novembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules avenue du Dixième de Ligne, 26 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouille 1m/1m trottoir et raccordement fibre sol Proximus, en date du 14.12.2023 à 08h00 au 21.12.2023 à 17h00.
- Le 30 novembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules Square Albert 1^{er}, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouille 1m/1m trottoir et raccordement fibre sol Proximus, en date du 06.12.2023 à 08h00 au 13.12.2023 à 17h00.
- Le 30 novembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules avenue du Dixième de Ligne, 26 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouille 1m/1m trottoir et raccordement fibre sol Proximus, en date du 14.12.2023 à 08h00 au 21.12.2023 à 17h00.
- Le 30 novembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules route de Bastogne, 74 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de livraison et pose d'un élévateur, en date du 20.12.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 30 novembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules route de Bastogne, 74 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison et pose d'un élévateur, en date du 20.12.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 30 novembre 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 47 à Arlon (ancien Miami), en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'évacuation, en date du 30.11.2023 à 07h00 au 31.12.2023 à 18h00.
- Le 1^{er} décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue des Martyrs, 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus et fouille 1m/1m trottoir, en date du 08.12.2023 à 08h00 au 15.12.2023 à 17h00.
- Le 1^{er} décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Lingenthal, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement d'eau, en date du 20.12.2023 à 08h00 au 27.12.2023 à 17h00.
- Le 1^{er} décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules Parking de la Maison de la Culture (Parc des Expositions à Arlon), en raison d'assurer le bon déroulement de formation des agents du CPAS – utilisation d'extincteurs, en date du 17.12.2023 à 18h00 au 18.12.2023 à 18h00.
- Le 1^{er} décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de Schoppach et Place de l'Yser, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation de la chaussée, en date du 01.12.2023 à 08h00 au 15.12.2023 à 16h00.

- Le 06 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Godefroid Kurth, 53 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de raccordement fibre façade Proximus et placement d'une nacelle, en date du 11.12.2023 à 08h00 au 18.12.2023 à 17h00.
- Le 06 décembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Marché aux Fleurs, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 17.01.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 06 décembre 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 70 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 13.12.2023 à 07h30 au 18.12.2023 à 18h00, excepté le jeudi 14.12.2023 qui est réservé pour le marché hebdomadaire de la ville d'Arlon.
- Le 06 décembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Marché-au-Beurre, 22 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'emménagement – pose d'un élévateur, en date du 09.12.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 06 décembre 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 05.12.2023 à 08h00 au 22.12.2023 à 17h00. Attention, les jeudis 07.12.2023, 14.12.2023 et 21.12.2023 sont prioritaires en raison du marché hebdomadaire d'Arlon et tout travaux sont interdits dans cette zone pour la sécurité des riverains.
- Le 06 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules zone artisanale du numéro 3 au 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine et chambre de visite, en date du 05.12.2023 à 07h00 au 22.12.2023 à 17h00.
- Le 06 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Francq, 48 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement électrique sur la façade rue, renforcement de ligne, en date du 12.12.2023 à 09h00 au 19.12.2023 à 18h00.
- Le 06 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue Hammelsmarsch et rue de l'Eau à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de construction du collecteur Barnich, en date du 20.12.2023 à 08h00 jusqu'à la fin des travaux.
- Le 06 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue du Château, rue de Beckerich, rue du Centre, route de Heckbous, impasse de la Forge à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'aménagement du centre du village de Guirsch, phase 1 – en date du 20.12.2023 jusqu'à la fin des travaux.
- Le 06 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue du Vicinal, 127 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection du trottoir et de la chaussée, en date du 20.12.2023 jusqu'à fin des travaux.

- Le 06 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de Schoppach et Place de l'Yser à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de la chaussée, en date du 01.12.2023 à 08h00 au 15.12.2023 à 16h00.
- Le 06 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Léon Castilhon, 84 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 27.12.2023 à 08h00 au 03.01.2023 à 17h00.
- Le 06 décembre 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 09.12.2023 de 10h30 à 12h00.
- Le 06 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue des Hêtres, 38 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement électrique et gaz, en date du 12.12.2023 à 08h00 au 22.12.2023 à 17h00.
- Le 06 décembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 16.12.2023 à 09h00 au 17.12.2023 à 20h00.
- Le 06 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de Diekirch, 147 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 21.12.2023 à 08h00 au 28.12.2023 à 17h00.
- Le 06 décembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Semois, 74 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la livraison et pose d'un élévateur, en date du 05.02.2024 de 08h00 à 18h00.
- Le 06 décembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules avenue du Général Patton, 287 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 15.12.2023 de 08h00 à 13h00.
- Le 07 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue du Vicinal à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 07.12.2023 à 07h00 au 15.12.2023 à 17h00.
- Le 07 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de la Semois, 109 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 11.12.2023 à 07h00 au 15.12.2023 à 17h00.
- Le 07 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue des Déportés, 28 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus et placement nacelle, en date du 20.12.2023 à 08h00 au 27.12.2023 à 17h00.
- Le 07 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Michel Hamélius, 53 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 21.12.2023 à 08h00 au 28.12.2023 à 17h00.
- Le 07 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue des Faubourgs, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade

Proximus et placement nacelle, en date du 03.01.2024 à 08h00 au 10.01.2024 à 17h00, excepté le jeudi 04.01.2023 qui est le jour hebdomadaire du marché de la ville d'Arlon.

- *Le 07 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Godefroid Kurth, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus et placement de nacelle, en date du 22.12.2023 à 08h00 au 29.12.2023 à 17h00.*
- *Le 07 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules avenue de la Gare, 85 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus et placement de nacelle, en date du 21.12.2023 à 08h00 au 28.12.2023 à 17h00.*
- *Le 07 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules avenue de la Gare, 31 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus et placement de nacelle, en date du 21.12.2023 à 08h00 au 28.12.2023 à 17h00.*
- *Le 07 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Francq, 42 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus et placement de nacelle, en date du 20.12.2023 à 08h00 au 27.12.2023 à 17h00.*
- *Le 08 décembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Francq, 47 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 24.01.2024 de 08h00 à 18h00.*
- *Le 08 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue du Rhin, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement égout, en date du 08.12.2023 à 07h00 au 08.12.2023 à 17h00.*
- *Le 08 décembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Meunier, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 24.01.2024 de 08h00 à 18h00.*
- *Le 08 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue du panorama, 64 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réparation au réseau d'égouttage, en date du 11.12.2023 à 08h00 au 22.12.2023 à 17h00.*
- *Le 08 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Francq, 36 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 22.12.2023 à 08h00 au 29.12.2023 à 17h00.*
- *Le 08 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules avenue du Dixième de Ligne, 56 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 22.12.2023 à 08h00 au 29.12.2023 à 17h00.*
- *Le 08 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules Square de la Lys, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 26.12.2023 à 08h00 au 02.01.2024 à 17h00.*
- *Le 08 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de Seymerich, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 27.12.2023 à 08h00 au 03.01.2024 à 17h00.*

- Le 08 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de Frassem, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 26.12.2023 à 08h00 au 02.01.2023 à 17h00.
- Le 11 décembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Saint-Bernard à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison et installation de box vélo, en date du 14.12.2023 de 07h00 à 18h00.
- Le 11 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules à l'avenue de Longwy, 155 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol Proximus, en date du 29.12.2023 à 08h00 au 05.01.2024 à 17h00.
- Le 11 décembre 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 70 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 19.12.2023 à 07h30 au 20.12.2023 à 18h00.
- Le 11 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de Neufchâteau, 173 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de poteau d'éclairage, en date du 18.12.2023 à 08h00 au 22.12.2023 à 17h00.
- Le 11 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue du Rhin, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine et chambre de visite, en date du 11.12.2023 à 07h00 au 13.12.2023 à 17h00.
- Le 11 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de la Semois, 111 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement d'eau, en date du 09.01.2024 à 08h00 au 16.01.2024 à 16h00.
- Le 11 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Godefroid Kurth, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement d'eau, en date du 08.01.2024 à 08h00 au 15.01.2024 à 16h00.
- Le 11 décembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Marché au Beurre, 30 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de châssis, en date du 18.12.2023 de 08h00 à 16h00.
- Le 11 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de Seymerich, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 28.12.2023 à 08h00 au 04.01.2024 à 17h00.
- Le 11 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Michel Hamélius, 84 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 28.12.2023 à 08h00 au 04.01.2024 à 17h00.
- Le 11 décembre 2024 : pour régler la circulation des véhicules avenue de la Gare, 79 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 29.12.2023 à 08h00 au 05.01.2024 à 17h00.

- Le 11 décembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Bastogne, 16 et 16B à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 15.12.2023 de 08h00 à 17h00.
- Le 11 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons zone artisanale 37, 23, 21, 34, 11, 3, 4, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de soufflage et jointage de fibre optique, en date du 08.12.2023 à 07h00 au 22.12.2023 à 17h00.
- Le 11 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de Neufchâteau (carrefour avec Numa-Ensch- Tesch) à Arlon, en raison de travaux de chemisage d'égout, en date du 18.12.2023 de 08h30 à 15h30.
- Le 12 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules route de Bastogne, 102, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une nacelle, en date du 15.12.2023 de 08h00 à 17h00.
- Le 12 décembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Paul Reuter à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de Marché de Noël Solidaire, en date du 18.12.2023 de 09h00 à 13h00.
- Le 12 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de la Platinerie à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 13.12.2023 à 07h00 au 22.12.2023 à 17h00.
- Le 12 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Henri Busch à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 13.12.2023 à 07h00 au 22.12.2023 à 17h00.
- Le 12 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules Square de la Lyse, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 26.12.2023 à 08h00 au 02.01.2024 à 17h00.
- Le 12 décembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Emile Tandel, 10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un élévateur et livraison, en date du 09.01.2024 de 08h00 à 18h00.
- Le 12 décembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Capucins, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de livraison avec un camion grue de matériel de rénovation, en date du 15.12.2023 de 07h30 à 10h00.
- Le 12 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Jean Koch, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 26.12.2023 à 08h00 au 02.01.2024 à 17h00.
- Le 12 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Francq, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 26.12.2023 à 08h00 au 02.01.2024 à 17h00.

- Le 12 décembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Francq, 47 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 12.01.2024 au 16.01.2024 de 08h00 à 18h00.
- Le 12 décembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Meunier, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 16.01.2024 de 08h00 à 18h00.
- Le 12 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue du Vicinal à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 15.12.2023 à 07h00 au 22.12.2023 à 17h00.
- Le 12 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Godefroid Kurth, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine et réparation de trottoir, en date du 08.12.2023 à 07h00 au 15.12.2023 à 17h00.
- Le 13 décembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules avenue du 10^{ème} de Ligne, 34 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une expulsion, en date du 19.12.2023 de 09h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.
- Le 13 décembre 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 70 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 20.12.2023 à 07h30 au 22.12.2023 à 18h00.
- Le 13 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de Buvange, 28 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation de chaussée, en date du 14.12.2023 à 07h30 au 21.12.2023 à 17h00.
- Le 13 décembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 83 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 15.12.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 13 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de Neufchâteau (carrefour avec Numa Ensich Tesch) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de chemisage d'égout, en date du 18.12.2023 de 08h30 à 15h30.
- Le 13 décembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Via Sesmara, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 15.12.2023 à 08h00 au 16.12.2023 à 18h00.
- Le 13 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de Sesselich, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 14.12.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 13 décembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau, 44 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 08.01.2024 à 07h00 au 19.10.2023 à 17h00.
- Le 14 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue des Martyrs, 59 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'une grue, un élévateur, en date du 22.12.2023 de 06h45 à 08h45.

- Le 14 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Paul Reuter, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation d'un câble de basse tension, en date du 18.12.2023 à 07h00 au 22.12.2023 à 16h00.
- Le 14 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de la Semois, 66 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture pour le placement d'un container, en date du 14.12.2023 à 08h00 au 19.12.2023 à 17h00.
- Le 14 décembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Caserne, 24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, emménagement en date du 14.12.2023 à 07h30 au 22.12.2023 à 20h00.
- Le 14 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Francq, 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 29.12.2023 à 08h00 au 05.01.2024 à 17h00.
- Le 14 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules Square de la Lys, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 02.01.2024 à 08h00 au 09.01.2024 à 17h00.
- Le 14 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue des Faubourgs, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 28.12.2023 à 08h00 au 04.01.2024 à 17h00, excepté les jeudis 28 décembre 2023 et 04 janvier 2024 qui sont les jours de marché hebdomadaire de la ville d'Arlon.
- Le 14 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue des Déportés, 20 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 28.12.2023 à 08h00 au 04.01.2024 à 17h00.
- Le 14 décembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules avenue du Général Patton, 87 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 21.12.2023 de 08h00 à 16h00.
- Le 14 décembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue de Longwy, 117 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison en date du 19.12.2023 de 07h00 à 17h00.
- Le 14 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de Sesselich, 115 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 14.12.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 14 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules, rue de Neufchâteau (carrefour avec Numa Ensich Tesch) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de chemisage d'égout, en date du 20.12.2023 de 08h30 à 15h30.
- Le 14 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules avenue de la Gare, 31 à Arlon, Avenue de la Gare, 27 à Arlon, avenue de la Gare, 33 à Arlon, avenue de la Gare, 41 à Arlon, avenue de la Gare, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus et placement nacelle, en date du 18.12.2023 à 08h00 au 23.12.2023 à 17h00.

- Le 14 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules avenue de la Gare, 79 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 18.12.2023 à 08h00 au 23.12.2023 à 17h00.
- Le 14 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules avenue de la Gare, 85 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus et placement nacelle, en date du 18.12.2023 à 08h00 au 23.12.2023 à 17h00.
- Le 14 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue des Déportés, 28 et 20 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus et placement de nacelle, en date du 18.12.2023 à 08h00 au 23.12.2023 à 17h00.
- Le 14 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue des Faubourgs, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus et placement nacelle, en date du 18.12.2023 à 08h00 au 23.12.2023 à 17h00, excepté le jeudi 21.12.2023 qui est le jour hebdomadaire du marché de la ville d'Arlon.
- Le 14 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue des Faubourgs, 5, boîte 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 18.12.2023 à 08h00 au 23.12.2023 à 17h00, excepté le jeudi 21 décembre 2023 qui est le jour de marché hebdomadaire de la ville d'Arlon.
- Le 14 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Francq, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre façade Proximus, en date du 18.12.2023 à 08h00 au 23.12.2023 à 17h00.
- Le 14 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Francq, 42 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre façade Proximus et placement nacelle, en date du 18.12.2023 à 08h00 au 23.12.2023 à 17h00.
- Le 14 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Francq, 36 à Arlon, rue Francq, 36, boîte 2, étage 2 à Arlon, rue Francq, 36 Etage 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 18.12.2023 à 08h00 au 23.12.2023 à 17h00.
- Le 14 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Léon Castilhon, 72 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une nacelle et raccordement fibre façade Proximus, en date du 8.12.2023 à 08h00 au 23.12.2023 à 17h00.
- Le 14 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue des Déportés, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une nacelle et raccordement fibre façade Proximus, en date du 18.12.2023 à 08h00 au 23.12.2023 à 17h00.
- Le 14 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Michel Hamélius, 84 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 18.12.2023 à 08h00 au 21.12.2023 à 17h00.

- Le 14 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Léon Castilhon, 84 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 18.12.2023 à 08h00 au 23.12.2023 à 17h00.
- Le 14 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Godefroid Kurth, 37, 27, 77, 95 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus et placement nacelle, en date du 18.12.2023 à 08h00 au 23.12.2023 à 17h00.
- Le 15 décembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules avenue de Longwy, 117 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de livraison, en date du 18.12.2023 de 07h00 à 17h00.
- Le 15 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de Frassem, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 18.12.2023 à 08h00 au 23.12.2023 à 17h00.
- Le 15 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de la Synagogue, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 18.12.2023 à 08h00 au 23.12.2023 à 17h00.
- Le 15 décembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Paul Reuter, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de chalet de Noël, en date du 19.12.2023 de 08h00 à 17h00.
- Le 15 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules avenue de Longwy, 127 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 28.12.2023 à 08h00 au 04.01.2024 à 17h00.
- Le 15 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue du Rhin, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement d'eau, en date du 12.01.2024 à 08h00 au 19.01.2024 à 17h00.
- Le 18 décembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Capucins, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de livraison avec un camion grue de matériel de rénovation, en date du 20.12.2023 de 10h00 à 12h00.
- Le 18 décembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Moulin à Huile, 53/0024 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une expulsion, en date du 04.01.2024 de 09h30 jusqu'à la fin de l'expulsion.
- Le 18 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de la Synagogue, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre façade Proximus, en date du 18.12.2023 à 08h00 au 23.12.2023 à 17h00.
- Le 18 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Michel Hamélius, 51 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 29.12.2023 à 08h00 au 05.01.2024 à 17h00.
- Le 18 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de la Synagogue, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture et placement d'une nacelle, en date du 20.12.2023 à 08h00 au 21.12.2023 à 17h00.

- Le 18 décembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 16.12.2023 à 06h00 au 17.12.2023 à 20h00.
- Le 18 décembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 16.12.2023 à 06h00 au 17.12.2023 à 20h00.
- Le 18 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de la Synagogue, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 18.12.2023 à 08h00 au 23.12.2023 à 17h00.
- Le 18 décembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Bastogne, 68 à Arlon, en raison d'une livraison, remplacement menuiserie extérieure, en date du 21.12.2023 à 07h00 au 22.12.2023 à 17h00.
- Le 20 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de Bastogne, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture de la Résidence Les Trèves, en date du 06.11.2023 à 07h00 au 18.12.2023 à 18h00.
- Le 20 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Godefroid Kurth, 39 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre façade Proximus, en date du 29.12.2023 à 08h00 au 05.01.2024 à 17h00.
- Le 20 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de Seymerich, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 03.01.2024 à 08h00 au 10.01.2024 à 17h00.
- Le 20 décembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Seymerich, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation intérieure de l'habitation, en date du 12.01.2024 de 07h00 à 18h00.
- Le 20 décembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Seymerich, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation intérieure de l'habitation, en date du 20.12.2023 de 07h00 à 18h00.
- Le 20 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue des Déportés, 28 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de maison, en date du 22.12.2023 de 07h00 à 13h00.
- Le 28 décembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Nothomb, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 26.12.2023 de 07h00 à 18h00.
- Le 28 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue des Déportés à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine et réfection de trottoir, en date du 22.12.2023 à 07h00 au 31.02.2024 à 17h00.
- Le 28 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Godefroid Kurth, 49 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 04.01.2024 à 08h00 au 11.01.2024 à 17h00.

- Le 28 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de la Synagogue, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 04.01.2024 à 08h00 au 11.01.2024 à 17h00.
- Le 28 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Godefroid Kurth, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 04.01.2024 à 08h00 au 11.01.2024 à 17h00.
- Le 28 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules avenue de la gare, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 05.01.2024 à 08h00 au 12.01.2024 à 17h00.
- Le 28 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de la Synagogue, 34 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 05.01.2024 à 08h00 au 12.01.2024 à 17h00.
- Le 28 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules Square de la Lys, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 08.01.2024 à 08h00 au 15.01.2024 à 17h00.
- Le 28 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Sonnetty, 30 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 08.01.2024 à 08h00 au 15.01.2024 à 17h00.
- Le 28 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules Avenue de Longwy, 155 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 05.01.2024 à 08h00 au 12.01.2024 à 17h00.
- Le 28 décembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de Seymerich, 53 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 05.01.2024 à 08h00 au 12.04.2024 à 17h00.
- Le 28 décembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules avenue du Dixième de Ligne, 58 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 09.01.2024 à 07h00 au 16.01.2024 à 17h00.
- Le 28 décembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Frassem, 13 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 08.01.2024 à 07h00 au 15.01.2024 à 17h00.
- Le 02 janvier 2024 : pour régler la circulation des véhicules rue Sonnetty, 74 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 15.01.2024 à 08h00 au 22.01.2024 à 17h00.
- Le 02 janvier 2024 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 70 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'évacuation de déchets, en date du 10.01.2024 de 07h30 à 18h30.
- Le 02 janvier 2024 : pour régler le stationnement des véhicules Parc des Expositions, 5 à Arlon, parking en face de la bibliothèque d'Arlon, en raison d'assurer le bon

déroulement de stationnement de la consultation mobile ONE, en date du 13.02.2024 de 13h30 à 16h00 et en date du 15.02.2024 de 13h00 à 15h30.

- Le 02 janvier 2024 : pour régler la circulation des véhicules rue Sonnetty, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 15.01.2024 à 08h00 au 22.01.2024 à 17h00.
- Le 02 janvier 2024 : pour régler le stationnement des véhicules rue Emile Tandel, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 04.01.2024 de 08h00 à 18h00.
- Le 02 janvier 2024 : pour régler la circulation des véhicules rue du Rhin, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine et raccordement électrique, en date du 09.01.2024 à 07h00 au 31.01.2024 à 16h00.
- Le 02 janvier 2024 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 47 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'évacuation, en date du 30.12.2023 à 07h00 au 31.01.2024 à 18h00.
- Le 02 janvier 2024 : pour régler la circulation des véhicules rue Sonnetty, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus et fouille trottoir, en date du 09.01.2024 à 08h00 au 16.01.2024 à 17h00.
- Le 02 janvier 2024 : pour régler la circulation des véhicules rue Sonnetty, 44 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus et fouille, en date du 10.01.2024 à 08h00 au 17.01.2024 à 17h00.
- Le 02 janvier 2024 : pour régler la circulation des véhicules avenue de Longwy, 161 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 09.01.2024 à 08h00 au 16.01.2024 à 17h00.
- Le 02 janvier 2024 : pour régler la circulation des véhicules Square de la Lys, 13 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 11.01.2024 à 08h00 au 18.01.2024 à 17h00.
- Le 02 janvier 2024 : pour régler la circulation des véhicules rue Michel Hamélius, 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 11.01.2024 à 08h00 au 18.01.2024 à 17h00.
- Le 02 janvier 2024 : pour régler la circulation des véhicules rue Busleyden, 21 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 11.01.2024 à 08h00 au 18.01.2024 à 17h00.
- Le 02 janvier 2024 : pour régler la circulation des véhicules rue Busleyden, 21 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 11.01.2024 à 08h00 au 18.01.2024 à 17h00.
- Le 02 janvier 2024 : pour régler la circulation des véhicules rue des Faubourgs, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 10.01.2024 à 08h00 au 17.01.2024 à 17h00, excepté le jeudi 11 janvier 2024, jour de marché de la ville d'Arlon.

- Le 02 janvier 2024 : pour régler la circulation des véhicules rue du Moulin à Huile, 55 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement d'un poteau d'éclairage, en date du 08.01.2024 à 08h00 au 12.01.2024 à 17h00.
- Le 02 janvier 2024 : pour régler le stationnement des véhicules rue Scheuer, 48 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement menuiserie extérieure, en date du 08.01.2024 de 07h00 à 17h00.
- Le 02 janvier 2024 : pour régler la circulation des véhicules rue du Camp, 10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'une grue, un élévateur, en date du 04.01.2024 de 07h00 à 18h00.
- Le 02 janvier 2024 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Seymerich, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation intérieure de l'habitation, en date du 12.01.2024 de 07h00 à 18h00, et le 15.01.2024 de 07h00 à 18h00.
- Le 02 janvier 2024 : pour régler le stationnement des véhicules rue Nothomb, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 26.12.2023 au 28.12.2023 de 07h00 à 18h00.
- Le 03 janvier 2024 : pour régler le stationnement des véhicules avenue Victor Tesch, 13 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un élévateur, emménagement, en date du 16.12.2024 de 08h00 à 18h00.
- Le 03 janvier 2024 : pour régler le stationnement des véhicules rue Busleyden, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 20.01.2024 à 08h00 au 29.01.2024 à 17h00.
- Le 03 janvier 2024 : pour régler le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius, 55 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 16.01.2024 à 08h00 au 23.01.2024 à 17h00.
- Le 03 janvier 2024 : pour régler la circulation des véhicules à l'avenue de Luxembourg, 70 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un échafaudage, en date du 08.01.2024 à 09h00 jusqu'au 31.01.2024 à 15h00.
- Le 03 janvier 2024 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue de la Semois, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de matériaux, en date du 08.01.2024 de 08h30 à 12h30.
- Le 05 janvier 2024 : pour régler le stationnement des véhicules sur le parking de la rue Henri Busch à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'élagage, en date du 08.01.2024 de 08h00 à 17h00.
- Le 05 janvier 2024 : pour régler le stationnement des véhicules Grand Rue, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'évacuation de pose de conteneur, en date du 08.01.2024 de 08h00 au 10.01.2024 à 17h00.

À l'unanimité,

Prend acte sans observation de la communication des ordonnances de police dont il s'agit.

5. Marché de Travaux : Rehaussement et réhabilitation de taques d'égouts 2024 (2025)
Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur MITRI - Bonsoir tout le monde. Après ce beau passage très verdoyant, on entre en sous-sol et à la surface. Ces réparations sont vraiment nécessaires, ces taques d'égouts causent régulièrement des détériorations quand elles ont subi pas mal de pression en surface, il faut intervenir et réparer. C'est un marché de 2 ans. On a environ 50 éléments qui sont à réparer chaque année, sur un total de plus ou moins 2.000 taques sur l'ensemble de la commune. C'est un travail de surveillance conséquent, il faut une fourniture de véhicules, un démontage des taques, et réparations. On essaye de faire ça dans un délai raccourci de 30 jours ouvrables, avec un planning d'interventions bien précis. L'estimation, qui est inscrite au budget, s'élève à 123.966,94 €, ou 150.000 € TTC pour les 2 ans. C'est une procédure négociée, sans publication préalable. Ce budget est inscrit à l'exercice 2024, et le 15 janvier on a obtenu l'avis favorable de la Directrice financière.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le marché précédent est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler étant donné qu'il reste de nombreuses taques d'égout fortement dégradées ou affaissées dans l'ensemble des entités d'Arlon ;

Considérant qu'environ 50 éléments sont à réparer chaque année ;

Considérant que ce marché est prévu pour une période d'un an, reconductible 1 fois une période d'un an ;

Considérant que ce marché comprend :

- *la fourniture des véhicules et du matériel nécessaires aux travaux, y compris les éléments de signalisation et de sécurisation des travaux au droit de chaque élément localisé (taque) ;*
- *le démontage des taques avec leur cadre non réutilisables afin de les remplacer par de nouveaux éléments à fournir par le soumissionnaire et à poser suivant le profil de la route ;*

- le démontage des taques avec leur cadre réutilisables afin de les nettoyer, les broser et les recouvrir de deux couches de liant bitumineux avant de les reposer suivant le profil de la route ;
- le transport et l'évacuation des déchets de toute nature et la mise en centre d'enfouissement technique (CET) ;

Considérant que le délai d'exécution annuel est de 30 jours ouvrables et que le planning d'intervention sera établi contradictoirement entre l'entreprise et le fonctionnaire dirigeant en fonction des impératifs du pouvoir adjudicateur ;

Vu le cahier des charges N° MT-PNSPP/24-2860 relatif à ce marché, dont le montant estimé, global sur 2 ans, s'élève à 123.966,94 € hors TVA ou 150.000,00 € TVA 21% comprise, soit un montant annuel estimé à 61.983,47 € hors TVA ou 75.000,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024 sous réserve de l'approbation par l'autorité de Tutelle, article 877/745-51/20248006 et, qu'il devra être prévu au budget extraordinaire de l'exercice suivant ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé, global pour 2 ans, de 123.966,94 € HTVA, soit un montant annuel estimé à 61.983,47 € hors TVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 12 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 15 janvier 2024 et joint en annexe;

À l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSPP/24-2860 et le montant estimé du marché "Rehaussement et réhabilitation de taques d'égouts 2024 (2025)". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé, global sur 2 ans, s'élève à 123.966,94 € hors TVA ou 150.000,00 € TVA 21% comprise, soit un montant annuel estimé à 61.983,47 € hors TVA ou 75.000,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024 sous réserve de l'approbation par l'autorité de Tutelle, article 877/745-51/20248006 et, qui devra être prévu au budget extraordinaire de l'exercice suivant.

6. Marché de travaux : Entretien extraordinaire de trottoirs - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur MITRI - Vous le savez, nos trottoirs ont besoin d'être entretenus, il faut aussi parfois en créer de nouveaux. Nous l'avons présenté au début de la législature, le cadastre des trottoirs a priorité. Un des trottoirs que nous présentons ce soir se trouve au village de Viville, rue du Moulin à Huile. Ce sera présenté ce soir par Marc VALENNE, vu que l'auteur de projet, Monsieur BROCARD des Services Provinciaux Techniques, n'a pas pu venir pour le présenter. Alors, merci à Monsieur Valenne. Il est proposé de passer le marché par procédure ouverte. Le crédit nécessaire, inscrit à l'exercice 2024, monte à 339.265 € HTVA. Un avis favorable a été rendu par la Directrice financière.

Monsieur VALENNE - Bonsoir. Je vais vous présenter le projet de trottoir à la rue du Moulin à Huile. Globalement, le trottoir partira, lorsque l'on s'éloigne d'Arlon, du côté gauche vers Viville. Vous verrez plus tard qu'au lavoir, il y a un passage pour piétons qui fera passer le trottoir côté droit, jusqu'à la fin de la construction de celui-ci, au début de la rue des Quatre-Vents.

Voilà une vue aérienne, vous voyez dans le coin inférieur droit, le rond-point du SPW, disons le rond-point « du ring d'Arlon ». Le trottoir commence à peu près au niveau du tournant. Sur plan, cela reprend à peu près les mêmes dimensions ; un trottoir piéton a une largeur minimale légale de 1,50 m, ce qui sera le cas ici, sur toute sa longueur. Voilà plus ou moins l'endroit où il démarre, il part sur la gauche.

Plus loin on voit les bulles à verre, qui vont avoir un traitement particulier, on va couler une dalle en béton, les reculer, et les poser sur une dalle en béton hors trottoir (comme elles sont plus ou moins pour l'instant). La question qui pourrait être posée, c'est pourquoi on ne les enterre pas. En fait, on est trop près du niveau du cours d'eau qui se trouve une vingtaine mètres plus loin, et de la nappe phréatique. En enterrant les bulles à verre, tôt ou tard, l'espace qui les reprendrait serait rempli d'eau. C'est un risque qu'on ne veut pas prendre, donc elles resteront en surface comme elles le sont pour l'instant. Ce qu'on peut faire, c'est un habillage pour que ce soit plus propre au niveau du visuel. Il y a également une structure pour déposer les vêtements, je crois que ça doit être « Terre ». Ça fait donc trois éléments à déplacer et à écarter du trottoir.

Une vue sur plan de la situation. Vous voyez qu'au niveau du trottoir, avec sa largeur de 1,50 m, on a largement la place. Voici ce que ça donne en coupe : de ce côté-là de la voirie, il n'y a pas d'habitation, si bien que pour préserver les piétons il y a une différenciation entre bordure et filet d'eau. La bordure est clairement décalée du filet d'eau, je dirais d'une dix ou quinzaine de centimètres, ce qui empêche les voitures de rouler sur le trottoir, on va dire gentiment « par inadvertance » - c'est une situation qui ne se présente pas avec ces configuration-ci.

De l'autre côté, du côté voirie, le tarmac va être renouvelé sur une largeur de 1,20 m. Vous pourriez dire qu'on n'a pas besoin du mètre 20, mais en fait si, et ce pour une question de qualité de revêtement. Une finisseuse tarmac a une largeur minimale de 1,20 m. En utilisant du matériel approprié, avec l'aide d'une finisseuse, on pourra remettre ce tarmac de manière beaucoup plus fine et beaucoup plus propre, au lieu d'utiliser une dameuse sur une largeur de 50 / 60 cm, qui serait le minimum absolu.

On se rapproche de ce qui est pour l'instant une espèce de parking, qui servait beaucoup plus à l'époque, quand il y avait le restaurant Le Fenil. Le parking va être aménagé pour être utilisé en l'état. On va travailler avec un décalage du trottoir. Il ne faut pas que les voitures, en venant s'y parquer, traversent le trottoir car cela crée des situations dangereuses. Et donc le trottoir est décalé et chemine devant les voitures parquées. On va voir sur le slide suivant la coupe du parking : ici encore, la longueur de parking est de 5,20 m ; en largeur on peut mettre facilement une vingtaine de voitures. En coupe, côté gauche du slide, vous avez le trottoir proprement dit avec sa pente côté filet d'eau, et de nouveau une bordure suffisamment haute pour éviter que les voitures empiètent sur le trottoir, et ainsi que les piétons soient protégés. De nouveau, on retrouve le mètre 20 au niveau de la voirie actuelle. Les discussions au niveau de ce parking, dans un esprit de garder de la verdure, ont amené

à mettre des dalles gazon, qui seront pré-engazonnées. Ça c'est un peu le résultat que ça donne. Ça ressemblera, je dirais, au parking que vous connaissez maintenant, qui est en place depuis plus d'un an, c'est celui Henri Busch.

Un exemple tout à fait local, mais là c'est un peu un contre-exemple : ce type de dalles, on peut les avoir en mode pré-engazonnées (c'est ce qui a été décidé dans ce projet-ci) ; mais pour vous montrer, ça c'est à la voie du tram à Rossignol, c'est exactement le même type de dalles, mais avec graviers. Le résultat est différent mais c'est le même principe. Le parking engazonné nécessite la tonte. Mais ce sont des engazonnements spéciaux, un peu comme ce qu'on met dans les cimetières, ce sont des gazons particulièrement robustes.

Si on continue notre cheminement, on se rapproche du lavoir. Le parking se termine bien avant le lavoir, et celui-ci empêche le passage du trottoir côté lavoir, en fait on n'a plus la place du tout. Même si on fait abstraction du bac de fleurs, la place entre l'extérieur du filet d'eau et le mur du lavoir correspond à peine à un mètre. Et donc on ne peut légalement pas faire passer un trottoir. Ce qui a été décidé c'est qu'à cet endroit-là, on traverse, et on prolonge le trottoir de l'autre côté, jusqu'à la rue des Quatre-Vents.

Voilà un plan de la situation. Pour éviter la boue sur le mur du lavoir, tout ça sera pavé avec des autobloquants. Le passage pour piétons est prévu avec les dalles podotactiles. Et le trottoir de 1,50 m, qui se prolonge - en face il y a les deux arrêts de bus qui pourraient, le cas échéant, être déplacés pour se rapprocher du passage pour piétons, et aussi de rajouter des lumières au mât de chez Ores pour mieux éclairer les enfants qui attendent les bus.

On continue le trottoir côté droit. Si on veut voir une coupe côté droit, elle est un peu différente. A la place de ce que je vous expliquais avant, on avait une bordure filet d'eau, donc ce sont deux éléments séparés. Ici c'est un seul élément, qu'on appelle également 'bordure filet d'eau', mais en un seul élément. Ce qui permet aux voitures de passer sur le trottoir pour que les propriétaires puissent se garer chez eux, ici on n'a pas le choix. De l'autre côté, on a de nouveau notre mètre vingt que j'ai expliqué. Ce qui nous amène à la rue des Quatre-Vents. Voilà la vue d'ensemble à partir du lavoir, en s'éloignant d'Arlon, vers la droite. Et la fin des travaux sur une vue actuelle, c'est la situation telle qu'elle a été photographiée il n'y a pas une semaine. C'est plus ou moins là, au niveau de la borne, qui très honnêtement n'a rien à faire là puisqu'elle est au milieu du trottoir, c'est une aberration sur lesquelles on tombe de temps en temps. Donc elles seront déplacées et mises à la limite extérieure du filet d'eau, le filet d'eau faisant partie de la voirie.

En résumé, c'est un marché d'entretien extraordinaire de trottoirs rue du Moulin à Huile à Viville, longueur estimée de l'ordre de 525 m, largeur trottoir 1,50 m, passage pour piétons avec dalles podotactiles de part et d'autre. Les analyses de terres doivent faire partie intégrante du cahier des charges, elles sont de type 5. On n'est pas trop surpris à Arlon d'avoir ça, c'est le type le plus mauvais avant qu'elles soient considérées comme polluées, donc des types de terres de type 5. Ici, le volume est de l'ordre de 800m³, et se négocie bon an mal an, pour aller les mettre dans des sites réservés et dédiés à ce type de terres, entre 50 et 90 € la tonne. Ce sont des coûts qui sont tout à fait intégrés dans le projet.

L'auteur de projet est le Service Technique Provincial, l'estimation de travaux 410.000 € TTC. Mode de passation par procédure ouverte. Délai des travaux 60 jours ouvrables. Agréation d'entreprise, vu le montant, catégorie C pour les travaux routiers, et classe 3 pour des travaux pouvant aller jusqu'à 500.000 €, ce qui ne sera pas le cas, mais qui doit être prévu. Je vous remercie.

Monsieur TRIFFAUX - Le parking de l'ancien Fenil est-il dans le domaine public ?

Monsieur VALENNE – Oui, entièrement.

Monsieur VALENNE - Ce sont les bordures qui sont - on ne va pas dire ‘enjambables’, pour une roue ça ne se dit peut-être pas. Ce sont des bordures filets d’eau, elles sont beaucoup plus douces. Parce qu’on a parfois des problèmes avec des trottoirs qui ont été faits devant des parcelles où rien n’était encore bâti. On se retrouve alors avec une bordure saillante, les gens construisent, et puis ils nous demandent s’il est possible de changer la bordure, ce qui est inenvisageable. Donc ce qu’on a déjà fait, c’est venir biseauter la bordure. Quand on fait une bordure, même devant une parcelle qui sera construite, ou même si elle ne l’est jamais, la bordure est celle présentée ici pour que les voitures puissent monter dessus. Bien entendu, c’est un compromis, les gens doivent pouvoir rentrer chez eux. On ne peut pas faire une bordure saillante comme on l’a fait en face, où ce ne sera pas construit.

Monsieur LAMBERT - Je voudrais profiter qu’on parle des trottoirs pour féliciter les ouvriers paveurs de la Ville d’Arlon, qui au quotidien mettent des rustines ou réparent des pavés saillants etc. afin de sécuriser les piétons, principalement.

J’ai une petite question. C’est un coin que je ne connais pas trop. Rue du Moulin à Huile, je me souviens de ce moulin en contrebas vers la Semois, il existe toujours ? C’est communal ? C’est privé ?

Madame GOFFINET - C’est privé.

Monsieur LAMBERT – Mais il existe toujours ? C’est entretenu ? C’était moulin à huile pour le chemin de fer, pour les ateliers de Stockem. C’est patrimonial.

Monsieur BALON - Merci pour la présentation. Je pense que c’est un beau projet et que les habitants seront contents. J’ai une question par rapport à ce qui va se passer juste à la fin de la rue, avec la liaison à partir de la rue des Quatre-Vents. Il manque 10 m où la traversée est un peu compliquée, à gauche c’est de l’herbe, à droite il y a un petit devant de porte...on traverse et on est un peu au milieu du jeu de quilles. Je pense que ce serait quand même intéressant d’assurer vers la fin avec des passages piétons, et peut-être faire la continuité correctement, afin d’éviter à un moment donné de devoir traverser au milieu de la route.

Monsieur VALENNE - Tout est possible, on peut faire un avenant et aller jusque-là, mais là c’est le budget qui va décider, le pouvoir politique.

Monsieur MITRI - Effectivement, en visitant les lieux, c’est vrai que c’est un travail qu’on doit considérer. Mais il faut toucher à la voirie, et là on est dans une réfection des trottoirs. Maintenant, effectivement, il y a une partie qu’on pourrait élargir et faire une traversée moins conflictuelle. Ce sera dans un prochain projet. Mais pas dans celui-ci, qui sera consacré, vu le budget également, uniquement à la réfection du trottoir.

Monsieur BALON - C’est une suggestion, il faut aller voir sur place pour s’en rendre compte.

Monsieur MITRI - Oui c’est vrai, on ne le voit pas ici sur cette photo, mais il y a un travail à faire pour l’ensemble du carrefour avec la rue des Quatre-Vents, et vers la rue de Metzert aussi, pour faciliter la traversée entre la voirie du Moulin à Huile et la rue de Metzert. La rue de Metzert est sur le programme aussi, alors on pourrait étudier s’il y a moyen de faire quelque chose.

Monsieur KIAME - Au sujet du trottoir à côté du lavoir, on n’a pas voulu le continuer car il n’y a pas assez de place. Pourquoi on ne prend pas de la rue, et faire un peu comme un ralentisseur ? On prend une surface de la rue, et ça empêche les gens d’aller trop vite dans cette rue-là.

Monsieur VALENNE - Alors, ça c'est une question que j'ai posée. Le premier point, si vous parlez d'un plateau, un plateau c'est 40.000 €. Donc on avait ce passage étroit, vous pourriez demander pourquoi on ne met pas un trottoir de chaque côté. Dans les villages, on n'en met que d'un côté, c'est impayable d'en mettre deux. Vous voyez le budget ici, on a un trottoir d'un seul côté. Et ce lavoir, on le pave. On nous avait demandé de paver le long de ce mur-là, et puis j'ai dit non, on ne va pas le faire puisqu'il y a ce projet de trottoir. Mais ça va éviter que les boues, avec les voitures qui passent, se projettent sur le mur, qui est en assez sale état. Et c'est là-dessus qu'il a été décidé de passer en face, vu qu'on ne peut pas désaxer une voirie sans avoir un permis d'urbanisme du SPW – ce n'est pas gagné – donc à ce moment-là, la décision a été prise de faire un passage pour piétons.

Monsieur MAGNUS - Merci à Marc Valenne d'avoir remplacé l'auteur de projet, un peu au pied levé. Merci beaucoup et bon retour.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Entretien extraordinaire de trottoirs" a été attribué à Services Provinciaux Techniques Infrastructures routières et cours d'eau Zone Sud, Zoning du Magenot 6 à 6740 ETALLE ;

Considérant que les travaux envisagés concernent l'aménagement de trottoirs en pavage de béton dans le village de Viville, rue du Moulin à Huile ainsi que la pose d'éléments linéaires et la création d'un parking en dalle gazon ;

Considérant le cahier des charges N° MT-PO/24-2858 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet dont le montant estimé de ce marché s'élève à 339.265,50 € hors TVA ou 410.511,26 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024 sous réserve de l'approbation par l'autorité de Tutelle, article 421/731-60/20244007 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 339.265,50 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 15 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 15 janvier 2024 et joint en annexe ;

À l'unanimité,

décide,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PO/24-2858 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire de trottoirs", établis par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques Infrastructures routières et cours d'eau Zone Sud, Zoning du Magenot 6 à 6740 ETALLE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 339.265,50 € hors TVA ou 410.511,26 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024 sous réserve de l'approbation par l'autorité de Tutelle, article 421/731-60/20244007.

7. Marché de travaux : Rénovation de l'égouttage et de la voirie rue des Haies et remplacement de l'égouttage rue Nicolas Berger - Approbation de la convention de marché conjoint avec Idelux Eau.

Monsieur MITRI - La rue des Haies arrive maintenant à l'étude pour être refaite. Ce n'est pas un luxe, puisque les riverains et les habitants de cette rue, qui est au centre de la ville, attendent depuis pas mal de temps.

C'est un grand projet, où il y a l'égouttage, la voirie, et l'égouttage complet – ça veut dire que tous les impétrants vont être retravaillés dans cette rue au centre de la ville. Elle fait partie du programme intercommunal de subsidiation, le PIC. C'est un travail qui sera financé en partie par la SPGE, représentée par Idelux. Le but de ce soir, c'est de présenter la convention qui va lier la Ville à Idelux pour réaliser ce travail.

Idelux viendra présenter le projet lui-même, et l'ensemble de types de travaux qui vont avoir lieu. Ici, vous avez la convention en annexe, qui sera votée ce soir pour permettre à Idelux de travailler sur le projet, et venir le présenter.

Monsieur MAGNUS - Ici, c'est donc simplement l'approbation de la convention. Il y a encore d'autres choses, on viendra vous parler de la rue des Haies à d'autres moments.

Monsieur BALON - Est-ce qu'on pourrait faire un petit état des lieux ? Parce que c'est un projet qui avait déjà été mis au PIC précédent en 2018, et qui n'avait pas été réalisé suite à un changement de plan. La première idée était de faire un égouttage avec une pompe de relevage, et là, l'idée est de ne

plus avoir de pompe de relevage mais un égout gravitaire qui irait jusqu'à la rue Nicolas Berger. Est-ce que ce point-là est réglé et permet d'avancer sereinement ?

Monsieur MITRI - Avant, l'égouttage devait aller vers les terrains des frères Maristes, mais maintenant, avec la modification qu'il y a eu, et le changement dans l'entreprise Laurent, il y a eu un accord avec la SPGE pour avoir un passage vers la voirie Nicolas Berger, et avoir une servitude sous-sol pour faire passer l'égouttage jusqu'à l'égouttage rue Nicolas Berger. L'accord est établi entre la SPGE, représentée par Idelux, et l'entreprise Laurent.

Après discussion, le Conseil communal :

Considérant que les travaux d'égouttage et de réfection de la voirie rue des Haies et remplacement de l'égouttage rue Nicolas Berger sont repris au plan d'investissement communal 2022-2024 en investissement n° 9 pour l'année 2023 ;

Considérant que ces travaux seront exécutés conjointement par Idélux Eau et la Ville d'Arlon ;

Vu le projet de convention de marché conjoint transmis pour accord par Idélux Eau ;

Considérant que la convention prévoit que les pouvoirs adjudicateurs que sont la Commune et l'Intercommunale conviennent qu'un seul d'entre eux, désigné comme pouvoir adjudicateur pilote, gère les procédures de passation, agissant pour son propre compte et pour le compte de l'autre pouvoir adjudicateur. Il en découle une responsabilité solidaire entre les parties pour la procédure de passation ;

Conformément à l'article 4 du contrat d'égouttage, dans la mesure où les travaux d'égouttage représentent plus de 50 % du montant du marché, l'Intercommunale dispose de la compétence de conduire toutes les procédures nécessaires à la passation et à l'attribution des marchés conjoints de travaux et services (auteur de projet, coordination sécurité-santé, surveillance, analyse des terres excavées et hydrocarbonés, ...) y liés ainsi que de valider et acter officiellement les différents aléas possibles en cours d'exécution tels que les modifications, les procès-verbaux de manquement, ... et ce, jusqu'à la réception définitive ;

Considérant que suivant cette convention, Idélux Eau est désigné comme pouvoir adjudicateur pilote pour intervenir au nom collectif des parties, à l'attribution et à l'exécution du marché ;

À l'unanimité,

décide,

Article unique : D'approuver la convention de marché conjoint entre Idélux Eau et la Ville d'Arlon pour la rénovation de l'égouttage et de la voirie rue des Haies et remplacement de l'égouttage rue Nicolas Berger.

8. Vente de gré à gré d'une parcelle communale enclavée dans la propriété sise à Freylange, rue du Marienthal n° 5 : Décision de principe.

Monsieur WALTZING - J'ai fait une petite présentation pour aller plus vite à l'essentiel sur ces quelques points. Le premier point, c'est à Freylange, une parcelle communale de 30 centiares, qui est enclavée dans le jardin d'une propriété privée. On a un accord écrit du 08 novembre 2023, de la partie

acquéreuse, pour 3.900 €. On vous demande de valider le principe de vente de gré à gré au prix de 3.900 €.

Monsieur MAGNUS - C'est carrément une cour des gens pour l'instant, qu'ils occupent.

Monsieur WALTZING - Nous sommes dans le jardin des personnes, et pour les cas suivants en tout cas, c'est lié aux fusions des communes, où il y a des parcelles qui ont été données comme ça. Mais ici, une petite enclave... je n'ai pas l'historique.

Monsieur MAGNUS - Tu vas voir que les trois points sont assez incompréhensibles.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville d'ARLON est propriétaire du bien suivant :

Zone d'habitat à caractère rural – Arlon – 6^{ème} Division - Heinsch

Parcelle communale portant le numéro cadastral B – 162 / 02, d'une contenance de 30 centiares, enclavée dans le jardin de la propriété privée sise à Freylange, rue du Marienthal n° 5,

Considérant que la vente de gré à gré est justifiée par la qualité de seule riveraine dans le chef de la partie acquéreuse ;

Vu le procès-verbal d'estimation dressé le 27 avril 2023 par le Comité d'acquisition ;

Vu l'accord écrit du 08 novembre 2023 de la partie acquéreuse sur le montant de 3 900 euros ;

À l'unanimité,

Vu ce qui précède,

DECIDE du principe de la vente de gré à gré, au prix de **3 900 euros**, le bien tel que pré décrit.

Le projet d'acte sera soumis aux résolutions d'un prochain Conseil communal.

9. Vente de gré à gré de deux parcelles agricoles sises à Udange : Décision définitive et approbation du projet d'acte.

Monsieur WALTZING - Deux parcelles agricoles à Udange. Une de 8,20 ares, et l'autre de 16,90 ares. Il y a déjà eu une décision du Conseil communal le 31 août pour le principe de la vente de gré à gré, pour 7.500 €. Vous voyez où cela se situe, ici, deux terrains perdus au milieu des autres terrains. On vous demande de valider définitivement la vente de gré à gré au propriétaire des parcelles qui jouxtent ces deux-là, d'approuver le projet d'acte, et de mandater le Comité d'acquisition pour passer l'acte et représenter la Ville ; et de dispenser la prise d'inscription d'office du fait de cette vente.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale des biens communaux ci-après :

ARLON – 7^{ème} Division – Toernich – Section B (Udange, à proximité du territoire de la commune de Messancy)

- 1. N° 2210 P 0000 d'une contenance de 8 ares 20 centiares,*
- 2. N° 2226 P 0000 d'une contenance de 16 ares 90 centiares.*

Considérant que la Ville d'ARLON est devenue propriétaire de ces biens lors de la fusion des communes ; que ces deux parcelles sont situées en zone agricole et entourées par les terres de la partie acquéreuse ;

Considérant que la vente de gré à gré est justifiée par la qualité de seul riverain dans le chef de la partie acquéreuse ;

Vu le procès-verbal d'estimation dressé par le Comité d'acquisition en date du 03 mai 2023 ;

Vu la décision du 15 mai 2023 par laquelle le Collège communal marque, sous réserve de l'approbation du Conseil communal, un accord sur l'estimation du Comité ;

Vu le courriel du 21 juin 2023 par lequel la partie acquéreuse marque son accord sur le prix de vente ;

*Vu la décision du Conseil communal du 31 août 2023 décidant du principe de la vente de gré à gré, au prix de **7 500 euros** ;*

Vu les pièces de l'enquête publique ;

Vu le projet d'acte rédigé par le Comité d'acquisition ;

À l'unanimité,

DECIDE

- 1. Définitivement de la vente de gré à gré, au propriétaire des parcelles n°s 2209 a, 2211 a, 2221 b, 2225 et 2227, pour le montant de **7 500 euros**, les biens ci-après décrits :*

ARLON – 7^{ème} Division – Toernich – Section B (Udange, à proximité du territoire de la commune de Messancy)

N° 2210 P 0000 d'une contenance de 8 ares 20 centiares,

N° 2226 P 0000 d'une contenance de 16 ares 90 centiares.

- 2. D'approuver le projet d'acte et toutes les conditions y stipulées,*
- 3. De mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer l'acte et de représenter la Ville d'Arlon en vertu de l'article 108 du Décret du 13 décembre 2023 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024, en cours de publication,*

4. De dispenser la prise d'inscription d'office du fait de cette vente.

10. Zoning de Weyler – Vente de gré à gré du fond de la parcelle communale cadastrée Arlon - 3ème division – Autelbas – Section B - n° 808 / 03 P0000 : Décision définitive et approbation du projet d'acte.

Monsieur WALTZING - A Weyler, c'est une petite parcelle, derrière Garisart, de 42 centiares, que l'on vend de gré à gré à la société SA Béton Freidt au prix de 3.000 €. On voit la petite parcelle ici, qui date également de la fusion des communes.

Monsieur MAGNUS - Et là aussi, il y a quelqu'un qui a pratiquement bâti dessus.

Monsieur WALTZING - Et c'est déjà validé par le Conseil communal, la décision de vente du Conseil communal du 29 juin.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale du bien communal ci-après :

Cadastré : Arlon – 3ème division – Autelbas – Section B – n° 808 / 3

Plan de secteur : Zone d'activités économiques

Adresse : Zone artisanale n° 20 +

Contenance : 42 centiares

Considérant que la Ville d'ARLON est devenue propriétaire de ce bien lors de la fusion des communes ;

Considérant que la vente de gré à gré est justifiée par la qualité de seul riverain dans le chef de la partie acquéreuse, la SA Béton Freidt;

Vu le procès-verbal d'estimation dressé par le Comité d'acquisition en date du 03 avril 2023 ;

Vu la décision du 07 avril 2023 par laquelle le Collège communal marque, sous réserve de l'approbation du Conseil communal, un accord sur l'estimation du Comité ;

Vu l'accord écrit du 05 juin 2023 de la Société Béton Freidt sur le prix de vente ;

*Vu la décision du Conseil communal du 29 juin 2023 décidant du principe de la vente de gré à gré, au prix de **3 000 euros**, le bien précité.*

Vu les pièces de l'enquête publique ;

Vu le projet d'acte rédigé par le Comité d'acquisition ;

À l'unanimité,

DECIDE

1. *Définitivement de la vente de gré à gré, à la SA Béton Freidt, au montant de 3 000 euros, le bien ci-après décrit :*

ARLON – Arlon – 3ème division – Autelbas – Section B – n° 808 / 3 d'une contenance de 42 centiares.

2. *D'approuver le projet d'acte et toutes les conditions y stipulées,*
3. *De mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer l'acte et de représenter la Ville d'Arlon en vertu de l'article 108 du Décret du 13 décembre 2023 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024, en cours de publication,*
4. *De dispenser la prise d'inscription d'office du fait de cette vente.*

**11. Parcelle jouxtant l'école de Stockem: Octroi d'un droit de superficie à une Asbl :
Approbation du projet d'acte.**

Monsieur WALTZING - Un permis d'urbanisme a été octroyé le 23 mars 2023 au Patro de Stockem, pour y construire un petit local. Local qui va se situer derrière l'école, sur une parcelle de 12 ares 35 centiares, représentée ici en bleu, et pour laquelle nous limitons les possibilités (sur base du carré rose), aux Amis du Patro. Nous vous demandons de valider l'octroi du droit de superficie, d'une durée de 30 ans, c'est la limite maximale, pour un montant de 1 € par an.

Madame LECOMTE - Je vais simplement dire un petit mot sur le contexte de ce projet de construction, qui devrait d'ailleurs voir le jour cette année, puisque le permis a été octroyé. Depuis des années, l'école de Stockem met à disposition du Patro de Stockem, ses cours de récréations et ses sanitaires, pour ses animations. C'est vrai que, à juste titre, les jeunes étaient demandeurs d'un endroit bien à eux. Ce futur local du Patro sera un local partagé avec l'école, qui pourra donc l'utiliser pendant le temps scolaire, notamment pour les cours de psychomotricité, au bénéfice des enfants de maternelle.

Cette mutualisation des lieux fera l'objet d'une convention. Devrons notamment y être réglées les questions de chauffage et d'électricité, puisqu'il est prévu un raccordement aux installations de l'école – par conséquent tout ça doit être consigné si je puis dire, dans une convention. C'est un très beau projet, je crois que tout le monde y est gagnant, et y sera gagnant. C'est une très bonne chose pour tout le monde.

Monsieur GIGI - Je me réjouis aussi de cette avancée. Je n'étais pas au Patro de Stockem, mais j'ai quand même un petit cœur jaune et vert qui bat en moi. J'ai malgré tout une question à propos du bâtiment. Est-ce qu'il est prévu qu'il puisse accueillir des camps ? Des camps d'été durant les quatre semaines où il y a une forte demande ? On sait que c'est assez compliqué de pouvoir trouver des endroits, entre autres des champs. Ici c'est plutôt pour des camps, soit bas âge, soit Patro, Louveteaux, ou autre. Est-ce que ça a été envisagé ?

Madame LECOMTE - Ce sera entre guillemets le bien de l'asbl Les Amis du Patro, donc il faudra effectivement, puisque c'est pendant les vacances, s'en inquiéter auprès d'eux.

Monsieur GIGI - C'est juste parce que souvent, quand il y a une école qui utilise le bâtiment, il y a parfois des réticences, entre autres de la direction, de mettre ce bâtiment à disposition de camps. C'était en tout cas une suggestion, et je suis certain que les Amis du Patro de Stockem y seront très sensibles.

Monsieur WALTZING - C'est le bâtiment du Patro, financé par le Patro.

Monsieur GIGI - D'accord, tant mieux. Alors on peut espérer que ça devienne un endroit de camps.

Madame LECOMTE - C'est pour ça que je te renvoie vers l'asbl.

Monsieur MAGNUS - J'ai fait rapidement un petit calcul, la totalité des prés en question, cela représente 74 ares. Il y a 12 ares qui seront construits. Je ne sais pas si c'est suffisant ou pas.

Monsieur MITRI - Par rapport à la question de Raphaël, je pense que Carine se rappelle des réunions qu'on avait en préparation de ce projet. Il y a des choses qui sont mutualisées entre l'activité du Patro et l'école. Et là, évidemment, il revient au Patro de voir comment c'est possible. Parce qu'il y a une utilisation, par les occupants, des infrastructures de l'école. Et vice et versa aussi, l'école pourrait utiliser les infrastructures du Patro par moment. Il y a une collaboration, un troisième utilisateur ça ne va pas être facile. Mais c'est à voir avec le Patro.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il s'agit de la propriété communale suivante :

- Arlon – 6^{ème} Division – Heinsch – Section C de Stockem

Une parcelle de terrain d'une contenance de 12 ares 35 centiares à prendre dans les biens suivants :

1. Un pré, sis à Stockem, au lieu-dit "Menert", cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale, section C, numéro 0793A P0000, pour une contenance de vingt-deux ares quarante centiares (22a 40ca).

2. Un pré, sis à Stockem, au lieu-dit "Menert", cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale, section C, numéro 0796A P0000, pour une contenance de vingt-quatre ares soixante centiares (24a 60ca).

3. Un pré, sis à Stockem, au lieu-dit "Menert", cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale, section C, numéro 0799 P0000, pour une contenance de six ares (6a).

4. Un pré, sis à Stockem, au lieu-dit "Menert", cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale, section C, numéro 0800A P0000, pour une contenance de onze ares cinquante centiares (11a 50ca).

5. Un pré, sis à Stockem, au lieu-dit "Pielemrot", cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale, section C, numéro 0813C P0000, pour une contenance de dix ares quatorze centiares (10a 14ca).

Telle que cette parcelle est reprise sous teinte orange (dénommée Partie 1) au plan de division dressé par le géomètre Bernard DELLACHERIE, de la SPRL AGEDELL à Buzenol, le 09 novembre 2023,

Considérant l'objet de ce droit de superficie :

« Le superficiaire déclare que son intention consiste en la construction d'un local destiné à l'accueil de mouvements de jeunesse, conformément au permis d'urbanisme octroyé au superficiaire en date du 23 mars 2023 pour la construction d'un local pour le patro de Stockem »

Vu le permis d'urbanisme (réf. : PFD Arlon 23/001 – UFD/2023/1/2308193) octroyé en date du 23 mars 2023 pour la construction d'un local pour le patro de Stockem ;

Vu le plan de division dressé par le bureau Agedell en date du 09 novembre 2023 ;

Vu le projet d'acte de constitution d'un droit de superficie rédigé par l'étude de Maître BOSSELER :

- Durée : 30 années prenant cours à la signature des actes,
- Redevance annuelle : un euro soit 30 euros payables en une seule fois,
- Constitution d'une servitude : une servitude de passage, à pied, à vélo, à moto en camion ou autre moyen de transport commercial avec ou sans remorques, est constituée, à partir du chemin du Piélemrot, pour permettre d'accéder à la parcelle communale cadastrée mêmes division et section n° 2450 A P0000, telle que cette servitude apparaît, sous hachuré rouge, au plan précité.

L'entretien et les frais relatifs à cette servitude sont à charges partagées entre le fonds servant et le fonds dominant, à l'exception de la voirie du chemin qui reste à la charge exclusive de la Ville d'Arlon.

Vu le projet de convention organisant les modalités de collaboration entre l'Asbl « Les Amis du Patro de Stockem » et la Ville d'Arlon (pouvoir organisateur de l'école) ;

À l'unanimité,

Vu ce qui précède,

DECIDE

1) D'octroyer à l'Asbl « Les Amis du Patro de Stockem », sur le terrain ci-après décrit, un droit de superficie d'une durée de 30 ans prenant cours au jour de l'acte, moyennant le paiement d'une redevance symbolique de 1 euro non indexé (30 euros payables en une fois) :

Une parcelle de terrain d'une contenance de 12 ares 35 centiares telle que figurant, sous teinte orange, au plan de division / mesurage dressé le 09 novembre 2023 par le Bureau AGEDELL, étant une partie des parcelles cadastrées Arlon - 6ème Division - Heinsch - Section C - n°s 793 A P 0000, 796 A P 0000, 813 C P 0000, 799 P 0000 et 800 A P 0000.

2) D'approuver le projet d'acte et toutes les conditions y stipulées,

3) De dispenser l'Administration du Patrimoine d'inscription d'office.

12. Cantonnement d'Habay : Relocation de gré à gré de la chasse du bois de Fauvillers.

Monsieur DEWORME – Dans le prolongement de ce que l'on propose habituellement, et après avoir consulté le DNF sur la question, on propose d'habitude de reconduire dans le bail le bailleur précédent, pour autant bien entendu qu'il n'ait pas dérogé aux conditions d'exploitation de la chasse en question. C'est le cas ici. Et donc sur une petite chasse de 11 hectares, avec un loyer d'environ 750 €, on propose de reconduire le bailleur précédent, pour une période de 12 ans, comme c'est toujours le cas dans ce type de baux.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la location de la chasse communale de Fauvillers d'une contenance de 11 hectares 58 ares vient à échéance le 30 avril 2024 ;

Considérant que le dernier loyer annuel perçu est de 748, 70 euros, hors précompte ;

Considérant que le locataire actuel souhaite la relocation de la chasse ;

Vu l'avis favorable du 21 septembre 2023 émis par Monsieur Patrick VERTE, Ingénieur au DNF d'HABAY ;

Vu le cahier des charges ainsi que les clauses particulières ;

Vu ce qui précède,

ARRETE par 22 voix pour et 3 voix contre (Monsieur Morad LAQLII, Madame Géraldine FROGNET, Madame Vanessa WAGNER)

DECIDE de relouer de gré à gré la chasse communale de Fauvillers, d'une superficie de 11 ha 58 ares, moyennant le respect du cahier des charges et les clauses particulières approuvées par le DNF et le paiement d'un loyer annuel indexé de 748, 70 euros, hors précompte et de l'autoriser à désigner le locataire actuel comme titulaire de ce droit de chasse pour 12 années.

13. Vente de coupes de bois dans le cantonnement de VIROINVAL – exercice budgétaire communal 2024 : Destination des coupes et fixation des conditions.

Monsieur DEWORME - Je ne vais pas refaire tout l'historique du dossier. En tout cas je pense qu'on peut, et on doit se réjouir de constater qu'il y a un changement d'attitude. Dans le métier, Jean-Marie, on dit qu'ils ont 'levé le marteau', pour marquer des arbres.

Il y a quand même un changement radical d'attitude, je pense qu'ils ont bien compris notre détermination à vouloir tout de même aussi récolter les fruits des investissements qui ont été faits par nos prédécesseurs dans les années 70/80.

La proposition qui est aujourd'hui sur la table c'est une proposition d'environ 4.500 m³, ce qui est quand même de loin supérieur à tout ce qu'on avait enregistré ces dernières années. Il y a bien un peu de scolytés dedans, ça c'est vrai ils nous l'avaient dit, ils coupent, c'est bien. Mais donc ça fait une

grosse coupe de bois, avec une rentrée, c'est toujours un peu compliqué, parce que le cours du bois est quand même très fluctuant. Mais il est raisonnable de penser qu'on devrait avoir le montant dont parlait notre expert forestier sur le domaine de Viroinval ; à savoir 300.000 €. On devrait tourner autour de ça. Donc voilà, je pense que sans avoir eu spécialement à être très directifs, ils ont eux-mêmes fait en quelque sorte amende honorable, et ont décidé de revenir à des choses beaucoup plus naturelles, à savoir, exploiter les arbres qui sont à maturité.

Monsieur LAMBERT - Il faut rester attentifs pour les années à venir.

Monsieur DEWORME - Oui, effectivement. Lorsqu'on a un plan forestier qui est modifié, on peut, avec un argumentaire légal, demander un certain nombre de choses. Ce n'est pas encore le cas, il faudra sans doute ne pas lâcher cet aspect-là des choses. Mais ici, je dis, voilà, manifestement c'est un retour à la normale par rapport à la gestion de notre domaine.

Monsieur TRIFFAUX - Je ne vais pas refaire l'historique. Bon Dieu, on revient de loin.

Monsieur MAGNUS - Du moment qu'on en revient c'est le principal.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008;

Vu le cahier général des charges;

Vu le montant de l'estimation ;

Vu les clauses particulières;

Vu l'extrait des états de martelage transmis par M. l'Ingénieur des Eaux et Forêts du cantonnement de VIROINVAL :

LOTS ESPECE

1) 2 563 m³ de résineux (essences diverses dont 400 m³ d'épicéas scolytés),

2) 1 722 m³ de résineux (essences diverses),

3) 126 m³ de résineux (douglas et mélèzes).

À l'unanimité,

décide :

Article 1 : La destination suivante est donnée aux coupes ordinaires de l'exercice 2024 au domaine de Risque-Tout à Viroinval :

Elles seront vendues en bois sur pied, par adjudication publique, en participation à la vente groupée le 13 mars 2024, en totalité au profit de la caisse communale, sans réserve d'affouage.

Article 2 : La vente sera effectuée conformément aux dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008, aux clauses et conditions du cahier des charges du 25 mai 2009, aux conditions et clauses particulières annexées à la présente qui seront reprises au catalogue ainsi qu'à la clause particulière suivante :

« l'adjudicataire, l'entrepreneur de débardage ou de travaux forestiers devront se conformer à la stricte application de l'AR du 21.08.1988 (M.B. du 08.10.1988) relatif aux prescriptions et obligations de consultation et d'information à respecter lors de l'exécution de travaux à proximité d'installations de transport de produits gazeux et autres par canalisation »

Article 3 : Monsieur Alain DEWORME, Président du CPAS en charge des Bois communaux, est désigné Président de la vente pour les lots de la Ville d'ARLON (3 lots).

14. Rue Michel Hamélius : Création d'un emplacement pour personne à mobilité réduite

Monsieur MITRI - Comme d'habitude, les demandes sont examinées par la Police, on n'a plus besoin de demander au Département infrastructures de la RW – cela passe au Collège et ensuite au Conseil. Et là, c'est une demande d'une personne à mobilité réduite rue Hamélius, elle a passé ces étapes et arrive maintenant au Conseil. Cette étape est justifiée pour passer et pour permettre à cette personne à mobilité réduite de bénéficier d'un emplacement ; tout en sachant, et on le répétera toujours, qu'il est à destination de toute personne à mobilité réduite, et pas seulement à la personne qui l'a demandé.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'une résidente de la rue Michel Hamélius en vue de l'obtention d'un emplacement PMR, aux motifs suivants :

- Personne à mobilité réduite,
- Il n'existe aucun emplacement à mobilité réduite dans cette rue.

Vu le rapport favorable de la Zone de Police en date du 27 décembre 2023 duquel il résulte, notamment, que l'accès aux garages et emplacements situés à l'arrière de l'immeuble se fait par une rampe à forte inclinaison, ne permettant pas à la requérante de pouvoir en bénéficier;

Vu les pièces annexes jointes à la demande ;

Considérant que le SPW – Département Mobilité et Infrastructures n'émet plus d'avis préalable sur ces dossiers ; que le dossier approuvé par le Collège et le Conseil est envoyé via le Guichet unique (instructions communiquées par courriel daté du 10 juin 2022) ;

À l'unanimité,

Vu ce qui précède,

DECIDE de créer un emplacement pour personne à mobilité réduite du côté des immeubles à numérotation impaire, en façade de l'immeuble situé au numéro 35.

15. Rue Scheuer : Création d'un emplacement pour personne à mobilité réduite

Monsieur MITRI - Tout à fait, la même chose aussi, on suit la même logique. Il n'y a pas d'autre emplacement à la rue Scheuer. On fait ça en face du numéro 38, pour une personne demanderesse, et nous proposons de l'attribuer.

Monsieur MANIGART - Au niveau de la Place Remagen, je constate qu'il y a beaucoup de véhicules, notamment des minibus, qui sont là presque en permanence. Et j'aurais voulu savoir, comme ils sont immatriculés au Grand-Duché, s'ils payent les stationnements ou pas. Il y a des minibus qui sont là en stationnement pratiquement toute la journée.

Monsieur MITRI - On regardera à ça et nous demanderons à nos services de regarder pour voir s'ils ont vraiment le droit de se mettre là où ils sont. On veillera à cela.

Monsieur MAGNUS - On pourrait aussi poser la question à la Zone de Police aussi

Monsieur MANIGART - Oui, mais comme c'est au niveau du stationnement, c'est une attribution communale.

Monsieur MITRI - Je demanderai à Monsieur Thibaut Vincent de noter ça pour qu'on y regarde.

Monsieur MANIGART - Merci.

Madame SCHMIT - Cela n'a pas grand-chose à voir, mais j'ai écrit à l'agent quartier et je n'ai toujours pas de réponse. En dessous du pont de la rue des Deux Luxembourg, entre une remorque, un bateau, trois caravanes, il n'y a plus beaucoup de place. Je voulais savoir si en dehors de l'agent de quartier il y avait quelqu'un d'autre à contacter. Ça prend beaucoup de place et ça ne bouge pas, ça fait des mois que c'est là.

Monsieur MAGNUS – Il faut voir s'il y a une interdiction de stationner à cet endroit-là.

Madame SCHMIT – Je ne suis pas experte, mais est-ce qu'on peut rester stationné trois mois au même endroit ? Ce sont des places de parking, ça a été retracé il n'y a pas très longtemps.

Monsieur MAGNUS – Du moment que c'est tracé, ce n'est pas interdit. Je ne vois pas ce qu'on va pouvoir utiliser comme législation pour les faire bouger.

Monsieur MITRI – Si quelqu'un stationne de manière prolongée et que c'est toujours le même véhicule, c'est la Police qui doit vérifier. Si c'est un riverain, il peut stationner. Mais c'est suspect, il faut certainement avertir la Police.

Monsieur VINCENT – Il y a un article dans le code de la route qui dit qu'on ne peut pas stationner de remorque sur le domaine public.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'une résidente de la rue Scheuer en vue de l'obtention d'un emplacement PMR, aux motifs suivants :

- Personne à mobilité réduite,

- Il n'existe aucun emplacement à mobilité réduite dans la rue Scheuer.

Vu les pièces annexes jointes à la demande;

Vu le rapport favorable de la Zone de Police en date du 12 décembre 2023 ;

Considérant que le SPW – Département Mobilité et Infrastructures n'émet plus d'avis préalable sur ces dossiers ; que le dossier approuvé par le Collège et le Conseil est envoyé via le Guichet unique (instructions communiquées par courriel daté du 10 juin 2022) ;

À l'unanimité,

DECIDE de créer un emplacement pour personne à mobilité réduite du côté des immeubles à numérotation paire, en façade de la maison située au numéro 38.

**16. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière -
Réservation d'emplacements de stationnement aux motocyclettes à la place des Chasseurs
Ardennais à Arlon**

Monsieur MITRI - C'est une question qui a été posée à un des Conseils précédents. Quand on a réalisé le renouvellement du parking des Chasseurs Ardennais, on a veillé à ce qu'il y ait un espace strié pour l'emplacement des motos. Il est déjà utilisé en réglementaire, et là on l'officialise avec un passage au Conseil, avec l'aval de l'Infrastructure Mobilité de la Région Wallonne.

Monsieur WALTZING - Pourquoi est-ce qu'on a trois entrées sur le parking des Chasseurs Ardennais ? Est-ce qu'on ne peut pas augmenter le nombre de places en supprimant une des trois entrées ? Il y a trois entrées et je me dis...on manque de places. Je pose justement la question à Thibaut, pourquoi ne pas en supprimer une des trois ? A quoi sert la troisième qui va rejoindre la rue Paul Reuter ? On pourrait n'en garder qu'une, ça fonctionnerait tout aussi bien.

Monsieur MAGNUS - Non, parce que comment tu passes de la rue du Marquisat dans la rue Paul Reuter ?

Monsieur WALTZING - Pour arriver à la rue Marquisat tu as dû passer par où ? Par la rue Paul Reuter.

Monsieur MAGNUS - Non, tu peux passer par la rue des Capucins...

Monsieur WALTZING - Oui mais tu refais le tour dans l'autre sens et tu reviens...question ouverte, ça fait quand même trois entrées pour un parking.

Monsieur MITRI - Il y a deux entrées, pourquoi trois entrées ?

Monsieur MAGNUS - Par la rue de la Caserne.

Madame LECOMTE - Par contre le marquage indiquant le sens de circulation c'est pour quand ?

Monsieur MITRI - A l'intérieur ?

Madame LECOMTE - Oui.

Monsieur MITRI - Il est fait.

Madame LECOMTE - OK, parfait.

Le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant le récent réaménagement de la Place des Chasseurs ardennais;

Considérant que, lors de la présentation du plan d'aménagement au Conseil communal, il a été suggéré d'utiliser certaines zones striées non utilisables pour le stationnement de voitures pour y réserver des emplacements à destination des motos;

Considérant l'accord de l'Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne;

À l'unanimité,

Article 1^{er}: Une zone de stationnement est réservée à l'usage des motocyclettes à l'angle Sud de la Place des Chasseurs ardennais, à côté des emplacements handicapés, en conformité avec le plan présent en annexe.

**17. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière :
Création d'une zone 30 rue des Thermes Romains**

Monsieur MITRI - La rue des Thermes Romains a été réaménagée et restructurée. On a clairement identifié les places de stationnement, en faisant en sorte que les voitures puissent se croiser, mais à une vitesse beaucoup plus ralentie.

On vous propose ici, après la création de ce trottoir et l'aménagement des chicanes au bas de la rue - juste après les garages Infrabel - de mettre une zone 30 sur toute la longueur. C'est pour permettre une circulation la plus apaisée possible, étant donné les largeurs. Les places de stationnement actuellement réalisées avec la sécurisation des trottoirs, le long de l'espace de sport de l'Inda, ont réduit encore la largeur de la voirie. La vitesse ralentie est alors indispensable.

Monsieur GIGI - Merci pour ce projet, parce qu'il faut se rendre compte qu'il y a plus ou moins entre 400 et 700 élèves qui traversent cette rue tous les jours. On oublie aussi la crèche qui est à proximité. Et les voitures roulent assez vite, malgré la priorité de droite que tout le monde connaît. C'est vraiment un beau projet. Les chicanes font déjà leur effet et permettent vraiment de rendre la circulation beaucoup plus apaisée, mais la zone 30 ici est tout à fait opportune.

Monsieur LAQLII - Merci d'avoir pensé à mettre limitation dans cette rue, je la prends assez souvent, et c'est vraiment une bonne chose.

Monsieur KIAME - Cette rue, quand ils entrent du côté de la rue Goffaux, à ce que je sais elle est surtout utilisée pour Infrabel, parfois ils continuent jusqu'au bout. Alors comment faire pour qu'il n'y ait pas cet accident-là, que les gens qui viennent par la rue Goffaux comprennent que ce n'est pas pour aller de l'autre côté. Est-ce qu'il y a quelque chose qu'on peut prévoir pour qu'ils comprennent qu'elle est vraiment sur une petite portion et pas sur toute la rue, de telle façon à ce qu'il n'y ait pas ce problème-là. Chaque fois que je passe là-bas, j'ai ce problème-là, et il y a toujours quelqu'un qui se met sur le côté ou bien qui monte sur le trottoir.

Monsieur MITRI - C'est vrai, quand on arrive juste après l'ancien garage, ça devient un sens unique, et il n'y a pas d'échappatoire à gauche vers l'avenue Tesch, parce que la sortie est très serrée et très dangereuse. Je me tourne vers notre Conseiller en Mobilité. Est-ce qu'il y a une signalisation qui pourrait indiquer que le sens unique est à autant de mètres ?

Monsieur MAGNUS - Le panneau est là.

Monsieur VINCENT - Il y a déjà un panneau 'cul de sac'.

Le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant la présence du hall sportif de l'INDA à la rue des Thermes romains, attirant un volume important d'enfants et d'adolescents ;

Considérant la demande de professeurs de l'INDA pour sécuriser la rue des Thermes romains via la réglementation de la vitesse à 30 km/h ;

Considérant le récent aménagement d'un trottoir à la rue des Thermes, couplé à l'organisation du stationnement en chicanes dans le bas de la rue et à la création d'un ralentisseur à hauteur de l'entrée du site Infrabel ;

Considérant que les analyses de trafic effectuées après lesdits aménagements montrent une vitesse compatible avec la transformation de la rue en zone 30 ;

Considérant le Plan Communal de Mobilité qui préconise le passage en zone 30 des voiries du centre-ville lorsque les conditions sont respectées ;

Considérant les avis positifs remis par la Police et la Région wallonne à ce propos, à condition de rendre visible l'entrée dans la zone 30 à l'aide de marquage au sol en plus de la signalisation réglementaire ;

À l'unanimité,

Article 1^{er}: Une zone 30 est délimitée à la rue des Thermes romains, sur toute sa longueur.

18. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'une zone 20 résidentielle dans le quartier Saint-Donat

Monsieur MITRI - C'est un quartier que tout le monde connaît, c'est vraiment un quartier à protéger. Le Collège a souhaité y mettre une attention toute particulière, déjà depuis pas mal de temps. On a essayé de permettre au maximum aux piétons d'être sécurisés. Mais toujours est-il, que ce n'est pas évident. Par endroits, le piéton qui ne connaît pas, un touriste, il ne sait pas où il va vraiment circuler pour être à l'abri, bien qu'il ait le droit d'être là.

Après réflexion, y compris avec les services de sécurité routière de la RW, c'est l'endroit qui a été vraiment idéal pour le mettre en zone résidentielle. La zone résidentielle c'est une zone à 20km/h, et là, le piéton, le cycliste et le conducteur d'une voiture se côtoient, mais la priorité est donnée aux plus faibles, ça veut dire aux piétons, et puis le cycliste éventuellement, et la voiture. Chacun doit prendre l'autre en considération.

Les places de stationnement doivent être signalées par marquage. Il n'y a pas de stationnement qui a été supprimé ou diminué. Et nous avons veillé à ce qu'il y ait un emplacement PMR.

Comme ça, il y aura la signalisation pour une zone résidentielle, zone de partage, signalée à toutes les entrées par un panneau bien spécifique où on voit le scolaire qui joue, le véhicule qui passe, et le cycliste qui peut circuler.

Monsieur GAUDRON - Je me réjouis de cette nouvelle, vu qu'il y a plusieurs mois j'avais eu l'occasion de déposer une interpellation en ce sens. Et je vois que le timing est respecté par rapport à ce qui nous avait été annoncé. C'est une très bonne nouvelle.

Je voulais aussi ajouter à ça le fait que, souvent, on dit : « *Oui mais alors les automobilistes ne vont quand même pas respecter la vitesse des 20km/h.* », ce qui est peut-être en partie vrai. Mais, je pense que c'est important de rappeler, dans ce cas-là, que toutes les études montrent que, même si ce n'est pas respecté, le fait de réduire la vitesse autorisée fait quand même réduire la vitesse des véhicules. Donc, c'est une belle avancée.

Monsieur MAGNUS - Et de toute manière, dans ces petites rues-là, il est déjà difficile de faire plus que du 90km/h, il faut vraiment le vouloir.

Le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant la configuration des voiries dans le quartier Saint Donat ;

Considérant que la place du piéton sur la voirie n'est pas claire, le « trottoir » ne mesurant à certains endroits que quelques pavés de large ;

Considérant d'autre part la tendance du piéton qui ne connaît pas le quartier à naturellement marcher au milieu de la voirie, le bâti très dense et l'agencement des lieux l'y invitant ;

Considérant que la zone de rencontre prévoit une interdiction de stationner sur toute sa surface, à l'exception des endroits où il est explicitement autorisé au moyen de marquage;

Considérant que les emplacements marqués correspondront exactement aux emplacements actuels et qu'il n'y aura pas de perte de stationnement dans le quartier ;

Considérant que la zone de rencontre prévoit une priorisation de l'utilisateur faible vers l'utilisateur fort, à savoir piéton > cycliste > automobiliste. Le piéton a le droit d'utiliser toute la largeur de la voie publique disponible pour circuler et même y jouer, sans toutefois entraver la circulation des autres usagers ;

Considérant le Plan Communal de Mobilité qui préconise la transformation du quartier en zone résidentielle ;

Considérant les avis positifs remis par la Police et la Région wallonne à ce propos;

À l'unanimité,

Article 1^{er} : Une zone de rencontre est délimitée dans le quartier Saint Donat, englobant les rues suivantes : rue Saint Donat, rue de la Vierge noire, rue Jean l'Aveugle, rue du Bastion, rue des Remparts, rue Saint Bernard, rue de la Porte Neuve.

**19. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière :
Délimitation de poches de stationnement à la rue de la Meuse.**

Monsieur MITRI - Nous connaissons cette rue, surtout par sa proximité avec pas mal de services sociaux, santé etc... surtout du côté des mutuelles. Je remercie Monsieur Vincent Thibaut qui a étudié, suite aux interpellations des riverains, la visibilité en passant dans un virage, après la rue de la Moselle et la rue de la Meuse qui démarre - là il y a les trottoirs que d'un côté, et de l'autre côté où il n'y a pas d'emplacements de stationnement, il y a le trottoir et emplacements de stationnement, à gauche en partant de Via Sesmara et la rue de la Moselle. À gauche, il y a des emplacements de stationnement, à droite il n'y en a pas. C'est pour cela qu'on a décidé de mettre des poches de stationnement à cet endroit, bien marqué. A ces endroits, ce sont des poches de stationnement qui créent un stationnement organisé, et ces deux poches sont séparées par un espace qui permet le croisement aux voitures venant d'un côté et de l'autre ; ils savent qu'il y a la possibilité de se croiser dans cet endroit. Et un peu plus loin, il y a déjà pas mal de systèmes de ralentisseurs, et aussi l'école qui oblige d'être à 30 km/h. Cette organisation des poches de stationnement va obliger d'une certaine manière à ralentir la vitesse, et en même temps augmenter la possibilité de stationner d'une façon réglementaire. La RW a approuvé cette mesure.

Monsieur MAGNUS - Pour rassurer le gens qui habitent dans ce quartier, au sud de la deuxième poche de stationnement, on va pouvoir continuer à se garer.

Monsieur MITRI - Tout à fait. Les emplacements restent comme avant.

Le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant la présence de nombreux organismes pourvoyeurs d'emplois à proximité de la rue de la Meuse et, plus particulièrement, de son carrefour avec l'avenue du Général Patton ;

Considérant l'offre en stationnement insuffisante dans l'avenue du Général Patton et le report de celui-ci vers les rues avoisinantes, dont la rue de la Meuse ;

Considérant que, actuellement, le stationnement se fait de manière anarchique, empêchant parfois le croisement de véhicules sur plus de 70 mètres alors même qu'il n'y a aucune visibilité sur les véhicules arrivant dans l'autre sens en raison de la courbure de la voirie ;

Considérant que celle-ci est une voirie à circulation locale, dont une section importante (entre le square Allende et l'extrémité donnant sur l'avenue du Général Patton du côté des installations d'Orès) est reprise en zone 30 ;

Considérant la présence de nombreux dispositifs ralentisseurs ;

Considérant la proposition de créer deux poches de stationnement en voirie, au moyen de marquage, en ménageant une zone de croisement entre les deux, à l'endroit où la pression du stationnement est la plus élevée ;

Considérant la proposition de créer une bande de stationnement d'une largeur de 2 mètres à la rue de la Meuse en vis-à-vis des immeubles n°22 à 30, sur une longueur d'environ 20 mètres ;

Considérant la proposition de créer une seconde bande de stationnement d'une largeur de 2 mètres à la rue de la Meuse en vis-à-vis des immeubles n°34 à 42, sur une longueur d'environ 35 mètres ;

Considérant l'avis favorable de l'Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne;

À l'unanimité,

Article 1^{er} : Une bande de stationnement d'une largeur de 2 mètres est créée à la rue de la Meuse, en vis-à-vis des immeubles n°22 à 30, sur une longueur d'environ 20 mètres.

Article 2 : Une bande de stationnement d'une largeur de 2 mètres est créée à la rue de la Meuse, en vis-à-vis des immeubles n°34 à 42, sur une longueur d'environ 35 mètres.

20. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'une zone 20 résidentielle au square Elisabeth.

Monsieur MITRI - On reste dans le respect de notre patrimoine. Créer les zones au centre qui permettent à nos citoyens de pouvoir être dans des endroits apaisés, et ne pas nécessairement avoir une place de stationnement un peu sauvage. Et vu qu'on a terminé la montée vers Saint-Donat avec le parvis, on a réfléchi sur cet espace. Le stationnement sauvage à cet endroit a fait souffrir ces plantations. On va donc rendre cette zone résidentielle, avec des places à 20km/h - comme nous l'avons dit pour le quartier Saint-Donat - mais avec des emplacements de stationnement limités. Limités pour permettre, quand il y a des offices, un stationnement bien marqué - on démarre avec trois emplacements marqués au sol, et en face de la charmille, qui est protégée déjà actuellement par des potelets pour protéger cet emplacement qui est un patrimoine remarquable.

Et sur le parvis, pour qu'il n'y ait pas non plus une marre de voitures, que ce soit pendant les offices ou après, il y a seulement un emplacement de stationnement pour PMR. Et ce sera indiqué par les panneaux, comme au quartier Saint-Donat, que c'est une zone résidentielle.

Madame FROGNET - Kamal, tu as partiellement répondu à mes inquiétudes par rapport à cette zone. J'ai eu la chance d'aller me promener il n'y a pas très longtemps avec le chien, maintenant que les travaux sont terminés, franchement c'est très très beau. Et puis, quand tout à l'heure on a entendu

Catherine parler de la rénovation de la montée, on a encore entendu qu'elle disait que c'était la circulation des voitures qui avait abîmé – alors que ce soit la montée ou le parvis dans son ancienne version, ce sont les voitures qui ont abîmé le parvis. Donc, on l'avait fait une fois, on l'a refait une deuxième fois, et maintenant on fait la montée...moi, je suis quand même sceptique sur l'accès des voitures de manière globale à ce site, qui manifestement, ne supporte pas les voitures.

J'ose espérer qu'avec la nouvelle rénovation et les anciens pavés de la place Léopold, ça va mieux résister. Mais malgré tout, je trouve ça dommage pour le citadin – alors évidemment pour les enterrements c'est logique – mais pour le reste je trouve ça dommage, que le site en plus d'être un site touristique où il y a beaucoup de passage, soit finalement un endroit où les voitures de manière générale accèdent.

Maintenant, il y a aussi ce truc très chouette de bancs à côté des arbres, que je trouve vraiment génial. Mais après, la voiture qui est à côté...je trouve ça terrible qu'on fasse un truc pareil. Je sais aussi qu'il y a des travailleurs de la Knippchen qui vont se garer là, et que tout le monde doit essayer de trouver une place de parking. Mais je trouve ça vraiment dommage. Et en plus ils abîment. Alors, tu dis que vous allez essayer de protéger le bord de la charmille, mais ça fait un dégât quand il pleut, et directement, ça fait des ornières dans le sol. Je me demande dans quelle mesure le site ne devrait pas être interdit aux voitures.

Monsieur MITRI - Mais c'est pour cela qu'il y aura des places de stationnement lors des offices.

Madame FROGNET - Et le reste du temps on ne pourra plus du tout ? Ce sera fermé ?

Monsieur MITRI – Non, mais le fait qu'il y ait une zone résidentielle va permettre à la police de verbaliser si une voiture est garée en dehors des places marquées.

Monsieur MAGNUS - Il y a trois places marquées.

Monsieur MITRI - Oui. Et il reviendra après au Collège d'augmenter si nécessaire ou pas. Mais actuellement les trois places marquées, c'est lors des offices. En dehors de ça c'est un endroit de détente, pour lire un poème, pour passer un moment agréable...

Monsieur MAGNUS - Il faut quand même aussi permettre aux gens âgés de pouvoir encore pratiquer aux différents offices.

Madame FROGNET - Le site est très beau et super bien rénové, je trouverais dommage que les voitures aillent encore et encore l'abîmer.

Monsieur MAGNUS - Du côté des charmilles, là tu disais que les poteaux étaient déjà mis ?

Monsieur MITRI - Ils sont mis.

Monsieur MAGNUS - Et de l'autre côté, comme on le voit sur la photo, on empêchera les voitures qui sont parkées au pied des racines. C'est pour ça que cela va être marqué.

Madame FROGNET - Eh bien, tant mieux. Je suis ravie de ce projet.

Monsieur MITRI - Thibaut a été mesurer aujourd'hui même, pour être sûr que la place pour que la circulation puisse se faire à côté des trois voitures stationnées, et il n'y a pas de problème, même pour un corbillard.

Monsieur MAGNUS – Et en haut, devant la porte d'entrée de l'église ce sont des places pour personne handicapées ?

Monsieur MITRI - Oui.

Madame GOFFINET - Je trouve très bien de protéger le site, c'est un coin plein de charme d'Arlon. Mais si on met les trois places de parking, elles risquent quand même d'être utilisées par des voitures ventouses. On ne peut pas mettre cette zone-là en zone bleue ? Ce qui ferait en sorte que, quand il y a l'office, on met son disque. Parce que si on ne met rien, on peut avoir des travailleurs ou quiconque qui stationne la voiture toute la journée, ou même des résidents.

Monsieur VINCENT - Il y aura un panneau qui dira : « *uniquement lors des offices religieux* ». Donc la Police pourra passer, s'il y a un office religieux elle ne verbalise pas, s'il n'en a pas, les véhicules seront contraventionnés.

Le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant l'aménagement du Square Elisabeth qui regroupe déjà les critères d'une zone 20 résidentielle, à savoir :

- Un revêtement uniforme de façade à façade ;*
- Un filet d'eau central ;*
- Un effet de porte en entrée de site, marquée dans le cas présent par un trottoir traversant ;*
- Une disposition des lieux empêchant l'automobiliste de rouler vite, matérialisé ici par les virages serrés dans la rampe et autour de l'église Saint-Donat ;*

Considérant que la zone de rencontre prévoit une interdiction de stationner sur toute sa surface, à l'exception des endroits où il est explicitement autorisé au moyen de marquage ;

Considérant que, en vue de préserver la qualité esthétique des lieux, il est proposé d'y limiter le stationnement à 3 emplacements le long des arbres et uniquement durant les célébrations religieuses + un emplacement PMR sur le parvis ;

Considérant l'accord de l'Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne ;

À l'unanimité,

Article 1^{er}: Une zone résidentielle est délimitée au Square Elisabeth, à partir de son carrefour avec la rue du Marquisat.

Article 2: Trois emplacements de stationnement sont délimités aux emplacements repris sur le plan en annexe

**21. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière :
Création d'un passage pour piétons à la rue Georges Prat.**

Monsieur MITRI - Cette rue nous a fait travailler, parce qu'il fallait absolument diminuer le passage de transit qui vient de la N4 et aller vers Oberpallen pour regagner le travail au Grand-Duché. Un endroit, entre la rue du Vicinal et la rue de la Futaie, qui traverse rue Georges Prat, il y a le morceau de Ravel, qui va continuer après vers la rue de la Futaie, et rejoindre l'autre morceau du Ravel, qui vient de Tontelange. Et là, il y a un passage piéton à installer, et il fallait le faire. Il est passé au Collège, et on l'approuve au Conseil pour qu'il devienne réglementaire auprès de la RW.

Monsieur KIAME - Par rapport au point précédent ; mettre juste pour les offices...alors si une personne âgée veut monter là-haut pour visiter ce site magnifique, il ne peut pas y aller, et ne sait pas se garer. Je suis tout à fait favorable avec ce qu'Anne-Catherine dit, de mettre en zone bleue. Comme ça, si ce sont des personnes âgées, il n'y a pas d'office, pas de messe, elles peuvent quand même aller visiter ce site. Je pense qu'elle a tout à fait raison qu'il soit en zone bleue, si on peut le faire.

Monsieur MAGNUS - Je dois réagir avec toi comme avec les autres, c'est-à-dire que quand un point est passé il est passé. Je suis désolé, mais on l'a voté.

Monsieur GIGI - Moi c'est en fait une proposition. Comme le Ravel va passer, est-ce qu'on ne mettrait pas également une structure en place pour protéger le passage des vélos ? Comme on peut par exemple le voir au Grand-Duché. Les différents passages sont installés rue de Sesselich, ou encore rue de la Semois, et fonctionnent très bien. Donc je pense qu'ici, l'endroit est tout indiqué également.

Monsieur VINCENT - Ici on a d'un côté le chemin qui est réaménagé au sud, mais on n'a pas encore de continuité cyclable au sud. Au prochain Conseil communal, ou sinon à celui de mars, j'espère pouvoir vous proposer, un aménagement pour la rue de la Futaie.

Monsieur MITRI - C'est à l'étude.

Le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant le récent aménagement du RAVeL à Bonnert par le chemin agricole entre la rue du Vicinal et la rue Georges Prat ;

Considérant que ce chemin agricole aboutit à la rue Georges Prat, au carrefour avec la rue de la Futaie par où doit se prolonger le RAVeL par la suite, du mauvais côté de la rue par rapport au trottoir existant ;

Considérant la demande des habitants pour disposer d'un passage pour piétons afin de sécuriser la traversée de la rue Georges Prat ;

Considérant que l'aménagement d'un passage pour piétons à cet endroit répond aux critères de sécurité et d'opportunité de la Région Wallonne ;

Considérant l'avis favorable de l'Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne;

À l'unanimité,

Article 1^{er}: Un passage pour piétons est délimité à la rue Georges Prat, à hauteur du débouché avec la rue de la Futaie dans la continuité du chemin pédestre.

21h20 : Monsieur le Bourgmestre Vincent MAGNUS suspend la séance

+ + +

21h25 : Monsieur le Bourgmestre Vincent MAGNUS rouvre la séance

23. Remboursement du précompte immobilier 2023 à l'asbl "Royale Harmonie la Stockemoise"

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, les différents montants subsidiés sont prévus à l'article 762/332-02 du service ordinaire du budget 2022 ;

Vu que L'asbl Royale Harmonie la Stockemoise nous a fait parvenir une copie de l'avertissement-extrait de rôle de leur précompte immobilier, exercice 2023, d'un montant de 2.402,01€ ainsi que la preuve de paiement de celle-ci ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

À l'unanimité,

- *Décide d'autoriser le remboursement du précompte immobilier 2023 de l'asbl Royale Harmonie la Stockemoise d'un montant de 2.402,01€*

24. Répartition et paiement du budget participatif destiné à améliorer le cadre de vie et le bien être dans les villages

Madame LAMESCH - Ce sont des projets qui avaient déjà été désignés dans le cadre du budget participatif. Pour mémoire, ce sont des projets de théâtre et de cinéma au niveau d'Udange. Un projet aussi de l'Harmonie d'Udange, qui était d'acheter des instruments pour des jeunes musiciens. Le projet d'aménagement d'une kitchenette à la Maison de Village de Barnich/Autelhaut. Et deux projets à Toernich : un projet sportif, et puis un projet de construction d'un barbecue - donc plutôt de convivialité.

Pourquoi est-ce que ça revient ? Il y a eu une première tranche de 50% qui a été versée à titre d'acompte. Et ici, afin de pouvoir effectuer la liquidation des différents montants, on doit voter le subside de manière nominative.

Monsieur TIMMERMANS - Je voulais d'abord remercier la Commune pour tous ces coups de pouce très utiles pour toutes les associations villageoises. Et remercier aussi tous les bénévoles qui se démènent jour après jour pour mettre tout ça en œuvre. Je voudrais juste signaler, pour ceux qui l'ignorent encore, j'habite Autelbas/Barnich, le village de Barnich/Autelhaut n'existe pas.

Monsieur MAGNUS - Nous rectifierons cela dans notre document.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'article 13827/721-60/-/20231023 « budget participatif », du service extraordinaire du budget de l'exercice 2023 pour un montant de 25.000€ ;

Vu la répartition de l'enveloppe 2022 approuvée par le Collège communal en séance du 17 avril 2023 comme suit :

- *Projet théâtre collectif d'Udange : 3.300€*
- *Projet cinéma collectif d'Udange : 1.500€*
- *Projet de l'harmonie d'Udange (achat d'instruments) : 1.500€*
- *Projet d'aménagement d'une kitchenette (mobilier + électricité) dans la maison de village de Barnich-Autelhaut : 10.000€*
- *Projet sport à Toernich : 6.500€*
- *Projet convivialité à Toernich (barbecue en pierre) : 3.000€*

Vu l'avis de légalité favorable rendu par la Directrice financière en date du 12 janvier 2024;

À l'unanimité,

- *Décide d'approuver la répartition du budget participatif 2022 comme suit :*
- *Projet théâtre collectif d'Udange : 3.300€*
- *Projet cinéma collectif d'Udange : 1.500€*
- *Projet de l'harmonie d'Udange (achat d'instruments) : 1.500€*
- *Projet d'aménagement d'une kitchenette (mobilier + électricité) dans la maison de village de Barnich-Autelhaut : 10.000€*
- *Projet sport à Toernich : 6.500€*
- *Projet convivialité à Toernich (barbecue en pierre) : 3.000€*
- *Que la subvention est engagée sur l'article 13827/721-60/-/20231023 , « budget participatif », du service extraordinaire de l'exercice 2023 ;*
- *D'autoriser la liquidation des différents montants des réceptions des pièces justificatives.*

25. Octroi d'une subvention à l'asbl "Revue Arlonaise" à l'occasion de sa 40ème année de présence dans le milieu culturel arlonais.

Monsieur MAGNUS - Ils étaient venus pour dire que cette année ils fêtaient leur 40^{ème} anniversaire, et voir s'ils ne pouvaient pas avoir un petit quelque chose. Nous avons donc marqué notre accord pour un soutien financier de 300 €.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel du 5 octobre 2023 de M. Bernard HEINEN, Relation Médias pour l'ASBL Revue Arlonaise, demandant un soutien financier de 300€ à l'occasion de sa 40^{ème} année de présence dans le milieu culturel arlonais ;

Considérant que le Collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 300€ sous réserve de l'accord du Conseil communal en séance du 30 octobre 2023 ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié sera disponible à l'article 762/33203-02, « subsides aux organismes culturels » du budget ordinaire 2023 ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

À l'unanimité,

- Décide d'octroyer une subvention de 300€ à l'ASBL Revue Arlonaise à l'occasion de sa 40^{ème} année de présence dans le milieu culturel arlonais,
- Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02 « subsides aux organismes culturels », du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 ;
- Décide que la liquidation de la subvention est autorisée suite dès réception des pièces justificatives.

26. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Guirsch pour l'exercice 2024

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)	Remarques
R17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	13.431,68€	12.416,68€	Suite aux modifications ci-dessous
D11a	Revue diocésaine de Namur	40€	47€	Modification demandée par l'Évêché
D11d	Inventaire et annuaire du diocèse	0€	28€	Modification demandée par l'Évêché

Report des dépenses ordinaires chapitre 2	1.237,50€	187,50€	Erreur d'addition
---	-----------	---------	-------------------

À l'unanimité,

- Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;

- Décide d'arrêter le budget 2024 de la Fabrique d'Église de Guirsch comme suit :

Recettes ordinaires totales	12.591,68€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	12.416,68€
Recettes extraordinaires totales	1.420,81€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.420,81€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.575€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.437,49€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	14.012,49€
Dépenses totales	14.012,49€
Résultat	0€

- Décide que l'intervention communale ordinaire sera de 12.416,68€
- Émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'Église de Guirsch.
- Rappel que les fabriques d'Église sont soumises à la législation sur les marchés publics.

27. Approbation du compte de la Fabrique d'église Protestante Luthérienne pour l'exercice 2022**Le Conseil communal :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'église Protestante Luthérienne au cours de l'exercice « 2022 » ;

À l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de l'Église Protestante Luthérienne d'Arlon pour l'exercice 2022 comme suit :

Recettes ordinaires totales	13.379,79€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	12.759,79€

<i>Recettes extraordinaires totales</i>	2.719,09€
• <i>dont une intervention communale extraordinaire de secours de :</i>	0€
• <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de :</i>	2.719,09€
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	11.071,59€
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	10.801,64€
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	0€
• <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de :</i>	0€
<i>Recettes totales</i>	16.098,88€
<i>Dépenses totales</i>	21.873,23€
<i>Résultat comptable mali</i>	-5.774,35€

28. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Heinsch pour l'exercice 2024

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2024, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

À l'unanimité,

Décide d'approuver le budget de la Fabrique d'église de Heinsch pour l'exercice 2024 comme suit:

<i>Recettes ordinaires totales</i>	13.783,16€
• <i>dont une intervention communale ordinaire de secours de :</i>	13.058,16€
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	5.273,84€
• <i>dont une intervention communale extraordinaire de secours de :</i>	0€
• <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de :</i>	5.273,84€
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	5.625€
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	13.432€
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	0€
• <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de :</i>	0€
<i>Recettes totales</i>	19.057€
<i>Dépenses totales</i>	19.057€
<i>Résultat comptable EXCEDENT</i>	0€

- Décide que l'intervention communale 2024 sera de 13.058,16€.
- Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise de Heinsch.
- Rappelle que les fabriques d'église sont soumises à la législation sur les marchés publics.

29. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Stockem pour l'exercice 2024

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2024, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

À l'unanimité,

Décide d'approuver le budget de la Fabrique d'église de Stockem pour l'exercice 2024 comme suit:

<i>Recettes ordinaires totales</i>	<i>15.821,72€</i>
• <i>dont une intervention communale ordinaire de secours de :</i>	<i>15.325,72€</i>
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	<i>1.930,28€</i>
• <i>dont une intervention communale extraordinaire de secours de :</i>	<i>0€</i>
• <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de :</i>	<i>1.930,28€</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	<i>2.670€</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	<i>15.082€</i>
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	<i>0€</i>
• <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de :</i>	<i>0€</i>
<i>Recettes totales</i>	<i>17.752€</i>
<i>Dépenses totales</i>	<i>17.752€</i>
<i>Résultat comptable EXCEDENT</i>	<i>0€</i>

- Décide que l'intervention communale 2024 sera de 15.325,72€.
- Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise de Stockem.

- Rappelle que les fabriques d'église sont soumises à la législation sur les marchés publics.

30. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Waltzing pour l'exercice 2024

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2024, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

À l'unanimité,

Décide d'approuver le budget de la Fabrique d'église de Waltzing pour l'exercice 2024 comme suit:

<i>Recettes ordinaires totales</i>	<i>17.558,95€</i>
• <i>dont une intervention communale ordinaire de secours de :</i>	<i>17.216,95€</i>
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	<i>5.619,74€</i>
• <i>dont une intervention communale extraordinaire de secours de :</i>	<i>0€</i>
• <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de :</i>	<i>5.619,74€</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	<i>7.107,50€</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	<i>16.071,19€</i>
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	<i>0€</i>
• <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de :</i>	<i>0€</i>
<i>Recettes totales</i>	<i>23.178,69€</i>
<i>Dépenses totales</i>	<i>23.178,69€</i>
<i>Résultat comptable EXCEDENT</i>	<i>0€</i>

- *Décide que l'intervention communale 2024 sera de 17.216,95€.*
- *Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise de Waltzing.*
- *Rappelle que les fabriques d'église sont soumises à la législation sur les marchés publics.*

31. Ratification de la décision d'augmentation de cadre dans les sections maternelles des écoles communales au 20 novembre 2023

Madame LECOMTE - On vous demande de ratifier, de manière assez classique, l'augmentation de cadre à la suite du comptage des enfants de maternelle, qui a eu lieu après le congé d'automne. Vous me direz que c'est bien tard, effectivement, c'est une décision qui a en quelque sorte produit ses effets, et qui se répétera d'ailleurs à l'avenir. Et pourquoi ? Tout simplement parce que, les congés durant l'année scolaire étant passés d'une semaine à deux, le comptage se fait évidemment plus tard, mais trop tard pour être entre guillemets à l'ordre du jour du Conseil communal qui suit. Mais comme il s'agit d'approuver une augmentation d'emplois dans nos écoles, je pense que personne ne s'y opposera.

Le Conseil communal :

Vu la délibération du Collège en séance du 20 novembre 2023 ;

À l'unanimité,

Ratifie la décision de création de 4 emplois mi-temps, à partir du 20.11.2023 jusqu'au 05.07.2024, suite à l'augmentation de la population scolaire maternelle, répartis dans les sections maternelles des implantations suivantes :

- *Ecole communale de Fouches*
- *Ecole communale de Stockem*
- *Ecole communale de la rue de Neufchâteau*
- *Ecole communale des Lilas*

32. Modification de l'article 4 du règlement de travail concernant les périodes de fermeture des services communaux d'accueil de la petite enfance

Madame LECOMTE - Ici, il vous est demandé d'approuver la modification de l'article 4 du règlement de travail des membres du personnel du Service d'Accueil de la Petite Enfance. Cela concerne les périodes de fermetures du service, qui stipule qu'à côté de l'instauration de la fermeture habituelle du service durant les deux semaines des vacances de Noël, une fermeture sera également fixée la semaine d'août. Une modification qui a été approuvée par le Comité de négociation syndicale, qui s'est réuni le 19 décembre 2023, moyennant une évaluation de ces dispositions fin 2024.

Pour votre information, il faut savoir que parmi nos structures qui accueillent les enfants, c'est-à-dire de 0 à 12 ans, seules les crèches n'ont pas déterminé de fermetures collectives en été. Par contre, dans les crèches situées sur le territoire d'Arlon, il existe bel et bien une fermeture collective de deux à trois semaines durant la période estivale.

Il est intéressant de rappeler que l'ONE impose aux crèches un accueil durant minimum 220 jours par an. Actuellement, les crèches communales proposent un accueil durant 240 jours par an, jours fériés, ponts, fermetures à Noël, journées de formations, et réunion d'équipes décomptées.

Cette demande est née de plusieurs constats, je ne vais pas revenir sur chaque considérant repris dans le rapport qui vous a été transmis ; mais insister quand même sur le souhait des membres du personnel d'apurer leurs congés annuels en juillet et en août, ce que ne facilite pas aujourd'hui la réforme des

rythmes scolaires, avec des vacances d'été raccourcies. Donc quid dès lors de la continuité du service si tout le monde souhaitait effectivement prendre congé en même temps.

Un deuxième constat important aussi, c'est la fréquentation des enfants durant la période estivale, qui sur ces cinq dernières années démontre que la semaine du 15 août est celle où les crèches accueillent le moins d'enfants.

Et pour vous convaincre complètement, l'adoption de cette fermeture collective - pendant une toute petite semaine, et parfois le 15 août - permet aussi de faire le pont, et n'impactera nullement le nombre de jours d'ouverture obligatoire imposé par l'ONE, puisque le service restera néanmoins ouvert 230 jours par an, le minimum requis étant 220 jours.

Monsieur WALTZING - Pour compléter, il a quand même été convenu avec les syndicats qu'il y aura une évaluation de la mesure au terme de l'année 2024.

Madame LECOMTE - Je l'ai dit.

Monsieur WALTZING - Eh bien je n'ai pas entendu, je le confirme alors.

Monsieur MAGNUS - Merci pour eux, je crois que l'argumentation de notre première échevine est tout à fait judicieuse.

Le Conseil communal :

Vu l'article 4 du règlement de travail qui prévoit une période de fermeture annuelle des services communaux d'accueil de la petite enfance pendant les vacances scolaires d'hiver (Noël et Nouvel An) ;

Considérant les difficultés rencontrées par les responsables des crèches dans le cadre de la gestion du personnel et des congés au sein de leurs équipes afin de garantir la continuité du service ;

Considérant que la fermeture collective du service des crèches les deux semaines des vacances scolaires d'hiver et la semaine du quinze août faciliterait la gestion et l'organisation au sein des équipes ;

Que la fermeture permettrait d'apurer une partie des congés du personnel sur les mêmes périodes et de diminuer le nombre de congés à apurer tout au long de l'année ;

Que la fermeture permettrait au personnel d'être en congé au même moment à des périodes très sollicitées et d'assurer une équité dans le personnel, notamment pour les agents qui travaillent à temps partiel en début et fin de semaine ;

Que le service a déjà pour habitude de faire le pont lorsque le quinze août tombe un mardi ou un jeudi ;

Que la deuxième semaine du mois d'août est une période durant laquelle le service continue à déployer des moyens humains et matériels alors que moins d'enfants sont accueillis.

Que la fermeture permettrait également l'entretien des bâtiments et d'effectuer les travaux qui ne peuvent être réalisés en présence des enfants ;

Considérant le procès-verbal et le protocole du Comité de négociation syndicale du 19 décembre 2023 ;

Qu'aux termes du protocole, il a été convenu avec les organisations syndicales, qu'une évaluation de la mesure sera réalisée fin 2024 ;

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été sollicité en date du 9 janvier 2024 ;

À l'unanimité,

Décide d'apporter les modifications suivantes à l'article 4 du règlement de travail : « (...) Pour les services communaux d'accueil de la petite enfance, la règle suivante sera applicable : une période de fermeture des services est prévue annuellement les deux semaines des vacances scolaires d'hiver et la semaine du quinze août (...) ».

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

33. Modification de l'annexe 3 du statut administratif relative aux formations

Monsieur WALTZING - Il y a deux modifications que nous souhaitons apporter. La première concerne l'évolution au cadre des ouvriers, donc dès lors qu'ils passeraient à E2 à E3. Aujourd'hui le statut administratif indique que c'est soit en 12 ans, soit en 8 ans si une formation est suivie, sauf qu'il n'est pas renseigné de quel type de formation il s'agissait. Le Centre Régional de Formations a été interrogé, et ils ont proposé une période de 20 périodes de cours en prévention sécurité-hygiène et autres. Nous proposons donc d'apporter les modifications suivantes : « *La formation complémentaire requise pour l'évolution de carrière du personnel administratif et ouvrier de E2 vers E3 comprend 20 périodes minimum utiles à la fonction.* » Nous souhaitons ajouter cette phrase.

Et le second cas, c'est par rapport aux C3 qui souhaitent passer C4. Donc ça c'est le niveau chef de service – C3 c'est le niveau graduat, ou 3 ans de sciences administratives. Pour passer de C3 à C4 le statut administratif indique 16 ans, ou 8 ans si formation. Donc de nouveau, quelle formation ? Et ici la réponse c'est 60 périodes en sciences administratives. Nous souhaitons modifier le statut administratif en indiquant : « *La formation complémentaire requise pour l'évolution de carrière est de 60 périodes de formation en sciences administratives dans les options non encore suivies du 3^{ème} module* ».

Le Conseil communal :

Vu le statut administratif du personnel et son annexe 3 relative aux formations ;

Considérant les avis et recommandations du Conseil régional de la formation concernant les formations requises pour l'évolution de carrière du personnel administratif et ouvrier ;

Vu le procès-verbal et le protocole du Comité de négociation syndicale du 19 décembre 2023 ;

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été sollicité en date du 9 janvier 2024 ;

À l'unanimité,

Décide d'apporter les modifications suivantes à l'annexe 3 du statut administratif du personnel :

La formation complémentaire requise pour l'évolution de carrière du personnel administratif de C3 vers C4 comprendra :

- *60 périodes de formation en sciences administratives dans les options non encore suivies du 3^{ème} module.*

La formation complémentaire requise pour l'évolution de carrière du personnel administratif et ouvrier de E2 vers E3 comprendra :

- *20 périodes minimum utiles à la fonction*

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

33.1. Demande d'inscription d'un point de Madame Géraldine Frognet, Conseillère communale, concernant une demande des renseignements et de communiquer les résultats d'une éventuelle analyse concernant l'octroi des primes commerce

Monsieur MAGNUS - Voici ensuite trois questions qui sont posées par le Groupe Ecolo +, la première est posée par Géraldine Frognet.

Madame FROGNET - Je vais simplement lire le courrier que je vous avais écrit :

« Monsieur le Bourgmestre, pouvez-vous nous communiquer les résultats d'une éventuelle analyse, concernant l'octroi des primes commerces depuis que celles-ci existent ? Combien de commerces en ont bénéficié ? Combien de commerces sont encore présents sur le territoire de notre commune - car il faut malheureusement déplorer la fermeture d'un certain nombre d'entre eux - ? Sauf erreur de ma part, si le commerce ferme dans les trois ans, n'est-il pas prévu la réclamation du remboursement de cette prime ? Si oui, comment mettez-vous cela à exécution, sachant que le/la commerçant.e rencontre déjà des difficultés si grandes qu'il/elle en vient à cesser ses activités ? Loin de moi l'idée de ne pas aider les candidat.e.s à l'ouverture d'un commerce dans leur projet mais je pense que pour les aider au mieux, il faut une fois analyser les aides mises en œuvre. Quel bilan global tirez-vous de celle-ci ? Je vous remercie. »

Monsieur MAGNUS - Quand on analyse ça, on peut le faire également dans le cadre de la Commission qui délivre les primes communales, puisque c'est une Commission, j'allais dire politique, étant donné que tous les partis politiques sont repris on peut citer éventuellement des noms, ici vous me permettez de ne pas citer de noms.

Madame FROGNET - Je ne cite pas de noms en effet.

Monsieur MAGNUS - Mais ce sont des sous communaux, et il faut de temps en temps rendre des comptes, même au niveau du Conseil communal. Même une Commission doit rendre des comptes au Conseil communal, de la manière dont elle travaille. Je trouve donc tout à fait logique que vous posiez la question.

J'ai demandé à l'équipe de nous faire un tableau, et je remercie Marianne Stevart pour le tableau qu'elle a fait. On a deux primes pour le monde commercial : on a Creashop et on a les primes communales.

Creashop ce sont plutôt des gens, bien souvent aussi de l'extérieur de la commune, qui participent à cette réflexion. La prime communale, depuis le début nous en avons eu vingt qui en ont bénéficié.

Cette prime, je vous le rappelle, c'est 60% de l'investissement, avec un montant maximum de 3.000 €. Il y en a beaucoup qui ont eu 3.000 €. Et il y en a qui n'ont pas eu 3.000 €, pas parce qu'on ne voulait pas leur donner, mais simplement parce qu'avec 60% des factures qu'ils rentraient, ils n'arrivaient pas à 3.000 €.

Il y en a aussi quelques-uns ou quelques-unes qui ont demandé la prime, et puis qui après ne rentraient pas les factures. Il y en a pour lesquels il y eu un principe d'accord de la Commission, et puis après ils n'ont rien rentré. Certains ou certaines avaient demandé et reçu le Creashop, et après n'ont pas demandé la prime communale. Vingt commerces ont bénéficié de la prime communale. Pour répondre à votre question, sur ces vingt commerces, trois ont malheureusement arrêté après les trois ans. Donc comme vous le disiez dans votre question, là le délai est passé, c'est ce que prévoit notre règlement communal. Chez Creashop c'est deux ans. Nous c'est trois ans, c'est ce que nous avons voté ici au Conseil communal. Il y en a trois qui ont passé les trois ans et qui malheureusement après, ont abandonné.

Après avoir fait une analyse des chiffres avec Marielle Flammang, qui est bien aussi au courant de la situation, ce sont souvent des abandons malheureusement dus à des problèmes de santé. Encore une fois, je ne vais pas rentrer dans les détails, mais c'est parfois un peu dommage.

Depuis le temps qu'on est en route avec la prime communale, il y en a une qui est en route, c'est tout récent, et qui n'est pas allée au bout des trois ans. Ce n'était pas un gros montant, par rapport à 3.000 €, c'était moins de la moitié, donc elle n'est pas allée au bout des trois ans, et de ce fait, dans l'état actuel de la situation en tout cas, en fonction du règlement que nous avons pris ici au Conseil communal le 19 décembre 2017, on doit lui redemander le remboursement de la prime en question. On va voir ce qu'elle va répondre au Collège, peut-être s'il y a des conditions de santé ou autres... je crois qu'on doit rester aussi humains dans cette matière-là, et que manifestement on peut comprendre la situation de cette personne. Si on laisse tomber cette demande, on devrait de toute manière repasser devant le Conseil communal, et je suis bien ici au conditionnel puisque je ne connais pas les raisons pour laquelle cette société ou cette personne a arrêté. On va en tout cas l'écouter.

Ce que je voulais dire aussi, c'est qu'il y a une petite différence entre les commerces qui sont en société et ceux qui ne le sont pas. Ceux qui sont en société sont quelque part protégés, puisqu'en général, si elles arrêtent, c'est que la société est en faillite. Et vous ne pouvez pas aller plus loin que simplement demander au curateur le remboursement de la prime en question. Mais je crois que si elles sont en faillite, il y a d'autres créanciers privilégiés qui passeront avant la commune qui demande à récupérer sa prime communale. Donc je suis assez pessimiste à ce niveau-là.

Par contre, quand c'est quelqu'un qui est en personne physique, elle est responsable sur l'ensemble de ses biens. Et encore une fois, c'est à nous, l'ensemble du Conseil communal, qui devrions/ qui devront – je ne sais pas comment il faut le mentionner – décider de ce qu'on fait.

J'ai demandé aussi à Marielle pour que, lors d'un prochain Conseil, on nous fasse un peu l'état du commerce aujourd'hui, ça serait intéressant. Pour ceux qui sont dans l'Assemblée générale de Gestion Centre-Ville, nous avons chaque année un bilan d'activités, mais ce serait bien aussi de voir un peu également les différentes modifications qui ont eu lieu ces derniers temps – ce sera évidemment dans le périmètre de la Gestion Centre-Ville, ce ne sera pas au-delà - mais qu'elle puisse venir lors d'un prochain Conseil. J'ai vu que le prochain Conseil, nous avons déjà le PCDR, donc ça risque de prendre un peu de temps, mais peut-être qu'après, il n'y a pas d'urgence, pour nous faire un bilan de la situation et mieux se rendre compte de l'évolution de notre situation commerciale arlonaise ; plutôt que de lire parfois dans la presse, certaines choses. Parfois on peut se réjouir, et on voit qu'on est très bons, et puis après on n'est pas si bons que ça. Donc, j'aimerais bien avoir une situation objective faite par les services de la Gestion Centre-Ville qui font ça, je n'en doute pas, très bien. Voilà la

réflexion que j'avais envie de vous faire à ce propos. Et les chiffres tout à fait objectifs que j'ai pu récolter.

Le Conseil communal :

Vu la demande d'inscription d'un point de Madame Géraldine Frognet, Conseillère communale, concernant une demande des renseignements et de communiquer les résultats d'une éventuelle analyse concernant l'octroi des primes commerce

À l'unanimité,

Décide de prendre acte.

33.2. Demande d'inscription d'un point de Madame Vanessa Wagner Conseillère communale concernant le règlement général de police (RGP) d'une interdiction des feux d'artifice pour les particuliers

Madame WAGNER - L'année dernière, je ne sais plus lors de quel Conseil communal, et je ne sais plus à l'occasion de quelle question, au sujet des feux d'artifice, j'avais évoqué le fait qu'effectivement ce n'était pas très bon pour le bien-être animal, et je ne pense même pas très bon pour nous. Et Anne m'avait répondu qu'effectivement les feux d'artifice tirés par la Commune étaient à bruit contenu. Lors du nouvel an, j'étais installée dans mon canapé, j'habite à Heinsch, juste à côté du bois, j'avais vraiment l'impression que quelqu'un tirait un feu d'artifice dans les bois. Je suis sortie, il y a des vaches derrière chez moi, elles étaient complètement paniquées. Et alors, je les vois grandir, parce qu'il y a eu quatre petits veaux cette année, elles passent tout le temps derrière chez moi, donc je les vois. J'ai donc pensé aussi au fermier qui se lève tous les jours à 5h du matin pour aller les nourrir, il leur donne du foin parce qu'il n'y a pas assez d'herbe...et je me suis dit : « *Ce n'est pas possible* ».

Le lendemain, il y a des gens qui m'ont dit qu'ils n'avaient pas dormi de la nuit à Arlon parce que ça tirait dans tous les coins...à 5h du matin ça tirait dans tous les coins ...et là, je me suis dit que j'allais faire une interpellation au Conseil communal.

J'ai regardé ce qui était mentionné sur le site de la Commune, j'ai vu qu'effectivement, et je suppose que c'est de la Commission du bien-être animal, qu'il y a des recommandations faites pour les particuliers qui veulent tirer des feux d'artifice. C'est très bien, j'ai lu avec attention, mais j'ai l'impression que ce n'est pas du tout respecté. J'ai donc regardé ce qui était fait dans les autres communes, et effectivement, j'ai vu qu'il y avait quand même 70% des communes wallonnes qui interdisaient, dans le Règlement général de police, les feux d'artifice pour les particuliers. Et même certaines communes qui interdisent carrément les feux d'artifice.

Alors, je ne suis pas contre le fait qu'on veuille faire un feu d'artifice à bruit contenu à Arlon, mais même en écoutant le feu d'artifice à Arlon je ne vois pas en quoi il est à bruit contenu, parce qu'on entend quand même assez fort.

Donc ce que j'aimerais, si c'est possible, c'est que dans le Règlement général de police, on inscrive l'interdiction des feux d'artifice pour les particuliers. Et que quand on organise un feu d'artifice – je comprends que le Ville a parfois envie pour certaines occasions, de faire plaisir à la population et de faire un feu d'artifice – mais que ce soit à bruit contenu, apparemment, c'est le cas.

Monsieur MAGNUS - Oui

Madame WAGNER - Mais voilà, que ce soit vraiment quelque chose...enfin...qu'on le fasse vraiment. Et qu'on inscrive, peut-être de manière encore plus explicite sur le site de la commune, si quelqu'un arrive à avoir une dérogation, par exemple...je ne sais pas...un club de foot...une dérogation pour faire un feu d'artifice à bruit contenu, mais qu'il sache exactement ce qu'il faut faire pour protéger les animaux et les gens qui habitent autour. Voilà, c'est un peu ce que je demande aujourd'hui au Collège communal.

Monsieur MITRI - Merci pour l'interpellation. Je suis étonné que n'avez pas dit que c'était déjà à l'occasion de la présentation du groupe de travail pour le bien-être animal, c'est moi qui l'avais présenté. Mais ce n'est rien, la réponse d'une personne du Collège est aussi valable que l'échevin qui a la compétence. Dans ce groupe de concertation il y a un représentant de chaque groupe politique. Et j'invite à prendre contact avec ces personnes, parce qu'il y a les citoyens, la police, les vétérinaires...et c'est vraiment dynamique. Et le débat était vraiment très ouvert, c'est vrai que c'est une problématique extrêmement importante ; mais, ce n'est pas si simple.

Et d'ailleurs, on a revu ensemble tout ce qui est fait, et tout ce qui est proposé. D'ailleurs, vous avez cité qu'à la commune d'Arlon il y a effectivement des recommandations qui ont été faites, et c'est vrai que juste la dernière semaine avant les fêtes, il y a eu, comme vous l'avez signalé, des recommandations. Mais en respectant aussi que c'est un moment formidable, car les gens aiment parfois voir des feux d'artifice lors des festivités, on peut le comprendre, mais ça ne doit pas être au détriment des animaux.

Il y a eu recommandation aussi à l'utilisation de feux d'artifice à bruit contenu ; mais, ça c'est quelque chose qui a été diffusé, comme tu l'as dit. Et justement, le travail de ce groupe de concertation n'était pas si évident pour conclure ce qu'il allait proposer au Collège. Et d'ailleurs le Collège attendait un retour de ce groupe de concertation. Et le groupe de concertation, lors de cette réunion, a dit : « *Oui, il faut arriver, mais à quel type d'interdiction ?* » Et on a regardé, on a confié à deux personnes dans le groupe pour travailler et voir un peu ce qu'il y a – que ce soit sur le plan législatif, que ce soit sans les autres communes – comment ils ont pris les décisions pour qu'on puisse un peu débattre. On a remarqué, par exemple à Libramont, il y a un groupe de concertation extrêmement dynamique, et ils n'ont pas encore pris de décision par rapport aux feux d'artifice.

Et je veux bien croire, maintenant je le réalise, qu'avec le travail de groupe et ce qu'on a regardé jusqu'à présent, ce n'est pas si évident. Et d'ailleurs vous-même, vous citez aussi la ministre qui a dans ses compétences, et elle le dit d'ailleurs clairement, que c'est pour mettre en œuvre le Code Wallon du bien-être des animaux, en prenant une série d'arrêtés nécessaires à son application. Dans sa compétence, elle pourrait en prendre, mais ce n'est pas évident. On ne sait pas pourquoi elle ne prend pas un arrêté, pourquoi elle confie ça à la Commune. Ou bien, elle demande au Fédéral de plancher sur quelque chose, une législation uniforme.

Madame LECOMTE - Au-delà de l'inscription au Règlement général de police de l'interdiction des feux d'artifices que vous demandez, je voudrais aussi vous informer que le Collège est sensible aux arguments du groupe de concertation auquel je participe. Pour intégrer, et ça je crois que c'est une grande avancée, pour intégrer un chapitre sur le bien-être animal, dans le Règlement général de police, qui permettrait d'agir beaucoup plus efficacement et rapidement, par exemple pour les cas de maltraitance animale. Parce que si la plupart des RGP contiennent des dispositions concernant les animaux, il n'y en pas ; en tout cas, moi j'ai cherché, je n'en ai pas vu. Il n'y en a pas qui contiennent un chapitre sur leur bien-être. Donc, si la commune d'Arlon – je crois que le groupe de concertation a des arguments à nous expliciter – va dans ce sens-là, on va dire effectivement qu'on est vraiment une commune « amie des animaux ».

Monsieur MAGNUS - Est-ce qu'on a répondu à votre question ?

Madame WAGNER - 70% des communes wallonne l'on fait, on doit tout de même être capable de le faire aussi.

Monsieur MAGNUS - Moi, je me suis laissé dire, je ne sais pas si vous avez vérifié, qu'en Flandre le Gouvernement flamand l'avait interdit et qu'un recours a été introduit. Encore une fois, je me suis laissé dire. Si Céline Tellier n'a pas pris la même décision et que, c'est vous qui le dites dans votre lettre, qu'elle a appelé le Gouvernement fédéral à instaurer une législation uniforme visant à mieux protéger les animaux et ces nuisances ; pour moi ça c'est de sa compétence à elle. Je ne vois pas pourquoi elle demande au Fédéral, si ce n'est de leur demander d'interdire la vente, et ça c'est la compétence du Fédéral.

Et à mon avis, si Céline Tellier n'a pas pris la décision de l'interdire en Région Wallonne, c'est parce qu'elle attend la décision au niveau de la Région Flamande. Je ne vois pas, comment...c'est le Conseil d'Etat sans doute, comment le Conseil d'Etat pourrait corriger la décision du Gouvernement Flamand, le Conseil d'Etat étant encore national. Je ne vois pas comment juridiquement elle pourrait ne pas prendre la même décision vis-à-vis des communes wallonnes. Je nage un peu, je ne dis pas que j'ai raison ou que j'ai tort, je pose simplement des questions. Et donc je crois que c'est pour ça qu'il y a un certain flou pour l'instant. Mais, au niveau du Collège, comme Carine et Kamal l'on dit, nous on est pour des bruits contenus. Je vous invite à relire, je ne sais pas si vous l'aviez fait, c'est Alexandra qui me l'a redonné tout à l'heure, le mot qu'on avait fait dans la revue « Vivre à Arlon », pour vraiment encourager les gens à faire attention à ça ; le bruit contenu c'est passer de 150 décibels à 60 ou 80 décibels. Donc, c'est déjà une belle avancée. Et on doit aller, en tout cas au niveau communal, et dans ce que nous autorisons, on est vraiment porté dans cette décision-là. Maintenant, au niveau du particulier c'est vrai que je suis aussi étonné de voir le nombre de feux d'artifice qu'il y a le 31 décembre. Et j'ai un peu l'impression que si la Police doit courir derrière tous ces gens qui font ça un peu de travers ; ça ne va pas être facile. Mais on verra bien. Si on l'interdit déjà, il en aura déjà un peu moins, on est bien d'accord avec ça.

Donc, laissons faire la Commission, voyons comment elle réfléchit à ça, je crois que c'est aussi un respect par rapport à ces gens qui investissent un peu de temps dans le bien-être animal, de voir comment ils peuvent avancer dans leur réflexion. Moi, je trouve que c'est bien qu'on prenne des décisions, mais si on prend déjà des décisions alors que la Commission ne s'est pas encore prononcée, c'est un peu froissant, un peu un manque de respect vis-à-vis des membres de la Commission en question.

Madame GOFFINET - Je connais un peu le dossier pour suivre cette thématique, notamment en en région wallonne. En fait, c'est vrai que la Flandre avait pris un décret pour interdire sur tout son territoire le lancement de feu d'artifice. Ils ont eu un recours à la Cour constitutionnelle qui a été introduit par le SPF économie, et des artificiers. La Cour constitutionnelle a donné raison aux plaignants. Donc en fait, le décret a dû être annulé, et a été retiré. Alors c'est vrai que c'est une compétence qui est à cheval sur des matières fédérales et régionales, c'est encore une astuce Belgique ; comme beaucoup de matières, suite aux transferts de compétences, il y a parfois des couacs.

Néanmoins, en RW il est possible de travailler sur un dispositif qui est orienté exclusivement « bien-être animal ». Donc, on pourrait prendre un dispositif qui dit par exemple, près d'un parc naturel ou à X mètres, ou à telle distance d'une forêt...on pourrait adapter. A ma connaissance, en Flandre, ils n'ont pas pris de disposition actuellement, en tout cas ça n'a pas été voté.

Mais on ne peut pas le faire au niveau de l'intérêt « protection personnelle ». Le fédéral, lui, il n'est compétent que pour la vente. Donc là, il faudrait un dispositif, une loi, qui interdise, soit la vente purement et simplement des feux d'artifice, soit uniquement la vente de feux d'artifice à bruit contenu.

C'est une spécificité belge, c'est une compétence partagée ou pas très claire. Et la Flandre a pour habitude maintenant, quand elle n'est pas sûre d'être compétente ou pas, de faire un décret ; et puis d'attendre un recours à la Cour constitutionnel pour voir ce qu'elle doit modifier.

Monsieur MAGNUS - Je trouve que c'est une compétence qui devrait être européenne, parce qu'on est ici à la frontière luxembourgeoise, à Sterpenich, et on ne va pas pouvoir tirer un feu d'artifice. Et puis, juste de l'autre côté de la frontière, on va pouvoir le faire. Les animaux ils ont aussi peur, que ça vienne de Kleinbettingen ou que ça vienne de Sterpenich. Ça devrait être un même combat qu'on devrait mener de manière beaucoup plus globale.

Monsieur GAUDRON - On voit bien les difficultés par rapport aux différents niveaux de pouvoir. Justement, moi ça me renforce dans l'idée que c'est la commune qui doit agir, via son règlement général de police. Et on dit qu'il y a au moins 70% de communes wallonnes qui ont agi en ce sens. Moi, je n'ai pas entendu qu'il y avait un seul recours dans ces communes par rapport à ces dispositions des règlements de police. Donc, on a là l'outil, avançons ; tout en respectant la volonté de la Commission. Je pense que ce serait une bonne chose.

Monsieur MAGNUS - On est bien sur cette conclusion-là, respectons le travail de la Commission et voyons à quoi elle aboutit.

Le Conseil communal :

Vu la demande d'inscription d'un point de Madame Vanessa Wagner Conseillère communale concernant le règlement général de police (RGP) d'une interdiction des feux d'artifice pour les particuliers

À l'unanimité,

Décide de prendre acte.

33.3. Demande d'inscription d'un point de Monsieur Romain Gaudron Conseiller communal concernant le respect des normes de bruit par le stand de tir de Freylange

Monsieur GAUDRON - On reste dans le domaine du bruit, étant donné que j'ai été interpellé par divers riverains de Freylange sur la question bruit du stand de tir. Et il est vrai qu'il suffit de se promener également au bois du Beynert pour se rendre compte que, notamment le week-end, c'est un bruit assez important. Mon point de départ dans ma réflexion a été de dire : cette activité a un permis d'exploitation, et a un permis d'environnement - quelles sont les normes et sont-elles respectées ?

Et donc, dans ce cadre-là, le 17 octobre 2023 j'ai demandé auprès des services communaux à bénéficier de ce fameux permis, et dans la journée même – je dois souligner l'efficacité des services – j'avais le document dans ma boîte mail. J'ai regardé celui-ci attentivement, qui précise effectivement des normes de bruits spécifiques en fonction des moments de la journée, en fonction des jours. Je vous passe les détails des règles de calculs, qui sont d'une certaine complexité, mais ce dispositif existe.

Monsieur MAGNUS - Une certaine complexité, moi je ne les ai pas compris.

Monsieur GAUDRON - Et surtout, ce permis précise bien que l'exploitant tient à la disposition du fonctionnaire chargé de la surveillance, les rapports établis par les organismes ou les services qui ont effectués les contrôles prescrits. Puisqu'en effet, les règles n'étant pas simples, comme Monsieur le Bourgmestre l'a bien souligné, et pour aussi avoir un avis extérieur neutre, l'exploitant doit faire appel à des sociétés qui viennent évaluer s'ils sont bien dans les normes du permis ou non.

Le 17 octobre, je réécris à la commune pour dire : Tiens, est-ce qu'on a ce fameux rapport qui doit être fourni par les organismes qui ont effectué les contrôles prescrits. Et ne voyant rien revenir en réponse, le 21 novembre 2023 j'ai fait une relance, et là, à nouveau, très réactifs, j'ai eu une réponse le jour même, où les services m'annoncent qu'ils sont dans l'attente des retours du club par rapport à ces fameux rapports.

J'ose imaginer que si l'Administration est très réactive et efficace vis-à-vis de moi, ils le sont aussi vis-à-vis du club, et que donc, dès le 17 octobre, où très rapidement, cette interpellation a été faite envers le club, et aujourd'hui on est trois mois plus tard, l'agent m'a dit : « Dès que j'ai un retour du club je vous transmets les rapports. » Et trois mois plus tard je n'ai toujours pas les rapports.

Aujourd'hui, je me questionne. Est-ce que ces rapports existent ? Je n'incrimine absolument pas la commune, mais est-ce que le club a fait le nécessaire pour démontrer qu'il respecte bien ce permis d'environnement ?

Le deuxième aspect est l'aspect sécurité. Où – ça remonte certes à plusieurs années – mais il y a déjà eu des incidents assez importants avec des balles perdues chez des riverains. Faits qui ont été constatés au moins par deux fois, j'ai pu retrouver deux exemples par dépôt de plainte à la police. Et jusque-là, ces incidents n'ont causé uniquement que des dégâts matériels. Mais quid si un jour ce n'est pas un frigo qui se prend la balle mais un petit enfant ou un habitant de Freylange qui passe par là.

Mes questions sont les suivantes : Depuis l'octroi de la prolongation du Collège communal en sa séance du 22 juin 2018, à combien de reprises celui-ci a sollicité auprès des exploitants du stand de tir de Freylange, les rapports des organismes de contrôle chargés de la vérification de la bonne application du permis d'environnement. Avez-vous reçu les rapports en question ? Dans l'affirmative, combien de rapports sont à votre disposition ? Quelles sont les conclusions des rapports par rapport au respect des normes de bruit de l'établissement ? Dans le cas de figure où le stand de tir ne vous fait pas parvenir les informations sollicitées, envisagez-vous de prendre des mesures ? Lesquelles ? Et dans quel délai ?

Plus globalement, comment le Collège communal veille à la bonne application des permis d'environnement ? Quelles mesure envisagez-vous de prendre en faveur d'une vie plus paisible pour les riverains de Freylange qui subissent ces nuisances sonores très importantes ? Quelles mesures sont prises par le Collège communal pour éviter des incidents avec d'éventuelles balles perdues ? Peut-on garantir que ces incidents ne sont plus possibles aujourd'hui, peut-être notamment avec les travaux qui ont eu lieu au niveau des stands ? D'avance, je vous remercie, Monsieur l'Echevin, pour vos réponses.

Monsieur WALTZING - Je ne ferai pas une réponse bien longue. Est-ce qu'on sollicite les rapports ? Jamais. Parce qu'en fait ce n'est pas de notre compétence. Nous, on délivre le permis, c'est donc la Commune qui est l'autorité compétente, mais c'est le Fonctionnaire technique de la Région Wallonne qui rédige le dossier technique du permis. Il ne nous appartient pas d'interroger l'exploitant de son

obligation de maintenir ces rapports à disposition. C'est le Fonctionnaire technique qui doit vérifier l'existence de ces rapports.

Vous dites qu'il n'en existe pas. J'en ai reçu un aujourd'hui de 2019. Est-ce qu'il y en a un de 2020-2021-2022, je ne sais pas. Mais si besoin, et si plainte il y a, nous pouvons y regarder. Mais ce club a été créé en 1981, on a regardé un peu tout l'historique, et on n'a jamais eu de plainte depuis 1981. En 2018, date de la dernière enquête publique, justement pour le renouvellement du permis d'environnement (classe 2, qui court jusqu'en 2038 maintenant), aucune personne n'a écrit à la Ville, aucun marcheur ne se plaint jamais.

Donc, j'ai envie de vous dire, moi, je gère les problèmes qui se posent, mais pas encore les problèmes qui ne se posent pas. J'entends que des personnes viennent vous trouver. Des plaintes devraient être déposées, mais je ne sais pas s'il y a un nouveau riverain qui vient d'arriver et qui est surpris qu'il y ait un club de tir... voilà, moi je suis à votre disposition, mais ce n'est absolument pas de notre recours de compétence, et on peut relayer et aider s'il le faut. Sachant que les infractions environnementales sont du ressort de la Police de l'Environnement aussi. Mais bien évidemment, on est à votre écoute et on peut relayer à qui de droit.

Monsieur GAUDRON - Merci pour votre retour. J'entends ce que vous soulignez par rapport à l'absence de plainte, je ne manquerai pas de relayer aux habitants de Freylange qui sont incommodés, voir fortement incommodés, l'invitation à faire part des difficultés rencontrées.

J'entends aussi le rôle du Fonctionnaire technique par rapport ça ça. Je pense qu'on peut aussi peut-être creuser la question des possibilités pour la Commune de pouvoir intervenir par rapport à un permis qu'elle délivre tout de même elle-même. Le Fonctionnaire technique a un rôle à jouer là-dedans, mais vu que, in fine, le permis est tout de même attribué par le Collège communal, j'ose imaginer que son application peut aussi relever de la surveillance du Collège communal.

Monsieur WALTZING - Si plainte il y a, évidemment, oui, on veut bien s'y intéresser. Mais j'vous dit, on n'a jamais rien entendu comme plainte depuis sa création.

Monsieur GAUDRON - Très bien. Je pense que le message sera entendu à Freylange et le bureau de poste peut se préparer à vendre des timbres.

Monsieur WALTZING - Mais j'insiste quand même que suivant le rapport que moi j'ai vu, ils respectent leur permis. Mes nuisances sonore, c'est 55 décibels en moyenne par heure avec des pics à 80 décibels quand ils tirent, mais ils respectent ce seuil-là. Il faut aussi que la plainte soit fondée sur base d'un écart par rapport au permis octroyé, et ne pas dire : « *Je n'aime pas le bruit.* »

Monsieur GAUDRON - C'est la base de ma question. Est-ce qu'on est dans les normes ou pas ?

Monsieur MAGNUS - Tu as dit que les formules sont compliquées, elles ne sont pas compliquées, elles sont incompréhensibles. Je ne saurais même pas les dire tellement c'est compliqué. Mais, tu as reçu ce rapport d'ATS du bureau d'Engineering du traitement du signal qui a été établi en août 2019 ?

Monsieur GAUDRON - Non, c'est ce que j'ai sollicité et que je n'ai jamais reçu.

Monsieur MAGNUS - On l'a reçu ce matin. Quand on a délivré le permis, on s'est quand même basé sur des documents, bien qu'incompréhensibles, mais qui ont quand même des conclusions qui sont dans un français normal.

Monsieur GAUDRON - Le rapport est de 2019, votre décision est de 2018, vous n'avez pas pu vous baser sur ce rapport.

Monsieur WALTZING - Le rapport est fait annuellement normalement, ou à la demande du Fonctionnaire, sur base du permis. Ce n'est pas sur base de ce document-là qu'on octroie le permis.

Monsieur TRIFFAUX - L'histoire des balles perdues, ça s'est effectivement bien passé. Mais c'est très ancien, ça doit faire plus de vingt ans. Et suite à ça, je crois me souvenir que des talus avaient été requis.

Monsieur WALTZING - Des talus de 2,50 m.

Monsieur MAGNUS - Ce sont les mesures qui ont été prises à l'époque.

Madame LAMESCH - Un petit complément d'information. Romain, tu demandes quelles mesures prend le Collège, simplement, c'est vrai qu'ici c'est un permis de classe 2, donc comme l'a expliqué Olivier, ce n'est pas le Collège qui est chargé de la surveillance du permis. Mais, par contre, on a reçu récemment une demande pour étendre les moments de tirs, notamment les week-ends et les jours fériés, et le Collège n'a pas accédé à cette demande, en jugeant qu'il faut trouver un compromis entre des gens qui pratiquent le sport, mais aussi la possibilité de se promener dans les bois sans entendre les tirs.

Et comme l'a dit Olivier, on est à la disposition des riverains. Moi, j'avais été interrogée aussi par rapport à autre chose, on a répondu, on a assuré le suivi. Donc, il ne faut pas hésiter par rapport à ça.

Le Conseil communal :

Vu la demande d'inscription d'un point de Monsieur Romain Gaudron
Conseiller communal concernant le respect des normes de bruit par le stand de tir de Freylange

À l'unanimité,

Décide de prendre acte.

+ + +

*Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
clôture la séance publique à 22 heures et 15 minutes.*

+ + +

PAR LE CONSEIL:

Le Directeur général,

Le Bourgmestre - Président,

CÉDRIC LECLERCQ

VINCENT MAGNUS